

MÉMOIRES PUBLIÉS PAR LA FACULTÉ DE DROIT DE GENÈVE
N° 7

JEAN GRAVEN

PELLEGRINO ROSSI
GRAND EUROPÉEN

*HOMMAGE
POUR LE CENTIÈME ANNIVERSAIRE
DE SA MORT
1848 - 1948*

GENÈVE
LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ
GEORG & C^{ie} S. A.

1949

PA
4060

- N° 1. Georges WERNER, professeur à la Faculté de droit. — Le débat sur la compétence de la Cour administrative fédérale, 1927.
- N° 2. Paul GUGGENHEIM, privat-docent à la Faculté de droit. — L'imposition des successions en droit international et le problème de la double imposition, 1928.
- N° 3. Paul CARRY, professeur de droit commercial. — La responsabilité limitée du commerçant individuel, 1928.
- N° 4. Maurice BATTELLI, professeur de droit public et administratif. — Le Premier Ministre au Canada et en Irlande, 1943.
- N° 5. Droit et Vérité. Le Droit oblige-t-il à parler et à dire la vérité ? — Leçons données aux Cours généraux de l'Université, 1946.
Walter YUNG, professeur de droit civil. — La vérité et le mensonge dans le droit privé.
Georges CAPITAINE, avocat, privat-docent. — Le secret professionnel du banquier.
François NAVILLE, professeur de médecine légale. — Le secret médical.
Jean GRAVEN, professeur de droit pénal et de procédure. — L'obligation de parler en justice.
- N° 6. Grandes Figures et grandes Œuvres juridiques. — Leçons données aux cours généraux de l'Université, 1948.
Victor MARTIN, professeur de langue, littérature et histoire grecques à la Faculté des lettres. — Solon et l'esprit de sa législation.
Erich-H. KADEN, professeur de droit romain. — Justinien législateur.
W. Amédée LIEBESKIND, professeur d'histoire du droit et des institutions politiques de la Suisse. — Marsile de Padoue et son *Defensor Pacis*.
Maurice BOURQUIN, professeur de droit international public et d'introduction au droit. — Grotius est-il le père du droit des gens ?
Jean GRAVEN, professeur de droit pénal et de procédure. — Beccaria et l'avènement du droit pénal moderne.
Walter YUNG, professeur de droit civil. — Eugène Huber et l'esprit du code civil suisse.

Hommage de l'auteur.

Médiathèque VS Mediathek



1010808031

PA 4060

JEAN GRAVEN

Professeur de Droit pénal et de Procédure à l'Université,
Juge à la Cour de Cassation de Genève
Membre de l'Académie américaine des Sciences politiques et sociales à Philadelphie.

PELLEGRINO ROSSI

GRAND EUROPÉEN

HOMMAGE
POUR LE CENTIÈME ANNIVERSAIRE
DE SA MORT
1848 - 1948



La présente étude a été publiée par la
REVUE DE DROIT INTERNATIONAL, DE SCIENCES DIPLOMATIQUES
ET POLITIQUES
(Directeur A. SOTTILE, D^r en droit à Genève)

PA 4060

INTRODUCTION

« La haute figure de PELLEGRINO ROSSI, un peu oubliée de nos jours, est certainement de celles qui méritent le plus de ne pas l'être », disait le professeur Borgeaud lors du *Dies Academicus* consacré au souvenir de la Restauration genevoise de 1814. Ces paroles sont plus actuelles encore aujourd'hui où, dans le même lieu, l'anniversaire du sacrifice, et de la disparition de Rossi de la scène du monde, est évoqué (*). Le 15 novembre 1848, après avoir été chassé d'Italie, avoir passé comme un météore dans l'Académie et les Conseils de Genève, et à la Diète helvétique où il élaborait le projet de constitution fédérale qui porte son nom, puis au Collège de France, à l'Université de Paris, à la Chambre des pairs et à l'Ambassade de France auprès du Saint-Siège, Rossi tombait, comme ministre de Pie IX, frappé à mort, victime du mouvement révolutionnaire, sur les marches du palais de la Chancellerie romaine.

La Suisse et Genève en particulier se doivent de commémorer cet anniversaire, de rappeler cette carrière fulgurante, prodigieuse, et de rendre hommage à cet homme insigne dont la vie fut liée aux événements historiques majeurs de l'Europe, dans cette Université où il enseigna, qu'il ne quitta qu'à regret, pressé par la nécessité, et dont il disait, dans une lettre de Paris à son collègue Auguste de la Rive : « Mon cher ami, vous savez qu'en me parlant de l'Académie de Genève, de son avenir, de ses destinées, de ses progrès, de ses intérêts, vous touchez une corde à laquelle je suis très sensible et je le resterai toujours ». Après les autres voix qui, de Genève et de son Université, se sont élevées déjà pour rappeler dignement sa haute figure et ses rares mérites — celles des Huber-Saladin, Cherbuliez, Borgeaud, Rappard, Ledermann, Paul-Emile Schazmann, — c'est à son successeur dans la chaire de droit pénal qu'il rendit illustre, qu'échoit l'honneur de ce suprême hommage. Ayant considéré et jugé l'homme, sa carrière et son œuvre, nous aurons naturellement à cœur de nous demander ce qu'il doit à Genève et à la

(*) Cette étude développe l'hommage que nous avons été appelé à rendre à Pellegrino Rossi, pour le centenaire de sa mort, en l'Aula de l'Université de Genève, le 14 novembre 1948.

Suisse, et ce qu'elles lui doivent en retour à lui, l'exilé, le réfugié qui eut trois patries, et qui successivement bolonais, suisse, français puis romain, — il mourut pour chercher à faire l'Italie moderne et avoir droit au nom d'Italien, — fut le premier des « grands Européens », la fleur d'une triple civilisation, et offrit « un exemple frappant d'une existence internationale sans qu'elle ait jamais perdu l'unité de son caractère » (1).

Existence étonnante et prodigieuse, avons-nous dit, toute dépensée entre la pensée sereine et l'action, vie de savant, de grand juriste et de légiste, de philosophe, d'historien, d'économiste et de publiciste, — mais aussi vie de combattant politique, d'administrateur, de négociateur et de grand diplomate, de ministre et d'homme d'Etat, égal à toutes ces tâches si diverses, supérieur dans la plupart d'entre elles, et inférieur dans aucune. On demeure ébloui d'une intelligence aussi complète et qui, « si elle n'est pas comparable en originalité à celle de Leibnitz, l'est sûrement en universalité et en étendue des connaissances » (2). Sa destinée « ne ressemble à aucune autre; la chronologie biographique suffit à donner le vertige » (3).

CHAPITRE I

L'ÉTAPE BOLONAISE ET LES ANNÉES DE FORMATION

Né dans la petite ville de Carrare, alors au duché de Modène, le 3 juillet 1787, et envoyé pour faire ses « humanités » au collège de Corrège, Pellegrino-Louis-Edouard Rossi termina ses premières études dès l'âge de 15 ans, et y soumit à ses maîtres un exposé sur « les lois et modifications de la force d'attraction, déduites de l'expérience et de l'observation », qui resteront toujours ses guides en matière de science, d'histoire et de philosophie politique. C'est là son premier ouvrage imprimé. Sur les conseils des médecins que ses parents, inquiets de sa pâleur, ont consultés, l'adolescent entre d'abord, en 1803, à l'Université de Pise dont l'air marin doit lui être salutaire; son professeur de droit civil loue « sa grande diligence, son attention et ses progrès dans ses études ». Bientôt, sa santé s'améliorant, il peut s'inscrire, selon son vœu, à l'École de droit de Bologne.

(1) LEDERMANN.

(2) LEDERMANN.

(3) RAPPARD.

Bologne, l'Université d'Irnerius, d'Azon, de Bartole et de Balde, des glossateurs et restaurateurs du droit romain, des maîtres de la procédure, la plus célèbre au monde avec celle de Paris ! *Bolonia docet*. Elle ne faillit pas à sa tradition glorieuse. Rossi lui devra une formation juridique brillante et solide. Elle fera de lui un romaniste et un professeur de procédure de premier plan. Elle le formera à l'école humaniste et libérale des nobles figures de « l'époque des lumières », les Filangieri, Beccaria, Galiani, Verri, qu'il devait un jour dépasser par le talent, l'érudition et l'esprit critique. De plus, les leçons du présent s'ajoutant aux leçons du passé, il trouvera à Bologne, incorporée à la République cisalpine française et devenue chef-lieu du Département du Reno, l'enseignement des principes du code Napoléon, proclamé dans la chaire bolonaise avant de s'imposer à l'Italie et à une grande partie de l'Europe. Cette connaissance approfondie du droit français devait être d'un avantage providentiel pour toute la suite de sa carrière. Le 14 juin 1806, âgé de moins de 19 ans, après d'excellents examens qui lui donnent le bonnet de docteur, Rossi entre dans la vie. Deux passions l'y porteront, l'y soutiendront jusqu'au bout : l'amour de l'étude, qu'il ne cessera de développer, au point qu'on a pu dire que c'est après avoir terminé ses études qu'il commença d'étudier ; l'amour de la lutte généreuse pour les idées, qu'il traduisit dans cette maxime : « Le but de la vie humaine, c'est la lutte ». L'amour de l'étude et l'amour de la lutte devaient soulever au faite de la gloire, avant que le second le précipitât dans la mort, celui qui, d'abord simple secrétaire du Parquet à la Cour de Bologne, puis inscrit le 4 juillet 1809 au tableau de l'ordre des avocats de cette ville, n'était encore que « le petit avocat pâli » par les veilles, l'*avvocato pallido*, selon le sobriquet qu'on lui donna (4).

Mais déjà, les prémisses de sa carrière se dessinent. Avec quelques avocats et jurisconsultes amis, il fonde une Académie d'éloquence, l'« *Academia di Filodialogi* », dont il devient le secrétaire. Au barreau, son talent oratoire, qui lui fera prendre place, plus tard, parmi les premiers orateurs du Conseil représentatif de Genève et de la Chambre des Pairs de France, se révèle d'emblée avec éclat : « Il avait le don de persuader son auditoire et de le convaincre en donnant à la raison les accents

(4) HUBER-SALADIN notera plus tard : « Quelques personnes n'ont point oublié l'impression qu'elles reçurent du jeune étranger (à son arrivée à Genève), dont les traits délicats et le teint d'une pâleur maladive rappelaient, par leur caractère antique et la complexion italienne, ceux de Bonaparte au même âge ».

d'un véritable enthousiasme » (5). Son premier procès fut un triomphe. Ayant dû plaider contre un vieil avocat, qui avait été l'un de ses professeurs, celui-ci fut à tel point ému et transporté par sa plaidoirie, qu'à la fin de l'audience « il se jeta tout en larmes dans les bras de son jeune disciple qui venait de le battre si admirablement avec ses propres armes » (6). Sa renommée fut faite lorsqu'il réussit à sauver de la mort, à force d'éloquence, de dialectique, d'ardeur, une petite bouquetière dont le drame passionnel occupait l'opinion tout entière. Pourtant, l'enseignement l'attirait par-dessus tout. Le 18 janvier 1813, un décret du préfet du Département du Reno annonçait l'ouverture d'une chaire d'institutions civiles au lycée de Bologne, et la nomination de Rossi à cette chaire. Les événements politiques, en se précipitant, allaient l'en priver, mais pour le porter plus haut. Dès les premiers pas, ils prennent dans sa vie une importance décisive, à laquelle il ne se soustraira plus.

Après l'entrée des Alliés à Paris, le 31 mars 1814, qui devait aboutir à l'abdication de Napoléon à Fontainebleau, son beau-frère Murat, roi de Naples, pour sauver son trône, avait offert ses services à la Coalition ; il avait occupé Rome, la Toscane et les Marches. Rossi épouse la cause de celui dont il attend la création de l'Italie, qui s'avancait au cri de ralliement : « L'Italie unie ! A la porte l'étranger ! L'Italie veut être libre et le sera ! », et qui, de Rimini, lançait sa proclamation fameuse : « Des Alpes au détroit de Scylla, qu'on entende un seul cri : Indépendance italienne ». Le 2 avril 1815, le « beau Murat » entra à Bologne dans l'enthousiasme et sous les fleurs. Le 3 avril, il instituait un Commissariat civil pour les Départements du Reno, du Rubicon et du Bas-Pô, destiné à pourvoir à toutes les branches de l'administration du pays, et désignait Rossi, décoré de la croix de chevalier de l'Ordre des Deux-Siciles, comme son Commissaire civil. Le 5 avril, le chevalier Rossi faisait afficher un appel enflammé à l'union des « Italiens » et faisait acclamer l'Italie, l'indépendance italienne et le roi « Joachim l'Italique ». Le lendemain, par une circulaire, son esprit positif d'organisateur sachant bien que l'enthousiasme ne pouvait suffire, il demandait des chevaux, des armes, des vêtements pour les soldats, et suppliait chacun de faire ce sacrifice pour le « *risorgimento* » de la « nation ». « Le grand mot de *Risorgimento* — qu'il était le premier à employer dès 1815 — ne trouva alors aucun écho » (7).

(5) LEDERMANN.

(6) HUBER-SALADIN.

(7) SCHAZMANN.

Le 28 avril, le jeune avocat est nommé professeur de procédure civile à l'Université de Bologne, où il s'empresse de commencer son enseignement, vers le 10 mai 1815. On comprend cet empressement ! Agé de 27 ans à peine et professeur ordinaire d'une des plus anciennes et plus illustres universités d'Europe, Rossi ne voyait-il pas « se réaliser ses désirs les plus secrets, ses rêves les plus hardis » (8), s'ouvrir les portes de l'avenir ? Peu après, à la suite d'une vacance, il transmettait la chaire de procédure civile à son collègue le professeur Gambari, et se voyait confier par la Faculté la chaire de droit pénal et de procédure pénale vers laquelle l'orientaient alors ses études de pénaliste, qui devaient lui acquérir plus tard une si juste célébrité.

Cela n'ira toutefois pas sans de nombreuses traverses ! Le nouveau commissaire civil et professeur de droit criminel, plein d'ardeur juvénile et de fougue, s'est, en effet, compromis dans cette équipée de *carbonari*. En sa première qualité, il a invité, par sa proclamation vibrante, tous les Italiens à se joindre à l'entreprise de Murat, et l'a soutenue de toutes ses forces ; en la seconde, du haut de sa chaire, il avait allumé, dans le cœur de ses étudiants, la flamme pour la cause du « roi italique », et à travers lui de l'Italie à naître, et avait même mis la main à la rédaction d'un de leurs manifestes. Quand la courte gloire de Murat sombra, la fortune de son commissaire sombra avec elle. Le matin du 16 avril 1815 déjà, les Autrichiens entraient à Bologne, « acclamés par la même population qui avait fêté l'entrée de Murat » ; Rossi dut suivre l'armée de l' « auguste Capitaine » dans sa retraite, pour échapper aux représailles des Autrichiens. La déroute de Murat à Tolentino, le 2 mai (avant qu'il ne tombe sous les balles du peloton d'exécution, le 13 octobre, en Calabre), en même temps qu'elle terminait le beau rêve d'une Italie indépendante, terminait la période de formation et de jeunesse de Rossi, qui gardera toujours, pour la France, un amour si vif qu'on l'appellera *partigiano francese*. Les contemporains se sont demandé si le roi Joachim n'avait pas eu « recours à ses lumières pour la rédaction de cette Constitution qu'il donna au milieu d'une déroute, concession tardive qui ne devait pas servir mieux celui qui l'accordait que ceux auxquels il l'octroyait » (9). Tant serait constante l'infortune qui semble lier son destin au sort de la charte constitutionnelle idéale qu'il

(8) LEDERMANN.

(9) HUBER-SALADIN.

aura toujours devant les yeux, des débuts à Bologne aux jours fiévreux de la diète de Zurich, et aux tragiques efforts des dernières semaines de Rome.

Par Naples, Marseille, Lyon et Chambéry, Rossi gagne la frontière suisse en compagnie de son collègue et ami Gambari, pour s'arrêter à Genève. Ainsi commençait la carrière errante de l'exilé dont le prénom de « Pellegrino » semblait « présager sa vie cosmopolite de pèlerin » (10). Il y était venu une première fois, dans l'été de 1813, pour un séjour dans la propriété de son ami, le baron Crud, à Genthod, et il s'était même fiancé avec la fille de celui-ci, Fanny. Comme si ce devait être une préfiguration de son destin futur, il avait assisté, en septembre, à la session de réouverture de la Cour d'assises et avait été introduit auprès du président du tribunal de Genève, Jacques Le Fort, auquel il devait succéder plus tard à l'Université ; il avait ensuite visité Fribourg et Berne, et parcouru la Confédération des dix-neuf cantons, celle de l'Acte de médiation de 1803, lui, le futur médiateur au sein de la Confédération des vingt-deux cantons, dont il devait s'efforcer de corriger, pour le sauver, le pacte fondamental de 1815. Pour l'instant, il n'était revenu qu'en attente, et n'avait encore donné comme adresse que « poste restante, à Genève, en Suisse ». L'espoir d'un retour dans son pays lui semblait permis. Sur le conseil du Secrétaire d'Etat, le cardinal Consalvi, qui le représentait au Congrès de Vienne, Pie VII, dont le gouvernement avait été rétabli à Bologne, promettait, dans une proclamation du 5 juillet 1815, oubli complet de tout ce qui s'était passé dans cette province pendant la période où elle avait été détachée des Etats du Saint-Siège, et amnistie à tous pour leurs opinions politiques. Rossi, encore tout à ses sombres réflexions, rend sa parole à sa fiancée, s'empresse de franchir le Simplon, arrive à Bologne, désireux de reprendre sa vie studieuse et son enseignement. Mais il est inscrit à l'index du gouvernement pontifical à cause de son activité antérieure, il est considéré comme un sujet « extrêmement dangereux » par la police autrichienne, et doit quitter la cité dans les vingt-quatre heures, sans avoir pu sortir de sa maison. Il fuit de Carrare à Pise, puis à Livourne où il se cache avec son frère Vincent et « reste presque toujours dans sa chambre, lisant tard dans la nuit, consommant beaucoup d'huile pour tenir sa lampe allumée », dira son logeur à la police qui

(10) SCHAZMANN.

cherche sa trace. Trahi par une lettre interceptée et sur le point d'être découvert, il part pour Gênes et s'embarque à la recherche d'une nouvelle patrie, n'emportant avec lui qu'un petit coffre et une valise. « Si c'est un crime que d'aimer son propre pays — écrit-il dans son *Autodéfense* ou Réponse aux imputations répandues contre lui après son départ de Bologne, composée à Genthod et datée du 14 juillet 1815, — si c'est un délit que de désirer qu'il redevienne grand et heureux... je dispense volontiers mes accusateurs de chercher des preuves contre moi : je m'avoue coupable, et je tiendrais pour une injure d'être déclaré innocent ».

CHAPITRE II

L'ÉTAPE GENEVOISE ET LES ANNÉES DE PLÉNITUDE SCIENTIFIQUE

Dans le proscrit qui s'embarquait ainsi pour l'exil, le « révolutionnaire » était mort, si le doctrinaire devait toujours survivre ; à sa place et dans l'épreuve et la méditation, était né le « modéré », le champion libéral de la mesure, de l'éclectisme, du « juste milieu ». Il revint tout naturellement à Genève, il ne pouvait pas ne pas revenir à Genève, lieu d'asile historique, « hôpital des blessés de tous les pays », disait Mme de Staël, ville passionnément éprise de liberté et foyer de culture intellectuelle : Dès son séjour de 1813, il s'était senti « attiré vers cette ville qui respirait le souvenir de Rousseau et de Voltaire » (11), il avait fait le pèlerinage de Ferney et visité la demeure du vieux philosophe, du patriarche de la Tolérance. Non loin, à Coppet, Mme de Staël, la « divine Corinne », régnait sur les esprits, fascinait Genève en même temps que Paris. Son séjour à Coppet avait, au temps où Rossi y fréquentera, « laissé dans le monde genevois des traces profondes de ce lumineux exil au travers duquel toute l'Europe intellectuelle avait passé ». On y portait « le plus vif intérêt au mouvement intellectuel et scientifique du monde entier » (12). Benjamin Constant et Byron, de Bonstetten, Sismondi, Lullin de Châteauevieux et nombre d'autres, qui furent de ses amis, participaient à ces fêtes de l'esprit. D'autre part, Genève, après l'occupation et la réunion passagère à la France, le 26 germinal an IV, s'était réveillée, le 31 décembre 1813, toute à la joie et à la fierté d'être libre et

(11) LEDERMANN.

(12) HUBER-SALADIN.

rendue à elle-même; le 1^{er} juin 1814, les troupes suisses étaient arrivées au Port-Noir, dans l'allégresse générale, et, le 15 mai 1815, l'acte de réunion de la République de Genève à la Fédération helvétique avait été signé à Zurich; Genève, « petit Etat et grande cité » (13), que Rossi avait quittée, en 1813, département français, il la retrouvait république indépendante et canton suisse. Par un paradoxe qui constitue une de ces ironies fréquentes de l'histoire, « la cité de Calvin devait sa récente liberté restaurée aux mêmes baïonnettes autrichiennes contre lesquelles Rossi venait de se révolter » (14). Mais il ne devait point en souffrir car l'atmosphère de Genève était bien différente de celle de l'Italie. « La Restauration de 1814, a bien noté Huber-Saladin dans sa biographie, s'était faite sur ce petit coin de terre avec toute l'énergie d'un sentiment national violemment et longtemps comprimé... En acceptant sa délivrance de l'étranger, elle demeurait aussi ombrageuse dans sa nouvelle liberté qu'elle s'était montrée récalcitrante dans sa récente servitude ».

Cette Genève heureuse, intellectuelle et libre, « république jalouse mais cité de l'esprit, point lumineux dans le monde scientifique et moral », suivant les mots de Capo d'Istria, cette Genève du Refuge et de la Restauration était la ville la mieux faite pour accueillir et assimiler l'exilé, « malheureux par le patriotisme, par la pauvreté et par le cœur » (15). Il y trouvait le climat moral le plus favorable à sa personnalité et à l'exercice de ses rares qualités. M. Ledermann l'a dit excellemment dans son étude sur Pellegrino Rossi, à laquelle nous empruntons beaucoup : Genève intellectuelle était la Genève d'Etienne Dumont, le traducteur de Bentham, le diffuseur admirable et le défenseur de ses idées, l'auteur des « Souvenirs sur Mirabeau » dont il avait été le secrétaire et l'ami; c'est par ce grand citoyen qu'« un souffle de libéralisme était entré dans l'organisation de la démocratie genevoise » (16); c'était la Genève de Bellot, aussi noble caractère que pénétrant jurisconsulte, bientôt le collègue et l'émule de Rossi auquel le liera une « amitié magnifique » (17), la Genève de Madame Necker de Saussure, l'auteur de « L'Education progressive ». C'était la Genève des lettres; mais c'était aussi la Genève des sciences, de Marc-Auguste

(13) SAINTE-BEUVE.

(14) RAPPARD.

(15) HUBER-SALADIN.

(16) SCHAZMANN.

(17) RAPPARD.

Pictet, de Pierre Prévost, le traducteur de Malthus et d'Adam Smith, de Gaspard de la Rive — dont les laboratoires virent la naissance de quelques-unes des expériences fondamentales de Davy, d'Arago, de Faraday, — de Théodore de Saussure, de Pyrame de Candolle, d'Alfred Gautier, pour ne citer que quelques-uns des noms « qui évoquent l'une des plus belles périodes de la culture du XIX^e siècle » (18). Sainte-Beuve lui a rendu ce témoignage éclatant que « nulle part, peut-être excepté à Edimbourg, on n'aurait trouvé, réunis sur un aussi petit espace et dans des conditions de société plus favorables, une aussi grande variété d'esprits, de talents et d'idées, une culture aussi diverse, aussi complète et aussi honorablement désintéressée de toutes les branches de l'intelligence, un ensemble aussi supérieur, aussi éclairé, aussi paisiblement animé, aussi honnête ». Genève est aussi le berceau et le lieu d'édition de la *Bibliothèque Universelle*, « organe unique en Europe », auquel « les plus grands noms de la plume française donnèrent le meilleur de leurs œuvres » (18), et dans lequel l'« esprit européen », avec Byron, Walter Scott et Kant trouvait sa plus belle expression. Stendhal déjà, avant les étapes historiques de l'affaire de l'Alabama et de la fondation de la Croix-Rouge, estimait que Genève était la mieux située pour être un centre de vie internationale. « Quel théâtre que Genève à cette époque, la plus brillante, assurément, de son histoire, et quel honneur pour Rossi que son apparition y ait eu le caractère d'un triomphe ! » (19).

L'intellectuel sans nation n'y fut point dépaysé. Par son esprit et sa finesse, sa vivacité, son savoir et son « brio », il ne tarda pas à conquérir Genève comme il avait conquis Bologne. « Mais c'est lui surtout qui profite de l'esprit de Genève » (20). Vivant modestement dans une retraite laborieuse (21), il apprend à s'exprimer avec aisance en français, s'initie à l'allemand et à l'anglais, étend et perfectionne ses connaissances scientifiques. Vers quel côté va le jeter son intelligence si étendue, si curieuse et si souple, si propre à s'assimiler les domaines les plus divers ? « Qui sait ? », écrira dans la « Bibliothèque Universelle », lors de l'hommage qu'il lui rend en février 1849, Antoine-Elisée Cherbuliez, son disciple préféré avant d'être son successeur. « A cette vaste intelligence, aucune bran-

(18) LEDERMANN.

(19) SABATIER.

(20) LEDERMANN.

(21) BORGEAUD

che des sciences ni des arts n'était demeurée étrangère. Si Rossi ne savait pas tout, il était organisé de manière à tout apprendre et à se distinguer dans tout ce qu'il apprendrait ». Après s'être exercé à adapter en italien les poèmes de Byron, installé à la villa Diodati, et avec lequel il s'était lié (Giaour, Parisina, Le Corsaire), tentative poétique dans laquelle il ne persistera pas car il a trop d'esprit critique et connaît parfaitement ses limites, il s'adonne tout à la science et fait un travail énorme, qui va être décisif pour sa carrière. Ces années laborieuses, dans le quartier de Plainpalais, seront des années particulièrement fructueuses. Il étudie les théories juridiques nouvelles de l'école historique allemande, l' « Histoire de Rome », de Niebuhr, l' « Histoire du droit romain au moyen-âge », de Savigny, et devient « le champion de l'école historique allemande en langue française ». Il étudie, d'autre part, les économistes classiques anglais, Riccardo, dont les « Principes de l'économie politique et de l'impôt » viennent de paraître, Smith, Malthus. Amalgamant ces connaissances nouvelles à celles qu'il avait acquises en Italie, « Rossi juriste et économiste assembla plus tard et mit en valeur dans ses travaux de jurisprudence les œuvres de l'école historique, de l'école benthamienne, de l'école spiritualiste, de l'école doctrinaire (dans laquelle il se rencontrait avec ses futurs éminents amis français), et, en économie politique, celles des économistes italiens et de l'école classique anglaise ». C'est ainsi préparé qu'il va revenir à ses nouveaux élèves et leur apporter « ce qui sera et restera l'attrait de Rossi professeur : une riche documentation liée à un parfait esprit judicieux, et présentée avec une clarté remarquable par un homme à l'âme impulsive, et riche en moyens d'expression » (22).

Le 26 décembre 1818, la « Feuille d'avis de la République et Canton de Genève » annonce l'ouverture prochaine, dans la salle de la Société des Arts, au Calabri, d'un cours privé traitant « de l'origine et du développement du droit, surtout chez les Romains ». Il était sur la voie qui allait lui ouvrir les portes de l'Académie. Après 1814, celle-ci, et sa Faculté de droit en particulier, avaient aussi besoin d'une Restauration. En 1794, la Faculté comprenait trois professeurs de droit ; lors de l'incorporation de Genève à la France, et de son Académie à l'Université impériale de Napoléon, elle n'en avait plus qu'un, Jacques

(22) LEDERMANN.

Le Fort, qui transmet le flambeau et devait entrer au Conseil d'Etat. Les restaurateurs de l'Académie — les recteurs Boissier et Vaucher — comprirent qu'il fallait, avec de nouvelles chaires, des hommes éminents pour les occuper. Dès 1816, Pyrame de Candolle avait été attaché à la Faculté des sciences ; ils songèrent, pour la Faculté de Droit, à Pierre-François Bellot, déjà très estimé à Genève, et à Pellegrino Rossi, l'ancien professeur de Bologne. Mais la nomination était délicate, car « M. de Rossy », disciple de la Rome religieuse, devait entrer comme premier professeur catholique dans l'Académie de Calvin et de Bèze, qui avait valu à Genève son titre de « Rome protestante », et qui ne devait être laïcisée qu'en 1836; d'autre part, sa réputation de « révolutionnaire », de « carbonaro », le suivait encore et n'était pas sans effrayer quelques-uns. « Le manteau de chevalier et la particule peuvent couvrir, aux yeux du Conseil de 1819, la suie du carbonaro, mais on n'est pas sans inquiétude sur la façon dont l'Eglise va envisager l'introduction d'un catholique dans les corps directeurs de l'Ecole », dit Charles Borgeaud. Cette inquiétude était d'ailleurs, pour les contemporains, fort légitime. Voir un professeur catholique forcer les portes de l'Académie de Calvin était alors « une énormité certainement plus grande que l'apparition de membres romains sur les bancs du Parlement d'Angleterre » ; malgré l'adjonction à Genève, par les traités de Paris et de Turin, en 1815, des communes savoisiennes et françaises catholiques avoisinantes, qui faisait « de la République calviniste un canton mixte » et rendait une évolution, un compromis inévitable, les « vieux Genevois considéraient la nomination du professeur italien comme un funeste présage pour la République » (23). Pourtant, ses mérites étaient si impérieux qu'ils allaient emporter tous les obstacles. Le 6 février 1819, avec l'agrément du Sénat académique, il donnait sa première leçon du cours de droit romain, intitulé « Cours de jurisprudence », dans le Musée Académique (l'ancien Hôtel de la Résidence française et de la Préfecture du Département du Léman, qui abrite aujourd'hui la « Société de Lecture » dont Rossi était membre) ; c'était « l'aula universitaire de la Restauration ». Ce cours « devenait l'événement de l'hiver » (24) ; il obtint « un succès prodigieux », dit encore Cherbuliez, qui fait du maître et de son art un vivant portrait. L'auditoire, composé autant de femmes que d'hommes, et dont les étudiants ne for-

(23) HUBER-SALADIN.

(24) SCHIAZMANN. « Ce cours sera pour nous une époque », disait BELLOT.

maient qu'une petite partie — comme plus tard aux cours de Bergson où l'on se pressait — « fut d'un bout à l'autre captivé, charmé, ravi de cet enseignement, où tout était neuf, inattendu, saisissant, la forme aussi bien que le fond ». Rossi déjà « embrasse dans ce premier cours une somme de connaissances immense ; partout un raisonnement impeccable enchaîne le narré des faits » (24). Les dernières résistances, au sein du Conseil d'Etat, sont dissipées à l'ouïe d'une des merveilleuses leçons. Le 5 avril 1819, Rossi était nommé professeur à la chaire de droit romain et de droit criminel, en même temps que Bellot obtenait la chaire de procédure civile à laquelle il devait aussi donner un lustre européen. Ainsi entraient simultanément à l'Académie, émules et amis que seule la mort séparerait, « les deux professeurs de droit qui lui ont fait le plus d'honneur au XIX^e siècle » (25). On résolut la question confessionnelle en convenant que Rossi « ne siégerait pas dans les corps académiques lorsqu'il y serait question de matières concernant le culte réformé ». Et le cours de droit romain, pour apaiser les conservateurs, « dut être enseigné en latin » (25).

Rossi était adopté ; il était Genevois de fait, il lui restait à l'être de droit. Le 1^{er} mars 1820, le Premier Syndic proposait au Conseil d'Etat de lui offrir la bourgeoisie de Genève, en considérant qu'il déployait au service de l'Académie « de vastes connaissances, des vues sages et modérées, qu'en stimulant le goût de ses élèves pour la jurisprudence et les études qui s'y rattachent il leur inculque en matière de religion et de politique des principes conservateurs », qu'il s'était acquis le droit « à l'estime et à la confiance publique », qu'il était au surplus « sur le point de contracter mariage avec une Genevoise », et que tout « annonçait de sa part l'intention de se fixer dans notre pays ». Le droit de bourgeoisie lui fut décerné, et cela gratuitement, ce qui équivalait à recevoir la bourgeoisie d'honneur. Et, le 1^{er} mai 1820, Rossi épousait, au temple de Nyon et avec dispense de Rome, car elle était protestante, Jeanne-Charlotte Melly, d'une honorable famille de Genève, qui lui donna deux fils. Elle lui apporta aussi l'aisance. Il put acheter, à quelque distance de Genève, à Genollier-sur-Nyon, une maison de campagne, jouissant, dit l'annonce du notaire qui devait la revendre un jour au déclin de sa fortune, « d'un des plus beaux points de vue du pays, sur toute l'étendue du lac, du Mont-Blanc et de la chaîne des Alpes ». Il s'y adonna, pendant les quelques an-

(25) BORGHAUD.

nées qui furent sans doute ses années les plus heureuses et scientifiquement les plus fécondes, à l'étude et, dans ses moments de loisir — car il n'était pas ennemi du *dolce far niente*, — à la chasse dont il était passionné.

C'est pendant cette époque que celui qu'on a pu appeler « le Joseph de Maystre de Genève », cet « esprit exceptionnellement intelligent, curieux de toute chose, épris de clarté, mais auquel le génie créateur a (d'ailleurs) fait défaut » (26), se livra à sa plus grande activité. Il prépara ses cours libres sur les sujets les plus variés, législation des peuples anciens, droit diplomatique, droit constitutionnel, histoire suisse, etc. A la Faculté de droit il enseigna aussi, à côté du droit romain, du droit pénal et de la procédure criminelle, le droit public et international, et occupa trois des cinq chaires de la Faculté ; il était presque, à lui seul, une Faculté ; en 1823 déjà, il était doyen. C'est pendant cette époque aussi qu'il jeta les bases de l'enseignement de l'économie politique, introduit par lui à Genève et qui le préparait au *Cours d'économie politique* qu'il devait donner un jour dans la chaire de Jean-Baptiste Say et publier à Paris, en quatre volumes, de 1840 à 1854. « C'était le point de départ d'une de ses plus brillantes excursions dans le champ de la pensée » (27). M. Ledermann a particulièrement étudié, et de manière fort compétente, cet aspect de l'activité de Rossi. Celui-ci rédigea alors également son célèbre *Traité de Droit pénal*, dédié au duc de Broglie, et qui parut en même temps, en 1829, à Genève et à Paris, avant d'être réédité officiellement en Italie avec une préface du maître français Faustin Hélie. Cet ouvrage classique, qui s'adressait « aux lecteurs de tous les pays civilisés », reste son œuvre maîtresse et le classa d'un seul coup parmi les savants les plus réputés de son temps ; elle est encore le flambeau des doctrines éclectiques pénales, et parmi les plus consultées de notre temps. Le *Traité d'instruction criminelle*, qui devait achever et couronner cet immense labeur, ne fut malheureusement jamais achevé : « Depuis 1829, une vie de plus en plus remplie par de grands événements, sa haute fortune politique et diplomatique, et sa mort prématurée ne nous laissent que le portique de l'édifice sur lequel il désirait fonder surtout ses droits à l'estime future » (27).

Le professeur genevois fonda alors aussi, en 1820, avec Dumont, Meynier et Sismondi, qui avait publié l'année précé-

(26) RAPPARD.

(27) HUBER-SALADIN.

dente, à Paris, ses « Nouveaux principes d'économie politique », les *Annales de législation et de jurisprudence*, devenues, à la fin de l'année 1822, les *Annales de législation et d'économie politique*. Il en fut le rédacteur juridique avec Bellot, son « alter ego », et y publia notamment des articles sur le très remarquable Exposé des motifs de la procédure civile genevoise de ce dernier, sur la question du jury et sur certains points de législation criminelle. Les *Annales*, tribune libérale européenne, eurent un tel retentissement qu'il inquiéta les gouvernements réactionnaires de la Sainte-Alliance et spécialement Metternich. Celui-ci intervint auprès du Directoire fédéral par une « note menaçante » demandant que « les révolutionnaires fugitifs d'Espagne et d'Italie fussent contraints de quitter l'asile » trouvé auprès de certains cantons, et que « la presse politique cessât d'y propager un esprit de libéralisme malsain » (28). Rossi et ses amis « ne voulurent ni donner des embarras à la Suisse et à Genève, ni faire le sacrifice de leurs convictions » (29). Plutôt que de se soumettre à la « censure préalable », ils préférèrent saborder la revue, qui disparut en mai 1823. « La politique de Metternich fut victorieuse. Cependant, les professeurs qui ne pouvaient plus écrire dans leur journal, enseignèrent ces principes du haut de leur chaire, et c'est ainsi que sortit des salles d'étude de l'Académie de Genève une jeunesse qui connaissait et voulait mettre en pratique les progrès nouveaux de l'esprit humain, une jeunesse qui prépara l'ère radico-libérale qui devait se réaliser quelque vingt-cinq ans plus tard » (29). Le but de ces esprits distingués « était de faire progresser la science et de faire succéder toujours plus aux ténèbres la lumière, selon l'antique et noble devise de la République de Genève : *Post tenebras lux* » (30). Cette croisade libérale présage quelle sera l'attitude de Rossi sur la scène parlementaire genevoise et suisse, et quel sera son rôle dans la revision constitutionnelle fédérale où il devait en même temps trouver son exaltation et se briser.

CHAPITRE III

LA CARRIÈRE PARLEMENTAIRE GENEVOISE ET SUISSE

L'étoile parlementaire et politique ne devait pas tarder à se lever aussi pour le savant. Le Conseil Représentatif institué par la constitution genevoise de 1814, encore qu'on puisse contester

(28) BORGEAUD.

(29) LEDERMANN.

(30) SCHAZMANN.

le système électoral qui devait le composer, comprenait indubitablement « l'élite genevoise » de ce temps. « Les noms de Sismondi, d'Etienne Dumont, de Lullin de Châteauevieux, de Bellot, d'Ivernois, du physicien M. A. Pictet, du botaniste de Candolle — pour ne mentionner que quelques-uns de cette pléiade illustre — doivent suffire pour nous en convaincre » (31). Rossi, grâce aux libéraux, y entra en 1820 ; il y siégea, au cours de trois législatures, pendant toute la durée de son séjour à Genève, et y put donner toute sa mesure. « Toute l'ambition de Rossi et de ses amis consistait à faire prévaloir les principes d'un sage libéralisme » (32). A la chute du « gouvernement réactionnaire », le 24 janvier 1824, il passa avec ses amis du parti modéré, dont il « devenait l'âme visible », dans le camp directeur qui donnait le pouvoir au syndic Jean-Jacques Rigaud avec lequel il était lié, et en qui « s'est personnifiée en quelque sorte la politique de modération et de progrès qui continua jusqu'en 1842 l'ère de paix et de liberté la plus longue et la plus grande dont ait joui la république » (32), l'ère que l'histoire a appelée « l'ère Rigaud ».

La première fois que Rossi prit la parole au Conseil, ce fut pour combattre un projet de loi sur l'assurance mutuelle obligatoire qu'Etienne Dumont soutenait avec vigueur. On peut croire qu'« une belle lutte oratoire s'engagea entre ces deux esprits éminents » (31). D'après les notes inédites de Jean-Louis Le Fort, Rossi parla « avec un vrai talent et une logique supérieure », et son discours « écouté avec autant d'attention que d'intérêt a fait connaître combien était précieuse l'acquisition de ce Conseil par l'admission de ce nouveau citoyen ». Cet effet « fut à la fois très grand et très durable » (31), aussi durable qu'il avait été immédiat : « A partir du premier mois de sa vie parlementaire et pendant treize ans, Rossi, seul orateur du Conseil Représentatif dont le français n'était pas la langue maternelle, le domina complètement par la parole » (33). Les Genevois sont restés convaincus, ainsi que le montrent les notes nécrologiques sur Rossi mettant en parallèle l'orateur du Conseil Représentatif et celui de la Chambre des Pairs, que le premier s'est montré supérieur : « Ce qu'on a connu de M. Rossi en France, comme orateur à la Chambre des Pairs et ailleurs, ne peut donner qu'une faible idée du talent et de l'éloquence

(31) LEDERMANN.

(32) HUBER-SALADIN.

(33) RAPPARD.

qu'il montra à Genève, au Conseil Représentatif, dans le plein de sa verve politique. On trouverait difficilement aussi l'exemple d'une assemblée législative se laissant imposer une faveur aussi marquée et soutenue » (34). Tous les témoignages concordent.

Son activité dans le Conseil législatif genevois fut intense, et fut éminente. « Rossi, Bellot, Dumont, Sismondi sont les grands législateurs de la République de Genève après la Restauration » (35). Dans les trois périodes où il exerça son mandat après des élections triomphales (36), il dépensa ses forces et son talent sans compter. De 1820 à 1824, il fut membre de quatorze commissions et rapporteur de huit d'entre elles ; de 1825 à 1830, il siégea dans treize commissions importantes et accepta les fonctions de rapporteur pour six d'entre elles. De 1831 à 1833, il eut d'autres tâches et fut étranger aux réformes législatives genevoises. Sa curiosité d'esprit, son autorité et la richesse de ses connaissances étaient telles « qu'il s'intéressa toujours à presque tous les objets inscrits à l'ordre du jour », a pu écrire le professeur Rappard, qui a particulièrement étudié cette activité, dans *La carrière parlementaire de trois économistes genevois* (Rossi, Sismondi et Cherbuliez). « Seules les questions administratives et budgétaires semblent l'avoir laissé indifférent ». Mais malgré l'universalité de son activité, « on peut constater qu'au cours de chacune des trois périodes de son mandat, il y eut un ordre de matières qui tenait la principale place dans ses préoccupations. Si la première fut consacrée surtout à des objets d'intérêt diplomatique et international et la seconde à des intérêts juridiques et genevois, la troisième et dernière fut caractérisée par la prédominance des questions constitutionnelles et fédérales ». Dans toutes les questions d'ailleurs et toujours, au témoignage de tous ceux qui l'y admirèrent, « il sut se maintenir dans une position élevée, indépendante, conciliante, cherchant plutôt à éclairer les questions qu'à les résoudre dans la couleur d'un parti, sans toutefois faire jamais défaut à une idée juste, progressive et généreuse » (37). Son habileté et son crédit étaient tels qu'en 1823, lorsque, sous la pression de la Sainte-Alliance, la Diète fédérale avait été obligée de recommander aux cantons de prendre les mesures né-

(34) HUBER-SALADIN.

(35) LEDERMANN.

(36) Il fut élu 2^e sur 45 candidats, par 984 voix sur 1.128 votants, lors de la troisième élection.

(37) HUBER-SALADIN.

cessaires pour réprimer les abus de la presse et les agissements des réfugiés étrangers, la commission chargée d'examiner le rapport du Conseil d'Etat à ce sujet le désigna comme rapporteur ! « Rien ne montre mieux que ce choix la place que s'était faite dans les Conseils de la République ce réfugié politique dont certains écrits n'étaient peut-être pas tout à fait étrangers aux rigueurs de la censure » (38). En vérité, « c'était une position singulière que Genève lui avait faite et dont on trouverait difficilement un exemple ailleurs. Il y tenait la première place comme orateur, jurisconsulte, législateur, homme d'Etat, et personne ne songeait à lui disputer cette supériorité incontestée dans un pays qui n'avait cependant jamais compté autant d'hommes éminents qu'à cette époque » (37). Ce rôle que la puissance de son esprit lui avait assuré sur le plan cantonal, son succès même devait le prolonger, l'accroître et le porter en pleine lumière sur le plan fédéral. C'est au comble de la difficulté que sa supériorité devait tout naturellement rayonner.

La Révolution de Juillet à Paris avait eu en Suisse, selon le mot de Rigaud, « l'effet d'une commotion électrique », et non seulement sur les masses ; sur certains membres de la Diète fédérale même, « l'effet en fut magique ». Déjà Appenzell et le Tessin, où « les événements avaient précédé les Trois Glorieuses » (39), s'étaient soulevés et dotés d'une constitution démocratique. Un « vent de liberté » passait sur la Suisse, et menaçait de balayer le régime traditionnel. A Neuchâtel, à Schwyz, à Bâle, les troubles prirent de telles proportions que la Diète dut intervenir ; Neuchâtel « luttait contre les républicains-radicaux de ses montagnes » ; Schwyz et Bâle se scindaient, Schwyz formait un canton « extérieur », Bâle, un canton opposant la « campagne » à la « ville ». Les cantons ayant révisé leurs constitutions concluaient, en mars 1832, la « Ligue des Sept » (*Siebnerbund*) pour se garantir mutuellement leurs acquisitions démocratiques ; cinq autres cantons, réunis à Sarnen en novembre 1832, y concluaient la « Ligue de Sarnen » (*Sarnerbund*) pour enrayer tout mouvement révisionniste et refuser de participer à toute Diète où seraient admis « illégalement » les députés des demi-cantons nouvellement créés. Le Pacte fédéral de 1815, « asile de l'ancienne aristocratie et son port de salut dans la tempête », écrivait le journal *Der Eidgenosse*, était là « debout comme un vieux château gothique qui domine encore

(38) RAPPARD.

(39) SCHAZMANN.

les ruines d'une ville ravagée et détruite, et dans lequel s'est réfugié l'ennemi pour continuer une résistance opiniâtre et tenter un dernier effort ». La « Jeune Suisse », la Suisse « régénérée » et la « Vieille Suisse », la Suisse traditionnellement « conservatrice », allaient s'affronter. « La Confédération paraissait ne plus exister que sur le papier » (40). Entre les deux extrêmes, « l'esprit modéré, du juste milieu » (41), cherchant la conciliation, comprenait Genève, avec Vaud, Fribourg, Glaris et les Grisons. Chacun sentait qu'il fallait « faire quelque chose pour sauver la Confédération ». Un nouveau Nicolas de Flue, dont Rossi rappelait la noble figure et le rôle aux cantons de la Ligue de Sarnen « où son image vénérée orne les places et les temples », était nécessaire, comme à la Diète de Stans en 1481, pour conjurer le schisme politique menaçant de mort la Suisse encore fragile. Grâce à la médiation du « pacificateur de la Suisse », entre les cantons des « villes » et ceux des « campagnes », les Confédérés avaient alors « triomphé d'eux-mêmes ». Aujourd'hui, la situation était aussi sombre. L'avoyer Pfyffer, de Lucerne, président de la Diète, n'osait pas convoquer les délégués cantonaux : « Puis-je montrer à l'Europe une Diète incomplète ? » demandait-il à Rossi. Le Pape lui-même, craignant des troubles, avait rappelé le Nonce. Tel était le spectacle offert par la Suisse au moment où « l'Europe se divisait en deux », avec, d'une part, les Puissances du Traité de Vienne qui voulaient maintenir le régime aristocratique et conservateur dans notre pays et, d'autre part, la France constitutionnelle et libérale qui y voyait un danger. Le Gouvernement fédéral, encore si faible, était désarmé et débordé : « Quel gouvernement que ces *Vorort*, écrira Rossi à Rigaud, de Lucerne, le 15 novembre 1832. Cela brise le cœur. Ils ne savent rien, ils ne peuvent rien, ce n'est que par le bruit public qu'ils apprendraient que les Autrichiens sont à Brig ou à Airolo... Si la guerre éclatait en Europe dans ce moment, la Suisse serait perdue ». Il multipliait les efforts, les appels : « L'irrésolution et les conseils divergents ont perdu plus d'Etats que des efforts tardifs et une énergie pour ainsi dire posthume n'en ont sauvés », avertissait-il dans *Le Fédéral*, l'organe qu'il avait fondé et « intitulé à l'exemple des grands publicistes américains de 1788, créateurs du « *Federalist* de Philadelphie », afin de « soutenir la cause d'une

(40) LEDERMANN.

(41) HUBER-SALADIN.

transformation rationnelle de l'ancienne Confédération des Etats suisses en un Etat plus fort, plus uni, plus organisé, mais non pas moins libre et respectueux de la souveraineté historique des cantons », dira Charles Borgeaud, le maître du droit constitutionnel suisse.

ROSSI fut tout naturellement adjoint dans ces circonstances, en vue de la Diète fédérale extraordinaire qui s'ouvrait à Lucerne le 9 mai 1832, à la délégation genevoise dont Rigaud était le chef en titre, mais dont il allait bientôt devenir, par la supériorité du mérite et du talent, le chef effectif. Il était particulièrement bien préparé à ce rôle. Son action parlementaire genevoise lui avait donné non seulement l'expérience, mais une sorte de virtuosité des assemblées ; son action fédérale non moins brillante « ne fut que le couronnement de plus de dix ans de succès oratoires sans pareils, préparés par un travail constant au sein d'une foule de commissions parlementaires » (42). Au Conseil de Genève, son attention s'était particulièrement exercée sur les problèmes intéressant le droit public et les relations fédérales. En 1813 déjà, il avait fait un voyage d'étude dans la Confédération, comme nous l'avons vu, et cherché à connaître les conditions dans lesquelles fonctionnaient les institutions suisses. En 1817, en compagnie de l'Anglais Scarlett et sur la recommandation de Bonstetten, il avait fait visite, à Zurich, à Paul Usteri, auteur d'une édition critique du Pacte de 1815 et d'un « Manuel de droit public suisse » ; il demeura en relations avec Usteri lorsque celui-ci fut président de la « Société suisse d'utilité publique », et envoya même à celle-ci, en 1828, un travail (43). ROSSI allait donc « faire l'apprentissage de la Suisse avec l'une des personnalités qui connaissaient le mieux non seulement les rouages politiques, mais aussi l'esprit de la Suisse » (44). Il avait, d'autre part, étudié à fond l'histoire des divers pays, fait un cours à Genève sur celle de la Belgique et des Pays-Bas, et créé, en décembre 1831, un « cours d'histoire suisse », le premier depuis l'entrée à Genève dans la Confédération, qu'il maintint jusqu'en 1833. L'important manuscrit de plus de 800 pages, déposé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris, a été analysé de près par M. Schazmann, qui en loue la richesse et la sûreté d'information, le choix large et critique des matériaux, le souci de recherche et de con-

(42) RAPPARD.

(43) Ce travail porte sur l'utilité et l'opportunité d'une statistique criminelle en Suisse, et la manière de l'établir.

(44) SCHAZMANN.

trôle des sources originales, l'étude directe des premiers pactes confédérés. Rossi avait, par ce cours, « rénové et même révolutionné la méthode historique en Suisse », qui s'en tenait toujours aux idées de Jean de Muller dont l'*Histoire de la Confédération*, de 1816, « alors la plus récente et la mieux faite, ne brillait pas par les sources » et surtout par leur critique, mais s'inspirait avant tout d'une « conception esthétique » non sans influence sur le choix des matériaux (44). Rossi, au contraire, « en connaissant, à travers les siècles, les caractères et les faits auxquels ce pays doit sa continuité, son indépendance, son unité respectueuse du particularisme cantonal », était mieux que tout autre en mesure de dégager et de comprendre les traits fondamentaux et distinctifs de la structure politique suisse, et avant tout la dualité du problème suisse, à la fois cantonal et fédéral. Il a toujours éclairé les institutions et la ligne nécessaire de leur évolution salvatrice par l'histoire. Dans son cours, observait déjà son contemporain Huber-Saladin, « on retrouva ses qualités connues et une connaissance approfondie des vingt-deux histoires de la Confédération. Il traça un tableau si sombre et si vrai des déchirements précurseurs de l'ancienne Suisse, il parla avec tant de conviction de la honte à recourir à l'étranger pour en obtenir la médiation que les partis se refusent entre eux, qu'il est difficile de n'y pas reconnaître l'intention de préparer les esprits aux nécessités du pacte » nouveau de 1832.

A la Diète fédérale, d'emblée, Rossi s'imposa. Il fit œuvre de médiateur, soutint la réconciliation des vieux et des nouveaux cantons avec une éloquence qui aurait « réchauffé et amolli le marbre », suivant l'expression du landamann Baumgartner, de Saint-Gall ; ses qualités d'orateur, de juriste, de politique lui valurent une réputation et une autorité immédiates et il fut désigné pour faire partie de la commission nommée en vue d'aplanir les différends.

Mais tout le monde déjà ne parlait que de la revision du Pacte fédéral, apportait des idées, discutait ; « chacun ambitionnait d'être le législateur de la Suisse nouvelle » (45). La Diète de juillet 1832, ouverte sous la présidence de l'avoyer Pfyffer à Lucerne, en présence des ambassadeurs du Pape et des Puissances, décida la revision. Elle a par là « solennellement reconnu », dira Rossi, que ce pacte — dont il avait d'abord défendu le principe comme « l'ancre de salut » et « l'arche

(45) LEDERMANN.

sainte », — « n'est plus l'expression de la volonté du pays ». Elu dans la commission de quinze membres désignée par la Diète pour préparer le projet d'un nouveau pacte constitutionnel répondant aux besoins, Rossi en fut choisi pour rapporteur, comme étant le plus apte pour accomplir cette œuvre de conciliation et de construction. En ouvrant la Diète, le président, évoquant la revision, avait exprimé sa conviction que « toutes les alarmes se dissiperont lorsqu'on verra les Genevois et les Vaudois apporter à cette œuvre nationale le tribut de leur prudence politique et de leur lumière ». Le rôle des cantons modérateurs et spécialement de Genève était, en effet, « tout tracé », a écrit le Genevois Huber-Saladin : « ils ne pouvaient appuyer qu'une œuvre de transaction, telle seulement que les Confédérations d'Etats les comportent... La voix modérée et conciliante de Genève devait exercer une influence d'autant plus grande que de tous il était certainement le moins intéressé à un changement favorable, surtout, aux grands cantons et à la suprématie allemande... C'était donc un rôle tout de patriotisme, de lumière, de conciliation, et M. Rossi était l'homme de ce rôle ».

Ce qu'il voulait, d'après les idées mêmes qu'il considérait comme celles du système de Genève, avait-il dit dans son grand discours du 7 mars 1832 au Conseil Représentatif, c'était « le progrès, le progrès pour toutes les institutions fédérales, mais par les voies régulières, sans violence, sans blesser les droits de personne ». Le progrès, pour lui, ne consistait pas dans le bouleversement, mais correspondait « à certaines grandes idées généreuses du libéralisme : suffrage universel, liberté de la presse, publicité des débats, développement de l'instruction », etc., et il respectait les particularismes tout en étant partisan de l'idée de nationalité (46). Entre ceux qui voulaient un changement fondamental et ceux qui n'admettaient que de légers amendements, Rossi était le plus convaincu et le plus convaincant des défenseurs du « juste milieu ». Les personnalités suisses les plus en vue de la vie politique faisant partie de cette commission du pacte, « on attendait d'elle des miracles ; on les attendait surtout de son rapporteur » (47). Sa force de persuasion, sa modération l'emportèrent. Miracle de la raison, du talent, de la science : « A Lucerne, où il avait affaire à des hommes prévenus, à de profonds dissentiments, il avait con-

(46) SCHAZMANN.

(47) LEDERMANN.

vaincu la plupart de ceux qu'il avait séduits, et séduit tous ceux qu'il n'avait pas convaincus » (48). Les espoirs furent tels que Baumgartner appela le jour du 7 novembre 1832 où l'on décida du sort et de la forme du projet de pacte, « la nouvelle journée du Grütli ». La Suisse semblait fondée une seconde fois. Le 18 décembre, à la lecture finale, on vit les Suisses allemands Baumgartner, Hirzel et d'autres pleurer d'émotion patriotique, tandis que tout le monde battait des mains.

Hélas, ces espoirs furent déçus. Rossi avait bien eu la satisfaction de voir adopter entièrement par la commission le rapport qu'il lui présenta, « œuvre d'un travail continu de cinquante-trois jours, et l'on peut dire, d'une grande partie de cinquante-trois nuits » (47). Les députés de Genève, à leur retour, furent « accueillis par une masse de citoyens » et par des salves de canon, acclamés, fêtés, honorés d'une sérénade. Ce retour fut « triomphal ». Mais l'appel au patriotisme suisse par lequel Rossi terminait son rapport, répandu dans le pays à des milliers d'exemplaires, n'eut pas d'écho : « Au nom de la patrie, implorait-il (49), pour quelques dissentiments partiels, ou pour de vaines querelles de forme, ne refusez pas de transiger avec vos frères. Vous que l'esprit du temps anime de tout son feu. modérez votre ardeur. Vous qui obéissez encore à l'esprit de vos pères et que d'antiques traditions paraissent enchaîner, levez-vous et consentez à marcher... Suisses des vingt-deux cantons, voici le moment solennel où il est en votre pouvoir de montrer au monde qui vous observe que notre régénération politique peut être enfin notre ouvrage... Que voulez-vous ? De l'union ou du schisme, de l'honneur ou de la honte, le respect de l'Europe ou son dédain ? Choisissez. Que Dieu, que la patrie, que l'honneur national vous inspirent ».

Malgré ces efforts et ces « nobles paroles, dignes de Démosthène s'adressant aux Athéniens pour prévenir ou fléchir leurs dissensions », comme le disait M. Henry Bordeaux dans une conférence sur Pellegrino Rossi au début de cette année à Genève, l'enthousiasme ne tarda pas à se calmer, les critiques à s'élever et se multiplier. « La revision du pacte était plus facile à décréter qu'à accomplir » (50). Les positions étaient trop di-

(48) HUBER-SALADIN.

(49) NOUS ne donnons que quelques phrases essentielles, dans la version condensée selon Mignet, Ledermann et Borgeaud, cet appel pathétique étant trop développé pour être cité tout entier. Voir aussi à ce sujet p. 30 à 32 ci-après.

(50) SABATIER. Celui-ci, dans son discours à l'ouverture de la Conférence des avocats, en 1867, loue grandement le projet et le rapport de Rossi, et relève qu'il fut « honoré en particulier de l'examen et des critiques d'un autre exilé, alors retiré à Arenenberg, le futur Napoléon III, dont ce premier essai politique mit en lumière les convictions libérales ».

vergentes. « Le gros bon sens était pour le statu quo, l'utopie pour l'unitarisme extrême ; le pacte n'avait pour lui que les hommes les plus éclairés, entraînés moins par conviction que par bon vouloir pour une tentative transitoire et conciliante » (51). La lutte pour ou contre la revision devenait de plus en plus nettement une lutte de la gauche contre la droite, ou, comme on disait alors, du « mouvement » contre la « résistance » (52). Aristocrates et démocrates ne s'unirent que pour une chose, pour le saper. Les libéraux modérés, qui auraient dû normalement le soutenir, restaient assez indifférents, devant le déchaînement de passion qui s'enflait jusqu'à la haine ; on attaqua le « doctrinaire romand », on insinua qu'il voulait être membre du Conseil fédéral institué par son projet, les feuilles de la Suisse allemande déconsidéraient son œuvre, pourtant un « véritable monument de haute raison, de science politique, de patriotisme » (52), en l'appelant un produit « welsche ». Si bien qu'à la Diète extraordinaire de 1833 à Zurich, que boudaient les cantons « sarniens », l'« Acte » ou *Pacte Rossi* — comme on l'a nommé, bien qu'il ne soit pas son œuvre exclusive — fut criblé d'amendements et complètement réformé, déformé, « déchiré en quelque sorte par les passions multiples qu'il avait prétendu unir » (50). Ce fut un « long et pénible drame », d'après les termes mêmes de Rossi. « Chaque canton avait plus ou moins la prétention d'organiser à sa guise la Confédération tout entière ». En définitive, lorsque la Diète présentera le nouveau « Projet d'un Pacte fédéral révisé », le 15 mai 1833, ce projet ne sera plus guère qu'une variante du pacte de 1815 amendé. Pour certains, ces amendements étaient encore trop importants. Lucerne, que le projet désignait pourtant comme la future capitale de la Confédération, le repoussa ; ce fut la déroute, les autres cantons ne le soumièrent même pas au peuple. « Le pacte avait été tué par les suffrages des Lucernois », dira Créteineau-Joly. Le sort de la revision ne se jouera pas autour du tapis vert, mais sur le champ de bataille. Il faudra la guerre civile, le « *Sonderbund* » et l'intervention armée de cet autre pacificateur genevois, le général Dufour, pour que l'esprit d'union nationale se réveille et soit scellé, et pour que la constitution nécessaire à l'existence même de la Suisse, dépassant toutes les prévisions et les espoirs de Rossi, puisse enfin être adoptée, en septembre 1848, presque

(51) HUBER-SALADIN.

(52) RAPPARD.

au moment où il tombait, assassiné à Rome, alors qu'il allait doter les Etats pontificaux d'une charte libérale, sans avoir pu voir se réaliser aucun de ses projets généreux. Lui qui, à Genève, « avait tout sondé, tout vu, tout prévu », il s'était, en Suisse, « brisé contre l'impossible » (53), bien que sa perspicacité et sa valeur n'eussent en rien déchu, car son activité fut au contraire « un véritable chef-d'œuvre, monument d'activité habile et féconde » (54). Il avait dû éprouver simplement que cette « Société des sociétés », comme l'avait appelée Montesquieu, la Suisse, « qui avait été dans les temps même de sa grandeur plus une alliance qu'une confédération » (55), devait d'abord aller à sa perte pour n'avoir pas voulu le suivre sur la voie fédérative, avant de trouver la source de sa régénération.

Pour l'instant, comment le « père spirituel du Pacte », le « législateur de la Suisse », le « nouveau Solon de la Suisse », comme l'ont appelé certains auteurs italiens, ne se fût-il pas découragé ? Ce coup douloureux constituait « le second naufrage de ses espérances politiques » (56). Au retour de cette « lamentable session de Zurich » (54), cette œuvre était pour lui enterrée, elle était déjà le passé : « J'en parle comme un historien, l'application ne me regarde pas, ma carrière fédérale est finie, bien que d'ailleurs je sois toujours prêt à rendre à la Suisse tous les services qui sont en mon pouvoir, écrira-t-il de Paris au syndic Rigaud. La page est tournée. Dieu veuille que la Suisse ne se brise pas tout à fait et que l'étranger ne s'en mêle ». Cet échec, combiné avec le changement d'attitude qu'il put observer chez certains à Genève à son égard, et surtout avec les difficultés matérielles résultant de la perte de sa petite fortune, devaient terminer sa carrière suisse, pousser l'errant plus loin dans sa course européenne, et ouvrir sa carrière française, plus magnifique encore.

CHAPITRE IV

L'ÉTAPE FRANÇAISE ET LES ANNÉES DE GLOIRE

C'est ainsi frappé dans son œuvre spirituelle (57), « usé » sur la scène politique suisse, estime-t-il lui-même, et touché profondément dans ses conditions d'existence matérielles, que Rossi

(53) HUBER-SALADIN.

(54) RAPPARD.

(55) MIGNET.

(56) BORGEAUD.

(57) Dans son récent ouvrage sur « Les exilés du Risorgimento en Suisse », (Bologne, 1948), FERRETTI montre bien, après LEDERMANN, que la démission de député à la Diète, du 11 juillet 1833, qui suit le vote négatif du canton de Lucerne sur le projet de Pacte, le 7 juillet, se trouve avec lui « dans un rapport évident, immédiat, comme de cause à effet ».

se décida à refaire sa vie en France, où une chance éminente lui en était offerte. Nombre de ses amis — Dumont, Usteri, Bonnstetten — n'étaient plus ; Sismondi ne partageait pas ses idées (58) ; la nouvelle génération ne montrait plus l'enthousiasme de celle qui l'avait précédée. Et surtout, écrira-t-il le 1^{er} septembre 1833 à son successeur Léonard Revilliod à la Diète fédérale, « les circonstances de ma famille m'ont contraint à prendre un parti qui m'éloigne de Genève. Ils me connaissent bien mal, ceux qui voient en cela autre chose que le dévouement d'un père à ses enfants et qui prétendent, parce qu'ils sont fort à leur aise chez eux, d'être plus attachés à Genève que je ne le suis ; mais vous, monsieur, et tous les hommes équitables me rendent justice. Cela me suffit ; c'est l'estime de ceux que j'estime, l'amitié de ceux que j'aime, qui me sont précieuses ». Le sort de sa femme et de ses deux enfants dépendait en effet de lui. Ses voyages et ses séjours à la Diète fédérale avaient « mangé le peu qui restait des débris de sa fortune » (59). Il ne pouvait vivre de son seul traitement de professeur, de 60 louis par an pour sa chaire (60). Sismondi disait plaisamment que « les professeurs de Genève sont des personnages héroïques, à qui leur Etat ne donne pas à dîner ». Rossi essaya tout pour faire face aux nécessités de l'existence. Cette idée « le poursuivait nuit et jour ». Il donna des cours privés, dont le produit ne fut pas suffisant ; il voulut fonder un « Institut pour l'enseignement des sciences morales et politiques », qui n'eut pas de souscripteur ; il créa son journal « Le Fédéral », mais son activité de rédacteur, loin d'être avantageuse, y fut onéreuse pour lui ; il alla plus loin encore, et, « brisant toutes ses habitudes », se résigna à prendre des pensionnaires, lui, « le fier, presque hautain professeur — ainsi le jugeait-on, — qui aimait plus que tout sa tranquillité, sa commodité, son home ». En vain : il y usait sa santé sans assurer sa situation. Il ne lui restait plus rien, que la maison de

(58) Sur SISMONDI, son œuvre et ses idées, parallèlement à celles de Rossi, voir en particulier, à côté des études du professeur William RAPPARD citées dans la bibliographie, la thèse du professeur Jean de SALIS : Sismondi (Paris, Champion, 1932), l'étude du professeur Antony BABEL sur la notion du progrès chez Sismondi (Revue internationale de sociologie, juillet-août 1938), et : « Sismondi », discours prononcés à l'Aula de l'Université de Genève, le 18 février 1943, pour le centenaire de sa mort, par MM. de SALIS, BABEL et RAPPARD (Genève, Georg et Cie, 1943).

(59) LEDERMANN.

(60) « C'était la règle ancienne, la tradition aristocratique qui réservait la chaire académique aux privilégiés de la fortune et à laquelle les exigences d'un budget, limité comme la République, ne paraissaient pas à l'époque permettre d'exception », a dit Ch. BORGEAUD.

Genollier. « Mes affaires s'en vont à tous les diables, confie-t-il à Rigaud... Ma femme et mes enfants ont droit à l'emploi utile de mon temps. Les années courent : et que deviendraient-ils si la mort m'enlevait prochainement ? Cette pensée m'a déjà donné plus d'un jour noir à Lucerne et à Zurich ». Il est acculé à une décision. « Je me serais fait marguillier, écrit-il désespérément, si on m'avait donné 20.000 francs par an. Je ne suis plus jeune. Je n'ai pas une minute à perdre. Je frémis. »

A Coppet, il avait eu l'occasion de nouer des relations, qui se transformèrent en amitié, avec de hauts personnages français. Il y avait été reçu peut-être une fois du vivant de Mme de Staël. Il y revit plus tard fréquemment le duc de Broglie, qui, dès 1818, avait noté que la société s'y était enrichie d'un membre « qui commençait à attirer sur lui les regards, M. Rossi ». Celui-ci y retourna par la suite chaque été pendant les séjours du duc. En 1819, alors qu'il était très préoccupé par la préparation d'un travail sur la réforme du jury et d'un projet de revision du Code d'instruction criminelle, Broglie avait été, d'après ses Souvenirs, « éclairé et soutenu dans cette discussion par M. Rossi, M. Dumont et M. Bellot », la grande trinité scientifique genevoise, qui jouait ainsi « un rôle consultatif dans l'élaboration de nouvelles lois applicables à la France » (61). Ce fut le début d'une longue amitié et collaboration avec le futur ministre de Louis-Philippe.

Lorsque la Révolution de juillet porta au pouvoir Broglie et Guizot, « ils n'oublièrent pas leur ami de Genève dont ils appréciaient hautement les qualités » et qui collaborait activement avec eux à la *Revue française*. En 1829, notamment, dans un article sur l'action historique de l'Italie, il avait fait un nouvel acte de foi dans la nation italienne et exprimé « des vues vraiment prophétiques sur le rôle que le Piémont serait appelé à jouer dans la régénération de l'Italie » (61). Dans ses premières années, le régime de juillet était à court de personnalités. Dès 1832, on fit, de Paris, des ouvertures à Rossi, qu'on voulait attacher à la France. Guizot, alors ministre de l'Instruction publique, a écrit dans ses Mémoires : « Pendant le moyen âge, l'Eglise a, plus d'une fois, admis dans son sein et porté à ses premiers rangs des proscrits qui s'étaient réfugiés dans ses asiles et dont elle avait démêlé les mérites ; pourquoi l'Etat n'aurait-il pas aussi cette intelligence généreuse, et ne s'approprierait-il pas les hommes éminents que les troubles de

(61) VOIR LEDERMANN et SCHAZMANN.

leur patrie ont contraints de chercher au loin l'hospitalité ? Une seule chose importe : c'est de n'accorder cette faveur qu'à bonnes enseignes et à des hommes capables d'y répondre dignement. A cette condition, elle sera toujours rare. La Suisse ne s'était pas trompée en adoptant M. Rossi. Je ne me trompais pas quand je pris à cœur de faire de lui un Français ».

Rossi avait d'abord décliné ces avances et ne se décida à les accepter que lorsque sa tâche officielle en Suisse fut achevée et qu'il ne vit plus d'autre espoir. Lors d'une mission diplomatique dont il avait été chargé par le Directoire fédéral, en vue de négocier à Paris, avec le Gouvernement français, l'admission en France de réfugiés polonais venus en Suisse et qui causaient des ennuis et des frais considérables (62), de nouvelles instances lui furent adressées. « L'horizon des grandes affaires, pour lesquelles il était fait, s'ouvrait devant lui; il était convié par des voix amies; pouvait-il refuser ? » (63). En rendant compte au Directoire de ses démarches, dans un rapport du 29 juillet 1833, il terminait par ces mots, constituant son adieu à la Suisse : « Je regrette que la Suisse soit dans la dure nécessité de mettre un terme aux bienfaits d'une hospitalité qui est dans ses mœurs et dans ses principes, surtout à l'égard d'une si grande infortune (celle des Polonais proscrits). Mais j'espère du moins que l'issue de la négociation sera de nature à concilier les pénibles nécessités du pays avec tous les égards dus à l'hospitalité et au malheur. Ici se termine définitivement, Excellence et Messieurs, la mission dont vous m'avez honoré. Mais

(62) A la fin de février 1833, une lettre du chargé d'affaires suisse à Paris avait convaincu le *Vorort* que Rossi était le seul qui pût décider Broglie — par l'admiration et l'amitié qu'il lui portait — à intervenir auprès des Chancelleries de l'Europe, pour tenter de surmonter l'opposition faite au projet de Pacte fédéral, et le *Vorort* l'avait chargé officiellement en même temps que des négociations dans l'affaire des réfugiés polonais, de ces démarches. Rossi eut avec le Roi une conversation tête à tête d'une heure et demie, et de nombreux entretiens approfondis avec le duc, selon une de ses lettres, du 24 juin, à Rigaud (Dolt). Il écrivit le *Memorandum sur les Affaires de Suisse*, que Broglie communiqua aux diplomates des grandes Puissances accréditées à Paris, et obtint, d'après *L'Helvétie* — inutilement d'ailleurs, vu le sort du Pacte — « la quasi médiation de la France ». Voir FERRETTI et LEDERMANN, citant R.H. VÖGELI, *Die Schweizerische Regeneration von 1830-1840 in der Beleuchtung englischer Gesandtschaftsberichte*, Welta, 1924.

(63) HUBER-SALADIN. — On a naturellement attaqué Rossi pour ses entrevues et ses démarches à Paris visant sa nomination. Le *Nouvelliste Vaudois*, qui avait mené contre lui un âpre combat, écrivait dans son numéro du 26 juillet 1833 : « Qu'un plénipotentiaire fédéral fasse servir sa mission à des buts personnels, cela jette une nouvelle ombre sur notre diplomatie très obscure sans cela ; que pour de telles circonstances on prolonge une mission aussi simple de manière si inconvenante, c'est encore plus louche ; qu'une Diète soit déjà réunie depuis trois semaines sans recevoir connaissance régulière de la mission ordonnée par le *Vorort* et surtout des rapports et du résultat de cette mission, cela cadre mieux avec les idées de l'ancien temps qu'avec celles du nouveau ». Cité par FERRETTI.

je me flatte que je n'ai pas besoin d'ajouter que si jamais mes faibles moyens pouvaient être de quelque utilité à la Suisse, la Suisse, où que la Providence me place, me trouvera toujours disposé à lui donner toutes les preuves qui seront en mon pouvoir du plus vif attachement et du dévouement le plus sincère ». Le sort en était jeté. Le 11 juillet, Rossi avait annoncé au Conseil d'Etat de Genève qu'il se démettait de ses fonctions de député à la Diète fédérale et au Conseil Représentatif. Le Collège de France le demandait pour la chaire d'économie politique laissée vacante par la mort de Say. Il y fut nommé le 14 août 1833. En vain, le Conseil d'Etat avait-il chargé Rigaud de prier l'homme « dont les services et les talents avaient été si éminemment utiles », de revenir sur sa démission. Il était trop tard, elle fut enregistrée le 30 septembre 1833. Le Conseil d'Etat, sur proposition de l'Académie, lui conféra le titre de « professeur émérite » ; le recteur Munier « exprima en termes touchants les regrets de l'Académie ; le syndic Rigaud y joignit ceux du Gouvernement de Genève » (64). En automne 1833, Rossi revint chercher sa famille, « il dit adieu à ses amis genevois et, vers la fin de la même année, il se fixa définitivement à Paris ».

Après son appel, la *Revue indépendante*, dans un article sur « Les Economistes de l'Institut », se demandant quels avaient été les titres de Rossi, imprimait : « On disait, tout bas, dans les salons, que M. Rossi était la nymphe Egérie de l'école doctrinaire, et que, dans les bois de Coppet, les Numa de l'époque lui avaient plus d'une fois demandé des inspirations ». Ce rôle de conseiller, non seulement Rossi va continuer à l'exercer auprès de Broglie et de Guizot, mais Guizot veut et va l'attacher à la France par des liens indissolubles, en faire son principal collaborateur, et le « défenseur attitré du régime de juillet ». Après un semestre d'enseignement économique à peine — « juste le temps pour Rossi de se familiariser avec son auditoire » — Guizot obtint tout exprès pour lui la création d'une chaire de droit constitutionnel à la Faculté de Droit de Paris, ce qui n'apparaissait point trop déplacé dans un régime qui voulait être une « monarchie constitutionnelle ». Une ordonnance royale du 22 août 1834 institua la chaire et, dès le lendemain, Rossi, qui n'était pas encore Français et n'avait subi aucun concours, y était nommé. Cela n'alla pas sans re-

(64) LEDERMANN. — Dans une lettre à Rigaud, BELLOT écrit : « Je n'ai aucune nouvelle de notre ami Rossi ; je déplore mais je comprends sa démission ».

mous, dans le public et dans l'Université. Plusieurs professeurs, que cette nomination par le bon plaisir du prince froissait et lésait, s'adressèrent au Conseil d'Etat, et « Sa Majesté l'opinion publique allait protester par son intermédiaire le plus redoutable : l'Étudiant » (64). Il fallut installer le nouveau professeur dans sa chaire « presque au milieu d'une émeute », dit Baudrillart. Pendant trois jours, des manifestations éclatèrent dans son auditoire et l'empêchèrent de parler ; « plein d'une confiante sérénité », et « maître de son esprit et de son visage, dont les traits étaient réguliers et purs comme ceux d'un marbre antique », il y fit face jusqu'au bout avec autant de dignité que de courage, « promenant un regard pénétrant et assuré sur son auditoire » (65). Même dans la rue, l'intrus, l'« étranger », était accompagné par des manifestants. Le « Cours de droit constitutionnel », destiné à justifier la Constitution de 1830 et dans lequel il voulait « diriger l'esprit de rénovation », suivant une idée qui lui était chère, dut être suspendu. En 1835, il put reprendre son enseignement et ses élèves, calmés, durent constater qu'ils l'avaient jugé hâtivement et que leur hostilité n'était pas fondée. Son auditoire, selon le mot de Mignet dans son éloge, « finit par l'applaudir aussitôt qu'il consentit à l'entendre ; il transforma sans peine les désapprobateurs de sa nomination en admirateurs de ses leçons ». Celui que ses étudiants avaient accueilli aux cris de « parlez français ! » (66) ne tarda pas à « s'assimiler ce que l'esprit et le caractère français pouvaient avoir de plus subtil ; on citait ses mots » (67). Comme professeur de droit constitutionnel, au témoignage de Joseph Garnier, « on ne lui a jamais connu de concurrent à l'École de Droit de Paris ». Bien que la communion d'idées parfaite qui avait existé entre le professeur de Bologne et de Genève et ses élèves ne se retrouvât plus — Rossi, d'ailleurs, se raidira dans son orgueil croissant, — « en France comme en Suisse, il répondait de la même manière à ses détracteurs : par le succès » (68).

Son destin montait vertigineusement, dans une courbe parallèle à celle qui, en Suisse, l'avait vu tour à tour savant

(65) MIGNET.

(66) Cavour, en séjour à Paris, alla l'entendre plusieurs fois par la suite, en décembre 1832, de même que d'autres célébrités, Boyer-Collard, Dupin, Wolowski, Mickiewicz, etc. Il note dans son journal que la prononciation de Rossi était mauvaise, son exposition lente et pesante, mais son geste noble et expressif ; il avait trouvé sa leçon sur la liberté individuelle « médiocre ». *Diario del Conte Cavour*. Ed. Rizzoli, Milan et Rome, 1941.

(67) LE POTEVIN.

(68) SABATIER.

réputé, parlementaire éloquent, habile diplomate. « Aucun honneur, aucune récompense officielle ne fut épargnée pour rétribuer l'aide efficace que Rossi, le savant, Rossi, l'économiste et juriste, Rossi, le publiciste, donna à la cause de Louis-Philippe » ; comblé de distinctions, il est « l'objet de l'admiration et de l'envie de tous » (69). Confirmé définitivement dans sa chaire de la Faculté de Droit par arrêté du 30 décembre 1837, il est seul représentant de la Faculté au Conseil royal en 1840 (en même temps qu'il se démet de son enseignement au Collège de France), et doyen en novembre 1843. Le 17 décembre 1836, l'Académie des Sciences morales et politiques l'avait élu à l'unanimité comme successeur de Sieyès. Chevalier de la Légion d'honneur en juin 1837, il était fait officier en avril 1841, pour devenir ensuite commandeur, et finalement grand-officier en octobre 1846. Le 27 avril 1838, le roi lui avait accordé les « lettres de grande naturalisation », avec « plénitude des droits de citoyen français », qui lui étaient indispensables pour entrer dans l'une des deux assemblées législatives ; toutes deux les ratifièrent à une imposante majorité. Leurs portes s'ouvraient devant lui : Le 7 novembre 1839, « considérant les services rendus à l'Etat par M. Rossi, membre titulaire de l'Institut », le roi l'élevait à la dignité de pair de France, et l'ancien député aux Conseils de Genève et de la Suisse entrait à la Chambre des pairs.

Une nouvelle période d'activité législative et parlementaire commence pour lui, brillante, certes, mais avec « la spontanéité, la conviction, la liberté d'action » en moins (69). Il défend moins ses propres convictions et ses idées que le régime auquel il doit tant d'honneur et d'autorité, et les idées de ses amis les chefs de l'école « doctrinaire » ou « éclectique », Broglie et Guizot, dont il est, avec les Cousin, Villemain, Royer-Collard, le porte-parole (70). Il est toujours aussi grand, plein de talent, mais l'Italien Ferrara avait-il tort de penser — ainsi qu'il dit dans l'introduction à la traduction italienne du *Cours d'économie politique*, — que « les hommes comme Rossi per-

(69) LEDERMANN.

(70) On ne peut mieux définir l'école doctrinaire que ne l'a fait Guizot lui-même dans ses *Mémoires* : « Ce fut à ce mélange d'élévation philosophique et de modération politique, à ce respect rationnel des droits et des faits divers, à ces doctrines à la fois nouvelles et conservatrices, antirévolutionnaires sans être rétrogrades, et modestes au fond quoique souvent hautes dans leur langage, que les doctrinaires durent leur importance comme leur nom... Les doctrinaires répondaient par là à un besoin réel et profond, quoique obscurément senti, des esprits en France ; ils avaient à cœur l'honneur intellectuel comme le bon ordre de la société ; leurs idées se présentaient comme propres à régénérer en même temps qu'à clore la Révolution. »

dent la moitié de leur âme, de leur individualité, s'ils perdent leur indépendance » ? A Genève, il entraînait à sa suite, d'après ses propres vues sur ce qu'il estimait le meilleur, un gouvernement qu'il avait convaincu, et il « guida la République dont il n'était pas le chef, mais le dominateur moral » (71). Ici, celui qui de son opinion faisait l'opinion d'autrui, devait subir et faire admettre comme sienne celle du gouvernement qu'il servait, même s'il lui arrivait de n'être point convaincu de son excellence. Ce sont aussi le régime et la doctrine officiels qu'il défend dans les très remarquées « Chroniques de la Quinzaine » qu'il donne à la *Revue des Deux Mondes*. Comme parlementaire, il ne tarda pas, ici aussi, à devenir l'un des orateurs les plus écoutés et les plus considérés de la Chambre des pairs. Il en est appelé le « Fabius Cunctator », le « temporisateur par excellence ». Le secret de sa puissance, d'après le jugement contemporain de la *Gazette des Tribunaux*, « consiste à ne jamais franchir certains milieux où tout le monde peut atteindre, à se tenir rigoureusement dans les limites d'un honnête niveau. C'est, en un mot, un homme positif, une intelligence pratique, un discoureur ingénieux et fécond en ressources, une tête froide et de bon conseil. Guide expérimenté et prudent, que ses collègues aiment à suivre, il sait son chemin à merveille, et cependant, tant est grande sa circonspection qu'il ne va jamais droit au but : il sonde le terrain... avance avec lenteur, avec sûreté, avec mesure, tourne en souriant les obstacles, se rapproche insensiblement du terme qu'il n'a jamais perdu de vue et fait si bien enfin, qu'à un moment donné, quand ils s'y attendent le moins, ses auditeurs voient tout à coup, en levant les yeux, s'ouvrir devant eux des perspectives nouvelles : c'est une cause gagnée. Dès lors, il ne reste plus à l'heureux orateur qu'à descendre paisiblement de la tribune et à s'assurer, par l'épreuve du vote, de la réalité et de l'étendue de son succès ».

Cet homme positif, pratique et « fécond en ressources », cette « tête froide et de bon conseil », ce « guide prudent et expérimenté », le gouvernement de France va avoir l'occasion de s'en servir pour de plus hauts desseins, et dans les affaires d'Etat les plus délicates.

La liberté de l'enseignement, promise par la charte de 1830, allait constituer l'un des problèmes les plus âprement controversés du règne de Louis-Philippe. Les libéraux y voyaient une attaque dirigée contre l'Université et l'enseigne-

(71) MIGNET.

ment officiel ; les « ultramontains » et le clergé, une arme dont ils pouvaient, en effet, se servir contre le monopole, les « privilèges tyranniques » de l'Université, accusée de propager une éducation irrégulière, « blasphématoire », d'ériger quasiment en religion la « philosophie d'Etat » laïque dont Victor Cousin était le grand-maître. Guizot avait réussi à introduire le principe constitutionnel, par la loi du 28 juin 1833, dans l'enseignement primaire, mais sa tentative devait être brisée là. L'opinion publique, en France, était nettement « anticléricale » et opposée aux congrégations religieuses ; elle n'acceptait pas, en général, qu'on confiât l'enseignement de la jeunesse au clergé. Les écrits et les pamphlets pleuvaient. Ce fut, comme l'a écrit Thureau-Dangin, la guerre des « évêques » contre les « philosophes ». Le jeune parti catholique, avec Montalembert qui fut vite l'une de ses gloires, allait, à la Chambre des Pairs, livrer bataille pour la liberté de l'enseignement. Cousin et Rossi lui répondirent. Tous ces discours sont d'une telle tenue qu'à « lire les comptes rendus du *Moniteur*, de ces débats, l'on se croirait plutôt dans une salle universitaire, où les professeurs les plus doctes et les plus éloquents exposent leurs thèses avec une documentation et une logique admirables » (72). Cousin y parla plusieurs fois, et pendant plusieurs heures ; Montalembert y gagna sa réputation de grand orateur ; Rossi, au témoignage du procureur général Dupin dans ses Mémoires, « se chargea de répondre à Montalembert dans un discours nerveux et substantiel, où il voulait, disait-il, défendre l'Etat contre les attaques, et l'Eglise contre les erreurs de M. de Montalembert. Ce discours est une véritable perle ». Le succès de Rossi fut tel que « tous les yeux se tournèrent vers lui comme vers un futur ministre de l'Instruction publique » (73). Ici encore, le champion du *juste milieu* « se plaçait en quelque sorte en médiateur entre les défenseurs intransigeants de l'Université et ses adversaires par trop acharnés » (74). Mais la lutte entre catholiques et tenants du monopole de l'Université, en s'envenimant, allait se porter sur un autre terrain ; elle remonta « du fond à la surface, des questions de la raison aux questions de l'impulsion », et « l'ordre des Jésuites allait payer pour les attaques des catholiques contre l'Université » (74).

Il était alors très contesté, combattu, diffamé. En Angleterre, aux Pays-Bas, en Russie, à Venise, les pères de la Société

(72) LEDERMANN.

(73) SABATIER.

(74) LEDERMANN.

de Jésus avaient été expulsés ; Henri IV les avait anciennement chassés de France, puis rappelés, et ils y avaient fondé de nombreux collèges et formé de nombreux esprits (Voltaire, Helvetius, Diderot, Beccaria et tant d'autres illustrations ont été leurs élèves) ; Clément IV, cédant aux sollicitations de plusieurs gouvernements, avait prononcé la suppression de l'Ordre en 1773, et Pie VII l'avait rétabli dans ses droits et privilèges en 1814. Dans la période de fermentation démocratique de 1830 à 1848, les libéraux et les radicaux, reprenant les anciennes attaques des Encyclopédistes, le considéraient comme le pire ennemi à abattre. La Suisse, qui lui reprocha en partie la responsabilité de la guerre civile du « Sonderbund », en 1837, lui interdira, dans la Constitution de 1848, tout accès et toute activité sur son territoire. En France, « le cri : A bas les Jésuites ! devenait peu à peu général vers 1844 » (74). L'opposition, avec Thiers à sa tête, demandait de plus en plus fortement l'application des lois frappant les congrégations religieuses non légalement reconnues, c'est-à-dire la dissolution de la Société de Jésus en France, la fermeture de ses maisons et l'expulsion de ses membres. Le gouvernement devait agir, sentant que l'opposition, appuyée sur l'opinion, se servait de cette arme pour le renverser. Guizot, décidé à ne point agir par force dans cette question, mais par habileté, résolut de chercher à obtenir, par une négociation avec le Pape, la dissolution ou du moins la dispersion de l'Ordre en France. Rossi, dont le doigté dans les affaires suisses déjà avait été reconnu, le « diplomate par excellence » (75), était tout naturellement désigné pour cette négociation ; il désirait son envoi à Rome et le suggéra, car il souhaitait ardemment revoir l'Italie. Les objections mêmes qui pouvaient être faites contre sa personne d' « ancien réfugié italien, proconsul de l'insurrection de 1815 et qui avait dû quitter les Etats pontificaux pour s'être insurgé contre l'autorité papale, d'écrivain dont les livres étaient à l'index, d'homme qui professait du haut des chaires académiques ses doctrines condamnées » (76), ces objections servaient en partie sa mission ; elles donnaient au Gouvernement français qui le dépêchait comme « ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire » auprès du Saint-Siège, ce qui ne se fit pas sans scandale pour les ultramontains, une liberté de mouvement et,

(75) HUBER-SALADIN.

(76) LRDERMANN.

en quelque sorte, une désinvolture qui pouvaient ne pas être sans utilité. Ce que le choix de Guizot « avait d'un peu étrange, était à ses yeux son premier avantage » ; cet envoi ne pouvait manquer de frapper et même d'inquiéter la Cour de Rome ; « mais il y a des inquiétudes salutaires, et je savais M. Rossi — écrit-il dans ses Mémoires, — très propre à calmer celles qu'il devait inspirer, en même temps qu'à en profiter pour le succès de sa mission ». D'autre part, « ses convictions libérales étaient profondes, mais larges et étrangères à tout esprit de système ou de parti » (77). Rossi lui-même avait d'ailleurs pu justement dire, dans un discours en mai 1844 : « Je suis à l'égard des Jésuites dans une situation fort rare et bien commode ; je suis de l'avis des uns et de l'avis des autres ; je trouve que les uns et les autres ont parfaitement raison ». Il considérait qu'ils avaient « terminé leur mission et manqué leur œuvre le jour où l'Europe avait signé le traité de Westphalie », portant le coup mortel au principe d' « intolérance », et à celui de la croyance à l'impossibilité de la « coexistence de plusieurs communions chrétiennes » ; il les jugeait donc « tout à la fois impuissants, et dangereux par les sentiments qu'ils excitent et les antipathies qu'ils réveillent ». Les avantages qu'il présentait dans sa personne, il sut en jouer en maître pour aboutir à la transaction la plus étonnante peut-être que l'histoire ait enregistrée.

Le nouvel ambassadeur, dont les lettres de créance datent du 4 mars 1845, fut reçu par Grégoire XVI le 11 avril, « avec des marques manifestes d'affection qui étaient plutôt adressées au pays qu'il représentait qu'à la personne de l'ambassadeur » (78) car l'hostilité n'était pas mince contre lui. Il lui fallut toute sa diplomatie, tout son savoir-faire, d'abord pour transformer l'état des esprits et créer une atmosphère favorable à la France et à ses négociations, ensuite pour exécuter sa mission au long d'une lutte, qu'on a comparée à celle du chat et de la souris, avec la diplomatie jésuitique puissante à Rome et avec la diplomatie vaticane ; le cardinal Lambruschini, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège, avait été d'abord jusqu'à s'absenter de Rome pour ne pas être obligé de traiter avec le plénipotentiaire français. Mais celui-ci, malgré d'immenses difficultés, finit par obtenir un succès complet : « Je voudrais que nous eussions beaucoup de ces diables-là », disait un ecclésiastique romain. Et ce fut de la stupeur à Paris quand le *Moniteur*

(77) GUIZOT.

(78) LEDERMANN.

publia, le 6 juillet 1845, la note officielle suivante : La négociation dont le gouvernement du Roi a chargé M. Rossi « a atteint son but. La Congrégation des Jésuites cessera d'exister en France, et va se disperser d'elle-même ; ses maisons seront fermées et ses noviciats seront dissous ». Là avait été le comble, le chef-d'œuvre de l'habileté : Ce que le Saint-Père ne pouvait faire, c'est-à-dire condamner les Jésuites qui, selon la formule de Rossi, « sont ses hommes, sa milice », Rossi l'obtenait, par ses tractations avec le cardinal Lambruschini et avec le Père Roothan, général de l'Ordre, des Jésuites eux-mêmes ; ce que le Saint-Père devait refuser d'octroyer, il pouvait ne pas s'opposer à le voir consentir par les premiers intéressés (79). La concession fut d'ailleurs plus apparente que réelle : Car, a finement écrit Thureau-Dangin, « la question des Jésuites disparaissait sans que les Jésuites disparussent eux-mêmes ». Ceux qui avaient critiqué la mission de Rossi « ne connaissaient ni Rossi ni Rome » (80). Ce fut son triomphe : « L'habile M. Rossi complète sa naturalisation parmi nous en obtenant de Rome même, à la satisfaction de l'opinion publique, l'expulsion des héritiers de Saint-Ignace », exultait le *Courrier Français*. A vrai dire, « l'Opinion publique, ce cyclope trop souvent indomptable, n'avait besoin pour s'apaiser, comme tant de fois, que d'une manifestation éclatante, un trompe-l'œil en somme ; elle ne se préoccupait point du fond de la question » (81). D'autre part, le gouvernement était sauvé ; « ceux des historiens qui attribuent à ce succès une grande part dans la consolidation du gouvernement du 29 octobre 1840, pendant les trois années qui suivirent, ne sont pas très loin de la vérité » (82).

Le plénipotentiaire comblé pouvait désormais prétendre aux suprêmes honneurs et aux suprêmes responsabilités. Guizot avouait à M. de Barante, dans une lettre du 18 juillet 1845 : « L'issue de l'affaire des Jésuites est une des choses qui, dans le cours de ma vie politique, m'ont donné le plus de sérieuse et profonde satisfaction, non seulement à cause de son importance parlementaire et momentanée, mais encore et surtout comme preuve que le bon pacte d'intelligence et d'alliance entre l'Eglise catholique et l'Etat constitutionnel peut être fondé, et que la bonne politique peut réussir et se faire comprendre et accep-

(79) LE POTTEVIN.

(80) SABATIER.

(81) LEDERMANN.

(82) LEDERMANN.

ter ». Et Guizot avait pu apprécier tout le mérite de l'auteur de ce succès. Les dépêches qu'il lui adressa de Rome, outre l'intérêt qu'elles présentent pour l'histoire italienne de 1845 à 1848, « révèlent la quintessence de l'esprit politique de Rossi » ; elles « représentent la cristallisation de cet esprit si fin, si sagace, et l'on y découvre sans peine toute l'éducation, toute l'expérience et toute l'érudition de l'homme scientifique et de l'homme politique en même temps » (82). Ce premier, cet extraordinaire succès, désignait presque providentiellement Rossi pour d'autres, et de plus hautes missions de fonder et de faire accepter « le bon pacte d'alliance entre l'Eglise et l'Etat constitutionnel » dont Guizot se félicitait si chaudement pour la France. Le 20 avril 1846, il lui mandait : « Soyez tranquille sur le résultat définitif ; ou vous resterez à Rome comme il convient d'y rester — c'est-à-dire en qualité d'ambassadeur ordinaire, — ou vous reviendrez ici avec éclat pour prendre place dans le cabinet. Le Roi est on ne peut mieux pour vous, croyant avoir besoin de vous et décidé à vous soutenir dans son propre intérêt ». Le bruit ne courait-il pas, en effet, que le Roi songeait à Rossi pour qu'il prît place, à côté du duc de Nemours, dans une Régence, au cas où il mourrait et où le jeune comte de Paris arriverait au trône ? On parlait de Rossi comme d'un « futur Mazarin ».

Mais les événements allaient se précipiter et ce n'est pas à Paris, mais à Rome que Rossi serait premier ministre, — et ministre des Etats pontificaux qu'il avait voulu affranchir au début de sa carrière, en 1815, à Bologne. Le 17 mai 1846, Guizot lui apprenait : « Votre nomination comme ambassadeur est signée. On va préparer vos lettres de créance. Vous les recevrez par le prochain paquebot ». Sa nomination de comte devait arriver en même temps. Le paquebot naviguait vers Civita-vecchia lorsque se produisit l'événement qui allait bouleverser la vie de la péninsule italienne et avec elle celle de Rossi : Grégoire XVI mourait, le conclave s'ouvrait au Quirinal le 14 juin 1846, et Pie IX, le « Pape réformateur », le « Pape des espérances italiennes », allait monter sur le siège de Saint-Pierre et inaugurer son règne.

Rossi, l'ambassadeur de France, n'avait pas été étranger à cette élection. Il avait su si bien fortifier l'influence de la France à Rome, que sa voix était très écoutée au conclave. Celui qu'on a pu appeler, à cause de son rôle à cette occasion, le « Comte du Saint-Esprit », *Conte dello Spirito Santo*, avait

démontré aux cardinaux la nécessité d'élire un pape « réformateur ». Grégoire XVI « qui, de la cellule d'un couvent, était arrivé au trône pontifical, y avait apporté les vertus d'un religieux plutôt que les qualités d'un prince » (83). Rossi fit si bien que l'évêque d'Imola, Jean-Marie Mastai-Feretti, qui passait pour libéral (84) et dont on a dit qu'il avait été « son » candidat, fut désigné contre le candidat du parti « jésuitique » ou « autrichien », le cardinal Lambruschini. Au fond de son cœur, Rossi était toujours austrophobe : « C'était les Autrichiens qu'il combattait en 1815 et c'est encore des Autrichiens qu'il voulait libérer l'Italie en 1847 ; les Autrichiens représentaient pour lui les rétrogrades, et c'est leur influence qu'il voulait contrecarrer à Rome (85), et en particulier celle de Metternich, qui maintenait toujours de sa main de fer « l'édifice pompeux du Congrès de Vienne ».

Les premiers actes du nouveau pontife, « jeune et adoré », dit Louis Veuillot — la proclamation de l'amnistie, qui libérait 1.500 exilés politiques, la nomination comme Secrétaire d'Etat du cardinal Gizzi, loué pour ses tendances libérales, — confirmèrent les espoirs de ceux qui voyaient en lui un pape novateur et « activement italien ». Un immense crédit était ouvert au nouveau régime. Le peuple d'Italie, plié sous le joug de ses divers maîtres qui ne s'entendaient que sur l'oppression de tout mouvement libéral, levait les yeux vers celui de ses princes qui, selon lui, réaliserait les aspirations à la liberté et à l'« italiannité », c'est-à-dire vers Rome. Il attendait le Pape rêvé, prophétisé par Gioberti dans son *Primato*, « qui le libérerait du joug étranger, mais qui le libérerait aussi du joug opprimant du gouvernement temporel de ses prédécesseurs ». Le libéral Rossi, grand adversaire de Metternich et l'un des premiers promoteurs de l'idée nationale italienne, comme l'a reconnu Cavour même devant la Chambre des Députés en 1861, fut, suivant les impulsions de son cœur et les instructions de son gouvernement à ce moment, le conseiller du Pape dans la voie des réformes.

Mais, bientôt après « l'exorde magnifique de son pontificat », Pie IX commençait à battre en retraite, et le peuple, qui avait « pleuré de joie » lors de ses premières décisions, à être déçu et à lui en vouloir. « On veut faire de moi un Napoléon et je ne

(83) MIGNET.

(84) D'après BACHOFEN, on pensait que la famille Mastai comprenait plus d'un affilié au carbonarisme.

(85) LEDERMANN.

suis qu'un pauvre curé de campagne », protestait le pontife. Les aspirations d'indépendance du peuple italien étaient trop directement opposées au pouvoir et aux intérêts de la papauté. Il avait cru que les premières libertés accordées étaient pour lui un maximum, alors que dans la pensée du peuple italien elles étaient un minimum, un simple point de départ. Le pape libéral aurait dû devenir « la proie des libertaires ». Ce qu'il accordera, il ne l'accordera que malgré lui, et le plus souvent trop tard. C'est l'époque des *dimostrazioni in piazza*, des démonstrations sur la place publique, où le Saint-Père est tantôt acclamé, tantôt boudé, selon qu'il cède ou résiste. Il faut lire la longue et substantielle dépêche que, le 28 juillet 1847, Rossi envoie à son ministre Guizot, dans laquelle il résume en quelque sorte l'histoire de la première année du règne de Pie IX « telle qu'elle a été comprise par un historien et homme politique capable de discerner les véritables composantes et la signification réelle des événements historiques » (86), et dans laquelle il esquisse aussi, avec une clairvoyance et une information remarquables, les réformes qu'appellent les Etats Pontificaux en matière de séparation des pouvoirs, de gouvernement ministériel, d'administration des provinces, et, parmi les « besoins les plus urgents », de la justice civile et criminelle où il y avait « tout à faire ». Déjà, c'est le coup d'œil du futur premier ministre qui s'exerce, le chef de gouvernement qui examine et dispose. Il pensait qu'il fallait « acheminer le pouvoir temporel des papes vers un constitutionnalisme éclairé, moderne », et en finir avec l'administration désuète d'un gouvernement ne comprenant encore que des prélats et qui avait besoin d'être laïcisé. Tout son crédit auprès de Pie IX et des cardinaux sensibles à son influence allait en ce sens. C'était à ses yeux, écrit-il, « le nœud de la question ». Il a toujours été ennemi du « dogme de l'immobilité ». Déjà, en 1832, quand les Etats et la Confédération suisses cherchaient leur voie, il l'avait condamné comme « une espèce de brahminisme honteux ». Il regrettait dès alors et surtout que « des gouvernements éclairés et comprenant les besoins du pays, n'aient pas pris l'initiative des réformes et prévenu les révolutions en se mettant à la tête de la marche progressive ». La création du Conseil des Ministres, de la Municipalité de Rome, de la *Consulta* devant suppléer à l'absence d'un corps législatif et dont

(86) LEDERMANN, qui publie la dépêche parmi les très intéressants documents figurant dans les Annexes de son ouvrage.

l'annonce suscita encore « des démonstrations populaires frénétiques », ne doivent pas peu à son action. Dans une lettre à Guizot, il estimait que l'institution de la Consulte sonnait « les funérailles du pouvoir temporel du clergé à Rome » ; le *Motu proprio* du 30 décembre 1847 décidait l'attribution des premiers portefeuilles aux ministres laïques, et le Pape en avertit l'ambassadeur de France en souriant : « Eh bien ! monsieur le Comte, l'élément laïc est introduit » ; il se plaisait à dire, en l'apercevant : « *Ecco il Signor Conte col suo elemento laico* ».

Mais un revirement profond de la politique française et de l'opinion devait survenir brusquement, et compromettre la position favorable que Rossi avait su créer, en employant à cette œuvre française, d'ailleurs si conforme à ses idées les plus chères et les plus profondes, « les mêmes ressources d'esprit, la même ardeur qu'il avait mises naguère au service de la Suisse » (87). L'affaire des « mariages espagnols » ayant envenimé les rapports franco-britanniques, la France du régime de Juillet se mit à rechercher l'amitié de l'Autriche pour y faire contre-poids, et l'on vit le « Roi des barricades » s'allier avec le Chancelier du Congrès de Vienne. Sa politique en Italie dut en conséquence être modifiée, et laisser les mains libres au nouvel allié. La situation de Rossi devenait impossible : le champion de l'« italianité », celui qui, dans ses dépêches, avait proclamé : « Dans dix ans, dans vingt ans, il n'y aura pas, dans les Etats italiens, un homme, une femme, un fonctionnaire, un moine, un soldat qui ne soit avant tout *national* », était désavoué désormais par l'indifférence de son gouvernement à l'égard des aspirations italiennes, et obligé de soutenir la politique contraire au vœu national. Détesté, et pour cause, par les conservateurs, il devenait, non sans raison apparente, suspect aux libéraux. Le peuple, les nationalistes ne voyaient plus en lui que le représentant de la politique « guizottienne », discréditée aux yeux des Italiens. Le 12 septembre 1847, Metternich s'en félicitait dans une lettre au comte Apponyi : « Cet ancien chef de carbonari a, durant toute son ambassade, remué les masses, caressé ses anciens frères et amis, et exalté les espérances de la faction. Aujourd'hui, M. Rossi est perdu auprès de tous les partis en Italie... Il ne peut, d'une part, se mettre en avant parce qu'il est privé de tout crédit, et, de l'autre, il n'ose pas trop s'avancer personnellement pour ne point se

(87) SAVATIER.

trouver en flagrante contradiction avec lui-même ». Ainsi, « la France de la Révolution de Juillet passa pour le champion de la politique rétrograde de Metternich, et toute la haine des nationalistes italiens contre la France fut déversée sur son ambassadeur à Rome. Les graves conséquences de cette impopularité se révéleront lorsque Rossi ne sera plus ambassadeur à Rome, mais ministre du Pape » (88).

Le 24 février 1848, le ministre des affaires étrangères de Russie, M. de Nesselrode, pouvait écrire, dans une dépêche célèbre, que « grâce aux changements survenus en Italie (pendant l'ambassade de Rossi), la France avait gagné par la paix plus que la guerre ne pouvait lui donner ». Le même soir, la monarchie de Juillet n'existait plus et l'Italie était emportée par la tempête (87). Le 28 février, Rossi indiquait à son gouvernement que la commission chargée de préparer le projet de constitution pour les Etats pontificaux, le *Statuto* ou « Statut fondamental pour le gouvernement temporel des Etats du Saint-Siège », travaillait avec empressement. (Le *Statuto* — qui s'inspirait de la charte de la Monarchie de Juillet — sera en effet donné le 14 mars 1848). Mais, quand sa dépêche partit, le gouvernement français était tombé, Louis-Philippe en fuite, et la Seconde République était née. « A sa chute, ce régime laissait une victime à Rome : Pellegrino Rossi. Il l'y laissait impopulaire, haïe, et les premières composantes de la tragédie du 15 novembre 1848 doivent être cherchées dans la politique française en Italie à la fin de l'année 1847 » (89).

CHAPITRE V

L'ÉTAPE ROMAINE DE L'ESPOIR ET DU SACRIFICE

Que va devenir à Rome, ainsi détesté, l'homme qu'un historien a appelé « le plus italien des Français », et auquel, au moment où il écrivait à Paris pour mettre son portefeuille à la disposition du nouveau Gouvernement provisoire, Lamartine, son ministre des affaires étrangères, avait déjà retiré son ambassade pour la remettre au duc d'Harcourt ? De son côté, le nouveau ministre de l'instruction publique, Hippolyte Carnot, lui enlevait sa chaire à la Faculté de Droit. La *Commune de Paris*, dans son numéro du 13 avril 1848, avait lancé l'ul-

(88) LEDERMANN.

(89) LEDERMANN.

timatum : « Est-il juste, économique surtout, de lui conserver ses appointements ? Est-il politique de conserver au transfuge de trois nationalités diverses une position aussi élevée ? La chaire de M. Rossi est une de celles que la victoire du peuple a brisées sans retour. Que pourrait enseigner à la jeunesse française l'*Italien* qui, ministre de Louis-Philippe auprès de l'Illustre Pie IX, lui conseillait le respect des traités de 1815 et l'obéissance à l'Autriche ? » On pensait « frapper en lui l'ami des hommes tombés et frappait en même temps la France en la privant d'un de ses enfants adoptifs les plus illustres » (90). La lutte, « but de la vie humaine » selon la devise de Rossi, allait recommencer pour la quatrième fois ; s'il retombe, c'est toujours pour un nouvel et plus haut rebondissement. Mais ce sera, cette fois, la lutte suprême, à laquelle il succombera. Rossi, d'ailleurs, ne sera jamais plus grand que dans le malheur.

Cependant, « Rome était en délire, le mouvement national y gagnait tous les cœurs ». L'appel aux réformes avait peu à peu obtenu satisfaction dans les constitutions octroyées au peuple par le roi de Naples le 10 février 1848, par le grand-duc de Toscane, le 17 février, par le roi Charles-Albert de Piémont, le 4 mars, et enfin par le Pape lui-même, le 14 mars, jour où Vienne, de son côté, chassait Metternich, « le cocher de l'Europe ». Le 26 mars, Charles-Albert partait pour l'armée, et la guerre d'indépendance italienne commençait au cri de : « *Fuori i Tedeschi !* », « dehors les Allemands ». Pie IX avait encore, le 9 février, « dit les paroles qui servirent de devise à l'armée qui se recrutait de partout en Italie, contre les Autrichiens : *Benedite gran'Dio l'Italia* » (91). Mais l'antagonisme entre le prince ayant pris la tête du mouvement italien et le chef suprême du catholicisme, n'allait pas tarder à s'accroître, et le Pape, pressé par l'action directe du « monde noir » et par le spectre d'un schisme, à se détacher des aspirations nationalistes pour se soucier des intérêts de la Rome et de l'Eglise universelles. L'encyclique « à jamais fameuse » du 29 avril 1848 marqua « la fin du court rêve italo-papal ». Le pape — le prince de la paix — refusa d'entrer en guerre contre l'Autriche, ce qui décida du sort de la campagne. Les défaites de Charles-Albert à Custoza et Novare, et l'armistice que dut signer « ce héros de légende qui, tour à tour, caresse et emprisonne les révolutionnaires, qui s'éprend des grands rôles et n'est pas apte à les

(90) SABATIER.

(91) LEDERMANN. — Pie IX, en effet, voulait « donner Dieu à l'Italie, et l'Italie à Dieu. »

remplir », mirent fin « à la première guerre d'indépendance italienne » (92). Mais, suivant le mot historique, « la guerre des princes est finie, celle du peuple commence ». Alors qu'en effet « la réaction fera tout pour repêcher ce Pape qui, Dieu sait comment, lui a glissé entre les mains », dira plus tard Ernesto Masi, dans une étude sur Pie IX et Pellegrino Rossi, en revanche, la colère populaire, exaspérée par les sectes et les sociétés secrètes, « rompit la digue et se changea bientôt en révolte ». L'agitation « mazziniste », qui sera finalement triomphante, allait gagner toujours plus de vigueur et d'importance.

« Au milieu de ce tourbillon », Rossi, renié par la France et ayant quitté le palais Colonna pour s'installer non loin du Corso, devait prendre une décision grave. Il était à nouveau sans patrie, ou plutôt — car il portait sa patrie et ses lares en lui — sans citoyenneté. La nationalité italienne n'existant pas encore, redeviendrait-il carrarais ? Mais c'était rester soumis à un prince étranger, et il déclina son élection par sa ville natale à la Chambre toscane. Accepterait-il les avances de Turin et de la Maison de Savoie qui lui promettaient honneurs et récompenses, et deviendrait-il piémontais ? Il était trop ancré dans la Ville Eternelle et préféra « défendre la cause italienne là où était transféré alors son centre : il voulut la défendre à Rome ». C'est d'ailleurs aussi près du Quirinal que le retenaient ses préférences personnelles et, si l'on veut, son ambition. Bologne, la ville de ses premières armes, l'ayant élu député à la Chambre romaine, le Pape, qui avait pu apprécier la valeur de ses conseils comme ambassadeur de France, lui demanda de devenir son collaborateur actif. Rossi était son dernier espoir, et Rossi accepta.

Le 10 septembre 1848, il écrit à Salvanoli, à Florence : « Il faut un corps de fer pour ne pas tomber malade dans ces temps très malheureux. Je comprends que mon ami Giordani a pris la poste pour l'autre monde. Ce n'est pas lui que je plains, mais nous. J'ai aussi été pendant quinze jours malade à Frascati, malade de corps et encore plus de cœur et d'esprit : d'avoir prévu et craint les calamités de l'Italie ne m'a pas aidé à les supporter en paix. J'étais et je suis résolu à me rapatrier. Les malheurs de l'Italie ne me font pas changer d'avis et au contraire me confirment dans mon intention. Mais je n'en suis pas moins résolu à ne pas vouloir être sujet modanais et à ne pas vouloir habiter un pays où règnent les baïonnettes autri-

(92) LEDERMANN. — L'appréciation sur Charles-Albert est celle de BORDEAUX.

chiennes. J'ai quitté par ce motif l'Italie il y a trente ans, je me suis fait étranger et, à mon âge, on ne recommence pas ce jeu : je veux redevenir *Italien*, mais non *Etranger*... J'ai, en conséquence, adhéré aux désirs de Sa Sainteté. Je reste Italien, mais à Rome et avec l'espérance que mon œuvre ne sera pas inutile à l'Italie et à ses nouvelles institutions... Je sais combien est difficile l'entreprise à laquelle je m'astreins. Je sais que je trouverai des obstacles et des empêchements, là où je ne devrais trouver que des encouragements et de l'aide. Je ferai néanmoins tout ce que je pourrai pour satisfaire ma conscience d'homme, de citoyen et d'Italien en laissant, comme je l'ai fait toujours, s'agiter et ciabauder les gens tristes et insensés... Vous travaillez à Florence, et moi à Rome ; mais l'œuvre est une, le but est unique : l'honneur et le bonheur de l'Italie. Dieu veuille que nous n'ayons pas à déplorer d'autres erreurs et d'autres folies ».

Les erreurs, les folies, elles menacent de toutes parts. Dès ce moment Rossi a reconnu, comme il l'écrit à Guizot, réfugié en Angleterre, que « l'Italie est profondément agitée. C'est la question nationale qui l'emporte et domine toutes les autres. L'élan est général, irrésistible. Les gouvernements italiens qui ne le considéreraient pas y périraient ». Où il se trompe pourtant lui-même, le libéral et l'éclectique de l'école doctrinaire, c'est en ajoutant : « Mais on se tromperait si on croyait que l'Italie est communiste — au sens de démocratique, populaire, républicain où l'on entendait alors ce terme — et radicale ». Il périra précisément victime de son erreur. Retiré en attendant à Frascati, dans le paisible *Tusculum* des anciens et de Cicéron, il médite avant de se lancer dans cette nouvelle lutte, comme il l'a fait naguère, avant de commencer sa lutte politique pour la constitution libérale suisse, au pied du Jura, dans son asile de Genollier. Mais il a fait, depuis, « le chemin de la pensée à l'action ou, pour lui, de la science à la politique », et il ne tardera pas à éprouver, non seulement dans son œuvre, mais dans sa chair et dans son destin, que « la politique est une maîtresse plus dure que la science, et aussi plus ingrate ». L'exemple et la lecture de Cicéron ont dû influencer alors profondément sa pensée, constate M. Ledermann. Cette influence se manifeste dans les *Trois lettres politiques* très nobles et très ardentes, pleines de patriotisme et d'amour pour l'Italie, qu'il écrivit à Frascati et qui sont ses « *Tusculanes* ». Peut-être, si elles avaient été publiées, si son véritable visage, si son attitude, déformée par la haine et la médisance, avaient

été connus, son sort eût-il été changé. Ne lui a-t-il d'ailleurs pas donné déjà, à cette cause italienne qui est désormais « sa préoccupation unique », avant son repos et sa vie, son fils Edouard, auquel il a permis de s'engager comme volontaire contre l'Autriche ? « Comme Cicéron, dans la dernière, la plus belle époque de sa vie, voulut défendre une cause qu'il savait cependant perdue, Rossi de même se lancera bientôt dans une lutte analogue pour défendre le pouvoir temporel des Papes ». Il touche à l'heure du Destin. Cette vie politique, qui a commencé par un acte téméraire : la défense d'une cause désespérée, en 1815, cette vie finira par un acte téméraire, la défense d'une cause perdue, en 1848 (93).

De Coppet, le 27 septembre 1848, Doudan se confie à Broglie : « Ainsi, c'est M. Rossi qui est aujourd'hui le bouclier de l'Eglise. Je conçois qu'il se soit laissé tenter par la chance de débrouiller un peu ces grandes et malheureuses affaires ; s'il ne s'endort pas, s'il peut veiller une heure avec le pape, il peut conduire mieux qu'aucun Romain probablement la barque de Saint Pierre à travers l'orage, mais toujours est-il qu'on m'aurait bien surpris, il y a dix ans, si l'on m'avait annoncé que M. Rossi tiendrait les trois clefs... Quoiqu'il tente là une grande aventure, le jeu vaut bien la chandelle ; il peut se faire une grande gloire au moment qu'il semblait en avoir fini avec la vie politique ; ce n'est pas une petite puissance que d'être généralissime du clergé de tout l'univers par cette saison ; mais gouverne-t-on le clergé » On verra si Rossi s'endormit et sut « veiller avec le Pape » ! Mais, ajouterons-nous, peut-on gouverner, discipliner le peuple, dont les aspirations, dont les passions sont libérées ? Bien que son historien Giovagnoli pense que Rossi ait pu, « stimulé par l'ambition, alléché par la gloire qui lui écherrait, espérer se constituer à Rome une position splendide et honorable », il ne faut pas s'y méprendre. L'orgueil, dont on a voulu faire le ressort de ses actions, n'a plus ici qu'une bien petite part : « Conséquent avec ses antécédents... il abordait à Rome la grande œuvre du siècle : la conciliation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, du catholicisme et des idées constitutionnelles, de l'autorité et de l'esprit d'examen. On ne pouvait mourir pour une plus belle cause » (94). Malgré le paradoxe apparent de sa vie, c'était bien le même

(93) LEDERMANN.

(94) HUBER-SALADIN.

patriote italien, rebelle à Pie VII, mais mûri par l'exil et l'expérience, qui se retrouvait et donnait le fond de sa pensée permanente en même temps que la mesure de sa grandeur, dans le conseiller de Pie IX. La Papauté lui apparaissait alors comme « la dernière grandeur vivante et le salut de l'Italie » (94).

Son programme était un programme « d'ordre et de progrès », tendant à défendre la constitution contre les attaques dont elle était l'objet, à rendre au gouvernement papal l'autorité qu'il avait perdue, à établir « des institutions modérées et éclairées », en réorganisant l'administration, la justice, les finances et l'économie. Malgré son style, parfois teinté du romantisme de l'époque, Rossi était un réaliste — la « tête froide et de bon conseil » — qui connaissait à fond l'histoire, et n'avait pas en vain lu Macchiavel dans sa jeunesse. Son œuvre était particulièrement difficile à Rome, où « les abus d'un gouvernement d'ancien régime avaient été aggravés par le passage de la centralisation française » (95). En politique extérieure, il voulait une Italie régénérée et confédérée sous l'inspiration de la Papauté, et soutenait cette idée par le projet d'une Confédération ou « Ligue italienne » dont le Pape serait l'âme et le Quirinal le foyer, et qui devait être négociée à Rome par les délégués des États italiens réunis en Constituante. N'était-ce pas, sur un autre plan, mais dans un même esprit de concorde et d'unité, l'idéal de la Confédération des États Suisses pour lequel Rossi s'était dépensé vainement, en apparence mais non en réalité, dans la Diète helvétique ? Mais quelles difficultés accrues ! Sa tâche constituait un véritable « travail d'Hercule », car il y avait « tout à faire » pour réorganiser et moderniser les États de l'Eglise dont il avait dit lui-même à Guizot : « Il faut la hache dans ce bois ». Il se mit résolument à l'ouvrage, et ce que nous connaissons de ces deux mois extrêmes de son labeur « nous permet de juger l'activité prodigieuse » qui fut la sienne. « La hache commençait à travailler », mais il eut « juste le temps de commencer cette œuvre ». Quelles minces perspectives, en effet, d'autre part, d'établir un ministère solide, durable, et de réussir ! Rossi connaît la suspicion ou la haine qui l'entourent de toutes parts ; le haut clergé et les conservateurs le trouvent révolutionnaire et dangereux, le peuple et les radicaux le trouvent réactionnaire, défenseur du pouvoir absolu, et par là, plus dange-

(95) SABATIER.

reux encore et odieux ; les libéraux et les modérés, ses soutiens naturels, sont ébranlés et, comme Pasolini, Minghetti, Recchi, se récusent, reculent à lui donner leur collaboration. C'est la voie douloureuse de 1833 qui recommence pour le Conciliateur, mais cette fois plus dramatique, au tournant même de l'histoire, alors que s'apprêtent les barricades, c'est la voie du calvaire sans retour.

Cependant, « la grandeur de l'entreprise l'inspire et l'anime » (95). Il va se dépasser lui-même, donner son chant du cygne. En Suisse, en France, en Italie, jamais encore il n'a été aux prises avec une œuvre telle. Le nouveau ministère, constitué le 16 septembre, « ne vivait que par un homme : Pellegrino Rossi — qui détenait l'Intérieur, la Politique, les Finances ; — il ne valait quelque chose que par la renommée de Rossi ; c'est de lui qu'il recevait son nom ; c'est au nom de Rossi que ce ministère à jamais mémorable doit d'être inscrit dans les annales de l'histoire romaine... Tout ce que ce gouvernement décrétait venait de Rossi ; son travail n'était pas seulement celui d'un ministre, mais bien celui de six ministres. Et ce fut par là que les attaques contre lui commencèrent : on l'accusait de vouloir s'ériger en dictateur » (96). Tous ses efforts, toute l'activité de son ministère, tout son but tendaient à faire évoluer le pouvoir temporel des papes vers un « constitutionnalisme moderne », et une lettre adressée par lui au cardinal Amat, légat apostolique à Bologne, lettre non publiée aussi pour son malheur, démontre — si c'était encore nécessaire pour celui qui fut toujours le prince du « juste milieu » — qu'il était ennemi des institutions extraordinaires, et opposé à l'installation d'un pouvoir dictatorial, anticonstitutionnel. Toujours est-il que dans la Rome soulevée par les passions nationales, travaillée par les sociétés secrètes, et où les amnésiés d'hier, reconnaissants en apparence, étaient restés les révoltés de la veille et s'apprêtaient à être les révolutionnaires de demain, un gouvernement fort, un gouvernement personnel ne pouvait que susciter l'hostilité. Et cette hostilité se cristallisait toute sur Rossi. Tous ceux dont les privilèges disparaissaient avec les institutions nouvelles lui tenaient rigueur, jusque dans la Curie, en même temps que, dans la rue, toute la population dont il contrecarrait l'appel à la guerre contre l'« occupant », l'ennemi héréditaire, l'Autriche, — guerre dont le Saint-Père ne voulait à aucun prix dans l'intérêt de l'Église, tandis qu'à

(96) LEDERMANN.

Turin Charles-Albert y poussait au contraire de toutes ses forces dans l'intérêt de sa Maison. Les animosités inexpiables confluaient vers Rossi. Il « devenait la cible de toutes les attaques qui s'adressaient au gouvernement constitutionnel, mais qui devaient l'atteindre lui seul, comme le personnage le plus en vue du gouvernement. En prenant le pouvoir absolu, il avait assumé aussi la responsabilité la plus grave » (96). Sa hauteur, son dédain, son ironie mordante — qu'on lui a si souvent reprochés — s'en souciaient peu. Ils devaient précipiter le dénouement.

Un article publié par lui, le 4 novembre, dans la *Gazzetta di Roma*, contre les visées d'hégémonie du Piémont, acheva de déchaîner contre lui l'impopularité. De partout, les cris s'élevèrent contre le « guizottian ». Un fait décisif, frappant toutes les imaginations, allait aggraver cette impopularité. Garibaldi, avec cent-cinquante volontaires, avait demandé passage à travers les Etats Pontificaux pour s'embarquer à Ravenne et porter secours à Venise. Craignant des désordres, le général Zucchi, ministre de la guerre, refusa le passage, et l'indignation populaire retomba encore sur Rossi. Il était sans illusions, comme sans peur, et rien ne le détourna de son chemin. Il savait que des réunions nocturnes avaient lieu, que partout l'on conspirait. Le 12 ou le 13 novembre, il avait fait arrêter et envoyer à Civitavecchia dix conjurés surpris dans de telles réunions, et l'un d'eux avait annoncé bien haut qu'il « le leur payerait cher », et qu'avant d'être à Civitavecchia ils « recevraient de ses nouvelles ». Au Conseil des Ministres, le 13, il avait obtenu qu'un piquet d'élite occuperait la cour de la Chancellerie et formerait la haie sur son passage : « Ces précautions ne me sont point personnelles, dit-il en déchirant et foulant aux pieds avec mépris une lettre qu'il avait reçue dans la soirée et qui contenait des menaces de mort ; Dieu sait que je mourrais avec joie pour la cause que nous défendons ; mais il importe, dans l'intérêt de cette cause, que l'ouverture de la Chambre s'opère avec calme et dignité » (97). La veille de l'ouverture de la Chambre, le 14 novembre, il inséra dans la feuille officielle un article où il relevait les menées ourdies contre la vie du gouvernement — et qui visaient aussi la sienne — par deux partis, l'un espérant « refaire un passé vers lequel le retour est impossible », et l'autre agitant « ouvertement les passions et l'inexpérience du peuple et tentant de précipiter dans la disso-

(97) BAILEYDIER.

lution et dans l'anarchie toute la société ». Que tous ces partis, avertissait-il, « sachent que le gouvernement veille sur eux, et qu'il est décidé à remplir son devoir en empêchant tout attentat qui serait dirigé contre l'intégrité de sa constitution, contre ses Statuts fondamentaux ».

La journée du 14 novembre s'acheva dans l'attente générale. « Une sorte de terreur planait depuis quelques jours sur la ville de Rome ; on pressentait un malheur » (98). Le lendemain, la foule tumultueuse était rassemblée devant le vieux palais de la Chancellerie apostolique où devait se tenir la Chambre romaine des députés. Des légionnaires venus de Vicence, portant l'épée, allaient et venaient « comme s'ils eussent attendu quelque bête à l'affût », échauffaient les esprits et proféraient des injures contre Rossi, « traître au peuple et traître au prince », dont on craignait qu'il ne vînt pas, retenu par la peur. (« Sta a vedere che non viene questa carogna ! Dovrebbe aver paura ! ») C'était bien mal le connaître, celui qui avait « l'âme et les traits de Dante », disait-on dans les milieux pontificaux (99). Il était au Quirinal et conférait avec le Pape, s'appêtant à se rendre au palais de la Chancellerie pour ouvrir la séance. Le Saint-Père, dont il venait recueillir les ordres, lui dit en le bénissant : « Je n'en ai qu'un à vous donner. Celui de prendre toutes les précautions possibles pour épargner à nos ennemis un grand crime et m'épargner, à moi, une immense douleur ». Il va, en dépit d'un nouvel avertissement reçu le matin même de la duchesse de Rignano, qu'il a rassurée. Au bas des escaliers, Monsignor Morini veut encore le retenir ; il l'écoute en silence, puis, le remerçant : « La cause du Pape est la cause de Dieu. Dieu m'aidera. Allons ». Il va, il veut entrer par la porte centrale. Dans un silence lourd de menaces, vêtu de noir, serrant dans sa poche le discours dont il espère le miracle de l'apaisement, le visage pâle à son habitude, un sourire dédaigneux sur les lèvres, il se tourne vers Pietro Righetti, substitut aux Finances, qui l'accompagnait : « Si vous n'avez pas peur, montez avec moi ». Il monte l'escalier, cependant qu'éclatent des cris de « mort à Rossi ». Il va toujours. « Ils sont trop poltrons, je ne les crains pas », avait-il dit, en le quittant, au Saint-Père qui le mettait en garde. L'un des légionnaires faisant la haie sur les côtés de l'escalier le frappe à l'épaule, il

(98) LE POITVIN.

(99) H. BORDEAUX.

se retourne, un autre légionnaire se dresse rapidement devant lui, enfonce dans la gorge un poignard qui lui tranche la carotide, et se perd dans la foule ; Rossi, appuyé, chancelant et sanglant, contre le mur, est transporté dans l'appartement voisin du cardinal Gazzoli, et étendu sur un sofa. Pendant que la foule s'agite en se demandant ce qui s'est passé, que le Parlement romain continue à écouter la lecture du procès-verbal et « passe à l'ordre du jour », suivant le mot du président Sturbinetti, pendant qu'on court chercher un prêtre à l'église voisine de Saint-Laurent in Damaso, où s'élève aujourd'hui son mausolée, Rossi rend le dernier soupir, « tout resplendissant de sa dernière parole : la cause du Pape est la cause de Dieu » (100), sans un autre mot, confesseur muet de son idéal et victime de son devoir. « Si l'on acceptait la manière de voir de Carlyle, c'est dans les deux derniers mois de sa vie que se manifeste en Rossi le Héros » (101). A la nouvelle que lui apporte Righetti, Pie IX murmure, bouleversé : « M. Rossi est mort en martyr. Dieu recevra son âme en paix ».

Quel cours dramatique que celui de ces deux années chargées d'histoire, séparant « ce radieux avènement du Pontificat, de l'émeute sanglante qui en couronna les bienfaits » (102). Avec Rossi tombait d'un seul coup l'édifice que soutenaient son courage et son génie. Les ruines frappaient l'impavide, mais sans atteindre l'œuvre de sa pensée même. La Révolution s'élançait en acclamant l'assassin : « Vive la Constituante ! Vive le petit Brutus ! Mort aux prêtres ! » Le lendemain, la foule envahissait la Chambre romaine et assiégeait le Quirinal (103), exigeant la convocation d'une assemblée constituante, la véritable unité, la guerre contre l'Autriche (104). Le 24 novembre, la Révolution était victorieuse : Pie IX, « qui avait cru gouverner par l'amour et non par la force et qui récolta la

(100) CRETINEAU-JOLY.

(101) LEDERMANN.

(102) SABATIER.

(103) Le commandant de la Garde Suisse, Léopold Meyer de Schauensee, de Lucerne, se plaça devant un canon appelé le *Saint-Pierre*, au moment où les insurgés s'apprétaient à tirer, et leur cria : « Je reconnais cette pièce, le San Pietro. Si vous y mettez le feu, l'histoire dira que, le 16 novembre, vous avez tué un chef qui, avec vingt-cinq grenadiers de sa compagnie, avait repris à Vicence ce canon tombé au pouvoir des Autrichiens, et que les Romains en ont fait l'instrument de son supplice ». Le San Pietro resta muet et Meyer de Schauensee, prisonnier, fut plus tard, rendu à la liberté. — BACHOFEN a relevé qu'abandonné de tous (notamment de l'armée), sauf de sa poignée de Suisses fidèles, Pie IX ne s'abandonna pas lui-même et ne se laissa arracher aucune capitulation, se bornant à protester qu'il ne voulait et ne pouvait opposer la force à la force.

(104) Voir Maurice BATTELLI, La Révolution de 1848 en Italie, dans l'ouvrage : *L'Europe en 1848 ou l'Espérance déçue*, leçons données aux Cours généraux de l'Université de Genève pour le Centenaire de 1848, par les professeurs Antony BABEL, M. BATTELLI et Luc MONNIER. Editions de La Baconnière, Neuchâtel, 1948.

pire ingratitude » (105), fuyait Rome sous un déguisement pour se réfugier à Gaëte, et, le 9 février suivant, la Constituante allait déclarer la papauté déchue, en fait et en droit, du pouvoir temporel de l'Etat romain, et décider que la forme de celui-ci serait « purement démocratique » et qu'il adopterait « le nom glorieux de République Romaine ».

Le peuple romain, grisé d'abord par sa force subitement découverte et par ce sang, avait chanté dans la rue l'hymne composé par Sterbini, dit-on : « Bénie soit la main qui a poignardé Rossi ! Benedetta la mano che Rossi pugnato ». On avait acclamé « le poignard de Brutus », promené en triomphe « Brutus II » ; au café des *Convertite* on avait, dans l'exaltation, baisé sa main : « Santa mano ! » La populace avait chanté sous les fenêtres de la veuve de Rossi, comme pour insulter à sa douleur. Tant il est vrai que les « modérés » sont toujours dépassés et dévorés par les forces de révolution qu'ils se flattent de tempérer et de guider, et que les révolutions sont toujours semblables à elles-mêmes et se souillent de leurs excès, lorsqu'elles sont déchaînées. Mais, depuis, l'Italie a compris Rossi, sa grande âme et la noblesse de son dessein, qui font honneur à son pays natal, à ses patries successives, et au monde. Elle a compris qu'en lui ont été frappées « l'humanité, la justice, la religion, toutes causes heureusement immortelles » (106). Elle a compris la tragédie de cette vie errante, toute dévouée à la même cause de la raison et du libéralisme, et brisée par la violence et l'excès. Le buste de Rossi, érigé en 1862 dans l'Université de Bologne par le premier gouvernement du Royaume, qui publia aussi à ses frais l'édition complète de ses œuvres, porte cette inscription : « Asservie et divisée, l'Italie pleura sa mort funeste. Libre et unie, elle rend hommage à sa mémoire ». Cet hommage solennel, le Gouvernement de la République italienne vient de le renouveler publiquement à Carrare, pour l'anniversaire du 15 novembre 1948, et le Vatican à Rome, à l'Aula magna de la Chancellerie, dans une cérémonie pleine de grandeur associant le Sacré Collège et les représentants du Corps diplomatique accrédités auprès du

(105) H. BORDEAUX. — Le *Times* du 2 décembre 1848, à Londres, donnant des détails sur l'assassinat du comte Rossi, relevait déjà que, sur les millions de personnes qui avaient acclamé Pie IX dans les rues de Rome et sur les places de l'Italie, il ne s'en était pas trouvé une seule pour aider, du cœur et de la main, l'idole abandonnée du peuple. Cf. le rappel dans le *Times* du 2 décembre 1948, n° 2. Comme le dit BACHOFEN, après le refus irréductible de Pie IX de déclarer la guerre à l'Autriche, l'instrument, pour les Révolutionnaires, était usé, on pouvait le jeter.

(106) SABATIER.

Saint-Siège. La France et la Suisse ne pouvaient manquer, à cette occasion, de joindre leur voix reconnaissante à celle de l'Italie (107).

CHAPITRE VI

L'APPRÉCIATION DE L'ŒUVRE GENEVOISE ET SUISSE DE ROSSI

« Quand Genève, dit Sismondi dans une lettre, a accueilli Rossi, étranger de langue, de religion, quand elle l'a fait citoyen, législateur, député à la Diète, elle a agi comme une grande nation qui reconnaît les lettres de noblesse du génie » (108). Mais si Genève a beaucoup donné à Rossi, il lui a beaucoup rendu. On peut dire que leur accord, pendant tout le

(107) Les discours officiels ont été prononcés par le comte Paolo Dalla Torre, directeur de l'« Osservatore Romano », et M. Egidio Martire, publiciste et orateur italien, président du Comité d'organisation. M. Wladimir d'Ormesson, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, et M. Charles Schnider, avocat de la Congrégation des Rites, de nationalité suisse, ont rappelé les rapports de Pellegrino Rossi avec la France et la Confédération helvétique. Une cérémonie religieuse a été célébrée, d'autre part, à San Lorenzo in Damaso devant le mausolée de Rossi, que surmonte son buste, par Tenerani. A Carrare, c'est le comte Sforza, ministre des Affaires étrangères, qui s'est incliné devant la mémoire de Rossi. Notre éminent collègue, le professeur Henri de Ziegler, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Genève et président de la Société des Ecrivains suisses, a évoqué les années et la carrière genevoises et suisses de Rossi, et dit la fierté de notre cité et de notre pays de l'avoir compté parmi leurs fils d'adoption. Voir l'*Osservatore Romano* du 17 novembre 1948, p. 3.

(108) Lettre citée par FERRETTI. — De son côté, HUBER-SALADIN a dit excellemment : « Les noms de Calandri (syndic de Genève) et de Burlamachi (professeur à l'Académie), rappellent que M. Rossi n'était pas le premier Italien auquel Genève offrait un asile. Au vieux tronc de la République tous les pays d'Europe avaient apporté leurs greffes pendant les guerres et les querelles religieuses des seizième et dix-septième siècles ; chacun de nous est une protestation vivante, après plusieurs générations, de quelque attentat contre l'indépendance de la pensée. L'Allemagne, à la suite de ses guerres de religion, l'Angleterre sous la reine Marie, la France avant, pendant et après la révocation de l'édit de Nantes, l'Italie lorsqu'elle redoutait des persécutions à la suite de ses velléités de réforme, toutes ces luttes ont donné à Genève ces hommes aux caractères fortement trempés qui venaient y renouveler la sève vigoureuse des convictions et de la science. Une émigration de familles italiennes distinguées, quelques-unes même illustres, avait apporté dans la République au dix-septième siècle, la haute civilisation, surtout, qui fleurissait en Italie à cette époque. Les fils des exilés pour la liberté de conscience, accueillaient à leur tour dans M. Rossi la victime d'une foi italienne libérale et généreuse ». Installé et influent à Genève, Rossi, en 1821, déploya à son tour son influence, avec Sismondi, Dumont, Picet-Diodati, Fazy-Pasteur, en faveur des réfugiés politiques italiens poursuivis par l'Autriche, à un moment où l'on pouvait redouter les remontrances de la Diète fédérale, craignant elle-même l'intervention de la Sainte-Alliance, qui se produisit en effet. Dès lors, Rossi « figura en tête de liste dans les rapports des agents de la police autrichienne ». Grâce à lui, cependant — qui contribuait ainsi à entretenir la belle tradition dont il avait bénéficié. — « Genève venait d'acquérir plusieurs éléments distingués, tels que les frères Ciani et surtout leur neveu Philippe Camperio. Ce dernier deviendra l'un des meilleurs élèves du professeur Rossi. Genevois à son tour, il sera juge à la Cour de Justice, professeur à la Faculté de Droit de l'Académie de Genève, député aux Chambres fédérales et président du Gouvernement genevois, enfin juge au Tribunal fédéral, cette instance suprême dont Rossi allait demander la création et qui fut instituée après son départ seulement », par la Constitution de 1848 (SCHIAZZMANN, op. cit.).

temps qu'il resta genevois, fut parfait. Genève, si accueillante aux grands proscrits qu'elle incorpora dans la « patrie » et qui ont travaillé à sa grandeur. « Genève est heureuse, pouvait écrire Huber-Saladin en 1849, d'avoir contribué à former un tel homme, et fière de retrouver dans la vie politique d'un de ses concitoyens adoptifs, les principes, les idées, les convictions qui lui donnèrent, pendant dix-sept années, quelque illustration et beaucoup de bonheur ». Que doit-il lui-même à « ce séjour de dix-sept années qui fut pour lui une heureuse transition entre l'Italie et la France » ? Etabli d'abord à Genève « en observateur circonspect et en hôte reconnaissant, il sentit qu'il fallait s'y faire un nom pour s'y créer une existence, et il s'y prépara avec ardeur... La place qu'il conquit si vite, Rossi avait en lui tout ce qu'il fallait pour la garder comme pour la prendre » (109). Il doit à sa patrie genevoise, et sa biographie l'a montré, la plus grande partie, peut-être, de sa formation et de sa production les plus élevées dans l'ordre des diverses sciences — droit, économie politique, histoire — où il brilla ; il lui doit la connaissance des langues étrangères et la maîtrise du français qui seront, à l'éminent Italien, indispensables à l'accomplissement de son éminente carrière internationale ; il lui doit ses expériences les plus fécondes dans la politique et la législation, en un mot, « son éducation profonde et définitive d'homme scientifique et d'homme politique » (110), la majeure partie des acquisitions qui le porteront aux plus hauts sommets.

Il y trouva aussi le bonheur et la fondation de son foyer, ainsi que l'amitié et le climat spirituel et moral propice à l'épanouissement de son jeune génie. Le témoin et l'annaliste de sa vie genevoise, son ami Huber-Saladin auquel il faut toujours revenir pour cette période, l'a on ne peut mieux relevé : « Une fois bien établi dans ce petit monde politique, si bien réglé, au milieu de cet esprit d'ordre, de ces habitudes intellectuelles, de ces mœurs laborieuses, il y trouva toutes les forces morales qui se puisent sous un ciel vivifiant et pur ; il fut alors complètement lui-même, dans la plénitude de ses moyens, l'essor de toutes ses grandes facultés. N'a-t-il jamais regretté ces belles années, au faite de sa plus haute fortune ? Je suis tenté de le croire ». Ce qu'il doit aux amitiés précieuses qu'il s'y assura, aux Dumont, d'Ivernois, Sismondi, Candolle, Lullin de

(109) MIGNET.

(110) LEDERMANN.

Châteauvieux, Pictet de Rochemont, Prévost, de la Rive, Bellot, d'autres encore qui étaient « la raison, le savoir, l'expérience », comment le mesurer jamais ? Peut-être le comprendra-t-on en l'entendant s'affliger de la mort de Bellot, en 1836, dans des lettres à son neveu Schaub et à Auguste de la Rive (111). Il s'éclaira, avant de leur apporter lui-même son « tribut lumineux », par ces hommes, la plupart « formés sur de plus grands théâtres » à cause des troubles politiques de la République et des ostracismes de leur temps, et qui, revenus chez eux, « ne s'en souvenaient que pour apporter une sollicitude d'autant plus vive à ce qui intéressait le bonheur et la prospérité de leur patrie, à tous les moyens de la doter des fruits de leur expérience, à faire de Genève un petit pays modèle : Impuissants à élargir les frontières de la République, ils s'en dédommaient dans le domaine, sans bornes, des améliorations administratives, législatives, judiciaires ; ils élevaient les questions qui s'y prétaient à la hauteur de questions générales » (112). On peut dire sans exagération que la majeure et la meilleure partie de ses œuvres, embrassant ses grands cours de droit romain et d'économie politique, son cours d'histoire et son traité de droit pénal, « peut être datée de Genève, parce que c'est à Genève que s'est épanoui son génie » (113).

Mais ce que Genève doit en retour au génie qu'elle a ainsi contribué à former, à étendre et à consacrer, ce sont les fruits mêmes qu'il lui donna dans sa maturité. On peut estimer que Rossi manque d'esprit créateur, « qu'il faisait siennes les idées d'autrui en les rendant justes » (114). Mais ces idées, quel éclat, quel approfondissement et quelle ampleur, et en même temps quelle logique entraînant et quelle force concrète ne sut-il pas leur donner ! « On peut ajouter qu'il les rendait justes en les rendant applicables » (115). Genève en eut le multiple bienfait,

(111) « Nous venons de recevoir un terrible coup (écrit-il à Charles Schaub). Je dis nous, car si vous avez fait une perte immense sous tous les rapports, moi de mon côté, j'ai perdu ce qui devient tous les jours plus précieux et plus rare, un ami vrai, une de ces âmes nobles et pures, avec qui le saint nom d'amitié n'est pas une profanation. Notre amitié de vingt ans n'avait jamais été troublée par le moindre nuage. Je ne me rappelle pas même un dissentiment d'opinion entre nous... Nul ne sait mieux que moi le deuil de Genève ». Il dit, d'autre part (à Auguste de la Rive), en indiquant qu'il va s'occuper d'une notice biographique « sur notre pauvre Bellot » : « C'est un nom qui rouvre une blessure chez moi toutes les fois que je l'entends. Vingt ans d'intimité complète sans un nuage, sans une minute d'impatience ! ». Voir LEDERMANN.

(112) HUBER-SALADIN. — Sur ce dernier et ses relations avec Rossi, voir l'ouvrage du professeur Ch. FOURNET, à Genève: *Huber Saladin. Le Mondain. Le Diplomate. L'Écrivain*. Paris, Champion, 1932.

(113) BORGEAUD.

(114) MIGNET.

(115) SABATIER.

dans le domaine universitaire, législatif et politique, confessionnel, diplomatique et international.

La valeur de son *enseignement*, ses mérites comme professeur, n'ont plus à être démontrés. Tous les contemporains en ont dit le prix éclatant et l'éclatant succès. A.-E. Cherbuliez s'accorde avec Bonstetten, notant qu'avec son éloquence sobre, ses moyens très simples, son intensité, « il arrive à nous faire autant d'effet que Garrick ou Talma », et que tous les historiens devraient venir l'entendre. Les échos de la presse rapportent « l'éblouissement » et « l'enthousiasme » (116) qu'il suscita. Nous voudrions, dit le *Journal de Genève* du 21 janvier 1830, à propos de son cours d'histoire, « pouvoir donner une idée de la manière de M. Rossi, et du prestige qui captive les personnes qui suivent son cours ; mais c'est là chose impossible, c'est une magie qui échappe à l'analyse ». Philippe Monnier, dans *La Genève de Toeppfer*, le montre qui, « saisi par le sujet, jette feu et flamme et devient merveilleux », arrivant « à passionner une ville entière pour les sujets de droit romain ». C'est que, là comme partout, il apporte, avec la science dont il est maître, « la vie qui lui est propre ; la poussière des codes, le marbre des tables de la loi, reçoivent de sa main le rayon qui les anime » (117). La vertu et le rayonnement de cet enseignement devaient répandre largement le nom, l'esprit et l'influence de Genève. Car c'étaient non seulement des étudiants et des Genevois qui suivaient avec empressement ses leçons, mais de nombreux étrangers et des personnes — hommes et femmes — d'âge mûr (le manuscrit en trois volumes de ses cours d'histoire professés à l'Université de Genève, déposé à la Bibliothèque Sainte-Genève à Paris, est constitué par les notes d'un étudiant grec, le comte C. A. Messala, qui avait fait ses études à Genève et mourut déjà en 1833 ; le même a recueilli également le cours de droit constitutionnel) (118). Rossi formait ainsi « des législateurs, des hommes d'Etat, des diplomates,

(116) RAPPARD. — « Il exerçait une sorte de fascination magnétique », selon Pictet de Sergy, cité par FERRETTI. La raison de ce succès extraordinaire n'est pas pour étonner. HUBER-SALADIN note avec pénétration que « Rossi apportait ces dons brillants que l'esprit calviniste avait jusque-là le moins appréciés, sur lesquels il avait élevé le moins de prétentions et qui semblaient les plus contraires à sa règle et à sa nature ». Genève formait et allait entendre de sévères prédicateurs, et non des orateurs déserts.

(117) HUBER-SALADIN.

(118) SCHAZMANN. LEDERMANN. — Les cours d'histoire notamment attiraient un grand nombre d'étrangers — « des Russes, des Polonais, des Français, des Suédois ; enfin, c'est une véritable Tour de Babel : l'autre jour, en donnant une leçon, je m'amusais à compter les nations ; il y en avait huit », dit Rossi dans une lettre à Confalonieri, du 21 novembre 1819, citée par FERRETTI.

aux doctrines libérales les plus saines et les plus élevées », et plusieurs d'entre eux « ont marqué dans la haute politique européenne » (117). Il porta très haut l'antique réputation de science de Genève. Dans un exposé sur les études juridiques en Italie, publié en 1828, l'illustre Savigny notait, après avoir rappelé les débuts de Rossi à Bologne et jugé qu'il pouvait bien être le premier des juristes contemporains italiens par l'originalité de son esprit et l'ampleur de ses connaissances : « Rossi vit et enseigne à présent à Genève, où il jouit d'une grande considération et où il a su pour la première fois depuis Jacques Godefroy éveiller un intérêt vivant pour la science du droit ».

Et son Académie, à laquelle il était profondément attaché, comme il a su la défendre ! En Diète fédérale du 24 août 1832, alors qu'on examinait une proposition vaudoise relative à la création d'une Université fédérale, et que Zurich, Berne et Bâle s'empresaient pour en obtenir le siège, il sut intervenir, avec sa chaleur et son talent habituels, pour que ne soient pas compromis les intérêts de l'Académie de Genève et de la tradition spirituelle qu'elle représentait : « Si Genève est quelque chose dans le monde, dit-il, si elle a mérité un nom en Europe, elle le doit essentiellement à ses établissements d'instruction publique, à son amour de la science, à ses efforts pour la propagation des lumières, aux hommes qui l'ont illustrée par leur enseignement et par leurs travaux scientifiques. C'est le principe de vie, la véritable existence morale de Genève. Ses remparts ne sont que dans ses institutions. Cette vérité est profondément sentie à Genève ; elle est populaire. Aussi, depuis 1815, Genève n'a cessé d'étendre et d'améliorer ses institutions scientifiques : musées, cabinets, jardin botanique, création de nouvelles chaires ». La Constitution de Genève prévoyait, d'autre part, la transformation de l'Académie en Université, et une commission en étudiait la réforme (119) : « Dès lors, peut-on s'étonner de nous entendre affirmer que Genève ne saurait concourir au concordat proposé, s'il devait avoir pour résultat de paralyser le plein et libre développement des institutions qui sont la vie de notre patrie ? Pourrait-on s'étonner que Genève ne consentît pas à se suicider ? » Alors que Zurich, pour prendre les devants et s'acquérir un atout décisif, créait son Université, inaugurée le 29 avril 1833, il écrivait dans

(119) La supposition de FERRETTI paraît dès lors tout à fait injuste, selon laquelle il se serait agi pour Rossi, en plaidant pour une Université fédérale à Genève, de plaider pour sa propre situation ; il ne s'agit pas du tout d'un « problème public en fonction d'une nécessité privée » (le mauvais état des finances du professeur à cette époque).

Le Fédéral, en même temps qu'il publiait le programme de l' « Institut pour l'enseignement des sciences morales et politiques » qu'il se proposait de fonder pour compléter les ressources que la Faculté de Droit pouvait offrir aux étudiants : « Sous quelque point qu'on l'envisage, la question de savoir si le gouvernement de Genève prendra ou non la ferme résolution de nous donner un vaste établissement scientifique, proportionné aux exigences de notre temps, digne du nom, de la réputation de Genève et de la renommée des ancêtres, est une question vitale pour l'avenir du pays. Qu'on y pense. Si l'on établit une Université fédérale, elle sera essentiellement une Université allemande. Et ce n'est pas trop, pour la Suisse, d'une Université allemande, où l'enseignement français ne sera pas entièrement négligé, et d'une Université française, où l'enseignement allemand pourrait aussi jouer quelque rôle. Les deux établissements, au lieu de se nuire, s'aideraient ainsi mutuellement, et nous entrerions dans les vues de nos confédérés, qui national, et doter la commune patrie des institutions que notre siècle et le progrès général réclament impérieusement. Les circonstances nous pressent. Nous avons perdu dix années de temps... n'en perdons pas davantage » (120). Charles Borgeaud a bien mis en évidence ces nobles soucis de Rossi, et ce ne fut point sa faute si le projet d'une Université fédérale de langue française à Genève en même temps que son projet d'Institut des Sciences morales et politiques devaient sombrer, en 1833, avec le projet de Pacte révisé qu'il s'efforçait de faire aboutir.

En vérité, et quel que dût être le sort de cet essai, ses services et la valeur inoubliable de son enseignement demeurent, et, comme Genève l'a reconnu par les voix les plus autorisées veulent avant tout offrir à la jeunesse suisse un enseignement de l'Académie et du Gouvernement au moment de son départ, « l'Académie a fait une perte immense par sa retraite... Tous ceux qui ont été à même d'apprécier les hautes connaissances de M. Rossi, qui ont été sous le charme de son éloquence et qui ont suivi ses travaux, n'oublieront jamais et le lustre qu'il a répandu sur notre Académie, et les services qu'il a rendus à

(120) Le même souci s'est marqué de nos jours par rapport à l'extension tentaculaire du « Polytechnicum » fédéral créé à Zurich et de ses enseignements, qui risquent de compromettre la vie des Universités cantonales. Voir à ce sujet les discours prononcés à la Société Académique de Genève, le 6 décembre 1946, par MM. Antony BABEL, ancien recteur de l'Université, et Adrien LACHENAL, conseiller national et ancien directeur du Département genevois de l'Instruction publique, sur le thème : *L'Université est-elle en danger ?* (Genève, 1947).

notre pays ». Comme l'imprimait *L'Helvétie* du 19 juillet 1833, il était devenu « l'oracle, ou si l'on veut, le grand pédagogue de la République ».

Par ses *publications*, comme par son enseignement, il visait et atteignait au même but, élargi à l'échelle universelle. Le *Traité de droit pénal*, où il fondait et vivifiait les principes spiritualistes classiques avec les principes humanitaires de Beccaria et les principes utilitaires de Bentham, donne large et libre cours, avec une éloquence démonstrative présentée pour ainsi dire comme « un enchaînement de théorèmes géométriques » (121), à son sens de la mesure et du libéralisme, à son horreur de la torture, des excès qui dégradent et faussent encore la plupart des législations et des systèmes criminels, en Angleterre, en France, en Italie, dans quelques cantons suisses restés à la pratique de la vieille constitution criminelle de Charles-Quint, de 1532, employée aussi comme code pour nos troupes au service étranger. Ce *Traité* « reproduisit en Europe une partie de l'émotion suscitée un demi-siècle auparavant par le *Traité des délits et des peines*, de Beccaria » (122), et son *Commentaire* que Voltaire avait lancé de Genève également. Il fit comprendre et pénétrer partout la vérité nouvelle, proclamée dans la très belle Introduction qu'il faut lire, « que la loi pénale, tout en bornant son action au maintien de la société, doit prendre son point de départ dans les principes de la justice absolue — encore qu'il faille se garder de confondre les préceptes de la morale avec les règles du droit pénal, — et ne rien se permettre de contraire aux devoirs de l'humanité et à la dignité de l'homme ». Ce traité deviendra le monument fondamental de « l'école éclectique » nouvelle, et Rossi contribuera par là « plus que personne à provoquer et à propager en Europe » le mouvement d'où est sortie notamment en France la réforme de la législation criminelle de 1832 ; « plus heureux que Beccaria, il a vu tomber sous ses yeux la plupart des abus qu'il avait dénoncés à la conscience publique » (122). Les *Annales de législation et de jurisprudence* (puis d'économie politique), recueil en effet « bien propre à troubler le sommeil des cabinets européens », avait de même pour but, et il n'y réussissait que trop puisque son succès fut son arrêt de mort, « d'introduire l'équité, l'humanité, le bon sens dans les lois

(121) SABATIER.

(122) MIGNET.

civiles de l'Europe entière, de relever chez tous les peuples, non seulement l'étude du droit, mais le culte de la justice, de mettre partout les codes en harmonie avec les idées et les mœurs de la civilisation nouvelle, de poursuivre enfin, à côté de la réforme politique, ce que Rossi appelait la réforme législative », qui était « une de ses idées les plus chères, et pour ainsi dire, une des idées nécessaires de son intelligence » (122).

Cette même œuvre, il aida puissamment à la réaliser, par ses connaissances et son action, dans le domaine *politique* et *législatif* de Genève. Son activité y fut « si considérable et si variée » qu'il est impossible d'en donner une vue complète dans une étude non spécialisée. Elle fut très bienfaisante et très efficace aussi. Alors, par exemple, « que Sismondi parcourut une évolution politique contraire à celle du gouvernement genevois, s'écartant de plus en plus de son premier idéal de libéralisme au fur et à mesure que cet idéal tendait à se réaliser sous ses yeux, l'action de Rossi, au contraire, s'exerça dans un sens toujours plus libéral et presque constamment ministériel » (123). Il participa aux travaux d'innombrables commissions législatives, comme nous l'avons rappelé ; de plus, « il intervenait dans presque tous les débats au Conseil Représentatif, et à plusieurs reprises ses discours exercèrent sur leur issue une influence décisive » (123). Il en fut l'un des plus hauts animateurs : « Dire que Rossi était écouté dans le Conseil, c'est désigner très imparfaitement l'espèce de culte dont son éloquence, sinon sa personne, était l'objet », nous apprend Cherbuliez, en définissant son talent de parlementaire. Grâce « à la confiance que lui témoignait le gouvernement, la faveur dont il jouissait auprès de ses collègues, son érudition et son intelligence qui lui dictaient des rapports aussi savants qu'habiles, ses dons oratoires qui lui permettaient d'en mettre les conclusions en pleine valeur » (123), il exerça une influence de premier plan sur la législation progressiste genevoise. Son activité législative fut « plus intense, plus utile à Genève qu'à Paris », où ses dons eurent à s'employer moins dans la construction que dans la polémique. Parmi les grands législateurs de Genève, « c'est surtout l'activité de Rossi qui nous surprend par son intensité ; si l'on prend en considération les discussions et les lois auxquelles il a participé, on constate en même temps « l'immense travail que cet homme a fourni et la grande part

(123) RAPPARD.

qu'il eut dans la « régénération » de Genève durant la période qui suivit la Restauration » (124). Parfait connaisseur, avec Dumont, des institutions constitutionnelles et judiciaires anglaises, il contribua, par ses publications, par le cours qu'il professa pendant l'hiver de 1828 à 1829, et par son « grand discours » au Conseil Représentatif en novembre 1830, à l'admission de l'arrêté du 8 janvier 1831 qui mettait en chantier la loi sur l'institution du jury. Il fit partie aussi notamment de la commission pour la revision des lois criminelles qui, en 1824 et 1825, réforma l'administration de la justice pénale et du système pénitentiaire à Genève d'une manière si profonde et, pour l'époque, si heureuse, qu'elle fut donnée en exemple à l'Europe, notamment par Charles Lucas, avocat à la Cour royale de Paris puis inspecteur général des prisons de France, dans son retentissant ouvrage intitulé : « Du système pénal et du système répressif en général, et de la peine de mort en particulier » (125). Il y rendait à la législation genevoise cet hommage : « Nous n'avons plus besoin de traverser l'Océan pour aller interroger l'expérience d'un autre monde (à Philadelphie et à Auburn) : de nos frontières nos yeux peuvent apercevoir cette prison pénitentiaire qui s'élève dans cette cité voisine que j'appellerais la moderne Athènes, si elle n'avait acquis une gloire moins brillante mais plus solide et plus pure, en devenant la terre classique de toutes les bonnes pensées, et de toutes ces grandes réformes qui entrent dans le mouvement de notre perfectibilité et dans les hautes destinées de notre nature. Genève, en effet, après l'heureux essai de deux années, s'applaudit aujourd'hui des bons résultats du régime pénitentiaire. Il ne faut plus que l'exemple d'une grande puissance pour donner à l'Europe ce système *régénérateur* ». Il est certain que Rossi, le professeur de droit pénal, à côté de Dumont, le disciple de Bentham, père de la maison pénitentiaire « panoptique » moderne, — qu'il avait accompagné dans un voyage en Angleterre, en avril 1823, — a eu une grande part à cette révolution ; il n'est que de lire les critiques qu'il adresse, dans l'introduction de son traité de droit pénal, au système arriéré de notre pays, et cette observation générale : « En Suisse, si l'on excepte un petit nombre de cantons, en particulier celui de Genève, il faudrait, non pour le bien, mais pour l'honneur du

(124) LEDERMANN.

(125) Paris, Charles Béchét, 1827, ouvrage couronné à Paris et à Genève.

pays, tirer un voile sur l'administration de la justice criminelle ».

Dans le domaine *diplomatique* aussi, Genève, avant de l'envoyer sur la scène fédérale à la Diète, eut à se féliciter du recours à ses services. Dès le 15 décembre 1820, le lendemain même de son entrée au parlement genevois, il avait été nommé membre d'une commission chargée de l'examen de diverses questions fédérales et diplomatiques. Il s'agissait alors surtout de la ratification d'un traité avec le Grand-Duché de Bade sur le traitement des « vagabonds et gens sans aveu » (si souvent délinquants et récidivistes), qui anciennement préoccupa si fort toutes les autorités des cantons suisses ; quelques mois plus tard, Rossi était chargé, comme rapporteur, d'examiner une modification de ce traité. Mais ses lumières devaient être bientôt infiniment plus utiles. Pour le comprendre, il faut se souvenir, a dit le professeur Rappard, que Genève, république protestante depuis le XVI^e siècle, avait, après sa Restauration, acquis des territoires purement catholiques, d'après les dispositions du Traité de Vienne réalisées par le Traité de Turin, du 16 mars 1816, entre le Roi de Sardaigne, la Confédération helvétique, et le Canton de Genève. Le traité comportait « la création, au profit des nouveaux citoyens catholiques de la Rome protestante, d'un véritable système de protection minoritaire tout à fait comparable à celui institué en Europe orientale en 1919 ». Cette situation, comme il était facile de le prévoir, ne devait pas tarder à soulever des difficultés, tant avec la Cour de Sardaigne qu'avec la Cour de Rome. Quel conseiller, pour les surmonter, pouvait être comparable à Rossi, qui « seul de tous ses administrés (de Genève), était à la fois catholique de religion et jurisconsulte éminent » ? De plus, « ses connaissances en droit canon, son habileté diplomatique et son dévouement à sa nouvelle patrie en faisaient l'auxiliaire le plus précieux pour le Conseil d'Etat » (126), à tel point qu'il est bien possible — quoiqu'on n'en ait pas de preuve — « que l'espoir de tirer parti des dons du savant et subtil professeur n'ait pas été étranger à l'étonnante naturalisation de Rossi et à son appel au Conseil Représentatif » (126). En qualité de rapporteur, il fit d'abord adopter ses conclusions, à une très grande majorité, le 1^{er} mars 1821, dans la question du bref pontifical transférant le titre honorifique d'évêque de Genève, que portait l'archevêque de Chambéry et qu'avait illustré et sanctifié

François de Sales, à l'évêque de Lausanne : Ce qui n'était pas sans inquiéter certains députés « qui en redoutaient une extension de l'influence catholique et cléricale » et qui auraient voulu adresser un blâme au Conseil d'Etat proposant de publier et d'exécuter cette décision. Moins de trois mois plus tard, en qualité de rapporteur encore, Rossi faisait approuver le bref obtenu par le Conseil d'Etat pour la réglementation des fêtes catholiques dans le canton, en louant justement « cette même sagesse, cette même prévoyance, ce même esprit d'impartialité et de modération dont il (avait) donné des preuves lumineuses dans nombre d'autres négociations non moins difficiles », et qui devaient être plus nécessaires encore dans la question, bien plus délicate, des rapports du mariage civil et du mariage religieux. Ici, de nouveau, Rossi interviendra décisivement. Le régime sous l'empire duquel il avait dû lui-même, pour épouser une Genevoise, faire consacrer son mariage dans le canton de Vaud, donnait lieu à des plaintes et devait être modifié. La loi du 26 décembre 1821, qu'avec Bellot il avait approuvée, rétablissant le mariage civil dans tout le canton, avait naturellement suscité l'intervention de la Cour sarde, estimant cette réglementation contraire aux stipulations des traités de Vienne et de Turin, et demandant au Directoire fédéral d'user de son influence pour que le Gouvernement de Genève n'établît pas, par sa nouvelle loi, « une infraction à la foi des traités ». Après de longues discussions, le Conseil d'Etat avait décidé de porter devant le Conseil souverain un projet de loi rétablissant le principe de la bénédiction nuptiale obligatoire pour la validité du mariage dans tout le canton. Rossi fut encore nommé rapporteur ; tout donne à penser — son rapport est malheureusement perdu et le professeur Rappard, malgré ses recherches, n'a pu le retrouver, — « qu'il n'en rédigea jamais de plus brillant ni de plus important ». Tout ce que nous savons de ce « grand débat », c'est que Rossi « impressionna très fortement son auditoire. Malgré l'insistance de d'Ivernois qui dénonçait dans le mariage civil le fruit empoisonné de l'esprit révolutionnaire, et malgré l'intervention solennelle de l'ancien syndic Des Arts qui, âgé de 81 ans, avait quitté une dernière fois sa retraite de Rolle pour jeter dans la balance des débats toute l'autorité de son nom et de ses convictions conservatrices, ce fut la thèse contraire, dont Rossi était le champion, qui l'emporta » (126). C'était naturellement la thèse conciliatrice, transactionnelle et

(126) RAPPARD.

libérale, dont les deux premiers articles donnaient satisfaction à la Cour de Sardaigne pour les mariages catholiques dans les communes cédées par le traité, et dont les deux autres maintenaient le principe du mariage civil pour tout l'ancien territoire du canton. C'est précisément la défaite du Conseil d'Etat sur cette affaire, en janvier 1824, qui devait marquer la fin du régime politique conservateur des restaurateurs de 1814, et l'avènement du régime libéral de l'« ère Rigaud ».

Il n'est donc nullement exagéré de conclure que, par ses services, Rossi a « contribué à fortifier deux des bases fondamentales de la République genevoise : son indépendance et son école » (127), dans l'apaisement confessionnel.

* * *

Pour son activité *fédérale*, le bilan positif de ce qu'il donna au pays qui l'avait adopté, dépasse certes, par la somme de science, d'efforts, de dévouement et d'éclat, ce qu'il en reçut en admiration passagère et en durable considération. Les attaques passionnées dont il fut l'objet de la part de tous ceux que gênait ou mettait en fureur son projet de pacte fédéral, ne peuvent plus, avec le recul, dénaturer son rôle, ses mobiles et la haute valeur patriotique de son œuvre. Certains historiens ont pu se laisser leurrer par la confusion des passions, des arguments et des faits dont ils n'ont pas réussi, malgré leur bonne foi, à dégager la vérité sereine, qui n'est plus contestée aujourd'hui. Quelle erreur profonde est celle de Crétineau-Joly, qui, dans son *Histoire du Sonderbund*, en 1850, parlant de « cet Italien dont la vie n'a été qu'une longue aventure à la poursuite de la fortune », croit devoir ajouter : « Son esprit, implacable dans les suprêmes dédains d'un orgueil justifié par un grand talent, son esprit brillait aux dépens de son cœur. Personnification de l'ambition, il allait où son intérêt le poussait, sans se préoccuper des autres, qu'il couvrait d'un de ses regards d'acier ou que son sourire sarcastique récompensait d'un service rendu. M. Rossi s'était fait citoyen suisse, comme plus tard il se fera pair de France ou premier ministre du Pape, selon les besoins de son ambition savamment habile à exploiter les circonstances. Pour complaire à l'idée dominante (1), il rédigea un projet d'acte fédéral et un rapport qui tranchaient la question dans le sens du radicalisme ». Et il conclut, assez laide-

(127) LEDERMANN.

ment, que lorsque la Diète de Zurich eut « enterré » le pacte de 1833, « avec les attermoiments de son caractère, Rossi n'était pas homme à aller se heurter contre les angles trop saillants. Théoricien spéculatif, il recherchait moins ce qui était honnête que ce qui pouvait lui devenir profitable. Aspirant à de plus hautes destinées, il n'était radical suisse que par occasion ; il n'osait compromettre par une position trop tranchée l'avenir qu'il pressentait ».

Autant de mots, autant d'hérésies. On ne saurait douter de son patriotisme et, si l'on peut dire, de son sens national suisse. Dès les premières discussions qui devaient amener à la revision du pacte fédéral dont les récents événements montraient et dont la guerre civile devait confirmer l'insuffisance, il disait : « On ne peut nier surtout qu'il n'ait le malheur de se rattacher trop étroitement aux souvenirs de l'étranger faisant la loi à la Suisse. Voilà ce qui le rend peu populaire ; c'est que son origine blesse profondément le sens national. Aussi est-ce moins encore de revision qu'il a besoin que d'un nouveau baptême de nationalité, qui en fasse une œuvre suisse et qui lui donne ainsi dans tous les cœurs des racines larges et profondes ».

A cette œuvre suisse, il se donna sans compter. Sa conviction, son enthousiasme, ses efforts désintéressés et en quelque sorte désespérés pour l'idéal de la Suisse pacifiée, libérale et fédérée, ne sauraient être contestés. Les témoins directs non prévenus l'ont attesté pour toujours : « Il avait pris en main la cause de la revision (du pacte fédéral) en champion de Genève, armé de toutes pièces et prêt à combattre en champ clos, sous le drapeau à la croix fédérale, vaillamment, habilement, tout ce qui se présenterait dans la lice, préventions, mauvais vouloirs, erreurs, timidité et félonie. Il avait fait de la revision son affaire ; c'était une œuvre politique en quelque sorte européenne, un horizon à élargir qui plaisait à son imagination portée, par nature, aux grandes choses. Il y montra bientôt, dans les circonstances les plus difficiles, une activité, une ardeur même juvénile, qu'on ne lui connaissait pas, à ce degré du moins... il aspirait l'air des grandes affaires et s'y trouvait dans son élément naturel » (128). L'étranger même a rendu justice à cette merveilleuse activité, que le professeur Rappard, — et peu d'autorités, en Suisse, connaissent aussi bien la genèse du projet de pacte fédéral de 1832 et de la constitution

(128) HUBER-SALADIN,

fédérale de 1848 dont il s'est fait l'historien (129), — a pu appeler « un véritable chef-d'œuvre », comme nous l'avons rappelé. Sabatier, étudiant le projet de pacte et le rapport de Rossi, s'incline devant son œuvre : « Le principe dirigeant fixé — celui de l'Etat fédératif qu'il rêve pour la Suisse, — Rossi l'applique aux bases de la nouvelle constitution, à l'organisation du pouvoir fédéral, aux détails infinis de cette œuvre essentiellement complexe, avec une logique, une dextérité, une connaissance des affaires, une élévation de vues et souvent une éloquence vraiment admirables. Mais, ce qui est plus admirable encore, c'est le sentiment (patriotique) qui anime tout ce rapport... Il adjure, avec anxiété, presque avec des larmes, ses concitoyens d'écouter Dieu, la patrie, l'honneur national ». Son appel pathétique à tous les Suisses : « Voulez-vous reconstituer vous-mêmes le pays ? Voulez-vous imprimer à l'alliance fédérale le cachet national, le cachet suisse, tout suisse, rien que suisse », n'est-il pas d'une sincérité bouleversante ? (130). Les larmes de ses collègues alémaniques, les applaudissements unanimes et l'accord général arrachés à la Diète, dans l'élan de journées qu'on a pu comparer à celles de la fondation de la Suisse, ne sont-ils pas des témoignages suffisamment élo-

(129) William-E. RAPPARD, *La Constitution fédérale de la Suisse, 1848-1948*. Editions de La Baconnière, Neuchâtel, 1948.

(130) Toute cette page si noble de son Rapport mérite d'être citée, elle devrait figurer partout, car c'est une page d'anthologie : « L'idée de la souveraineté cantonale est l'idée toujours dominante, est-ce à dire que l'idée de la nationalité suisse n'occupe point de place dans notre pensée ? Cette assertion serait repoussée par un cri d'indignation. La patrie suisse ! elle a aussi son siège dans nos cœurs. Le nom de Suisse en est à lui seul la preuve ; il est à lui seul un grand fait national. Qui sommes-nous hors de nos foyers, quel nom invoquons-nous, de quel nom sommes-nous fiers, quelle histoire rappelons-nous, quel est le nom de notre drapeau, de nos soldats, de leur loyauté, de leur bravoure ? Suisse. Ce mot domine nos diversités de langage, de mœurs, de religion, d'industrie : ce mot, avec tout le cortège d'idées qui l'accompagne, plane au-dessus des traditions locales, ou, pour mieux dire, il les absorbe en lui-même. Seul, il est pour nous, dans notre langage, la véritable antithèse d'étranger. C'est lui qui nous imprime un cachet ineffaçable de nationalité commune. C'est par ce mot qu'aux yeux de l'étranger notre apparence est plus nationale encore que celle des habitants de la rive droite du Rhin... Elles n'appartenaient pas à une seule et même peuplade, les trois mains qui se levèrent au Grütli. En fondant l'alliance fraternelle, elles révélèrent aussi le fait de la nationalité suisse. C'est par le développement successif de ce fait moral, par ce sentiment commun qui anime tous ces peuples groupés autour du noyau des Alpes, que la Confédération s'est rapidement étendue et que, malgré leurs profondes différences, le père des cantons primitifs a compté au nombre de ses confrères le fier Bernois et le Zuricois industriel. Que de luttes, que de déchirements entre les Cantons suisses ! La discorde lançait, au milieu d'eux, ses brandons enflammés ; la guerre civile lacérait le sein de la patrie commune : la politique, la religion, les ambitions, les intérêts matériels, tout paraissait conspirer, plus d'une fois, pour briser à tout jamais le lien fédéral. Cependant, la Confédération existe, elle compte cinq siècles de vie. Il est donc, en effet, une force secrète, un ciment moral que rien ne peut dissoudre, ni le malheur des temps, ni les folies des hommes. C'est le principe national ».

quents ? « Nous savons, a pu écrire le *Nouvelliste vaudois* du 5 février 1833, qu'à la fin des travaux, les collègues de M. Rossi, qui avaient eu le temps de le connaître, étaient unanimes à se dire : Plût au Ciel que les vieux enfants de la Suisse fussent tous aussi Suisses que ce jeune fils adopté ! » Ce jugement de ses adversaires mêmes corrobore ce qu'il écrivait en avril 1837 à Alfred Nicole : « J'aime cette Suisse du fond de mon cœur, quoiqu'elle ne m'ait pas vu naître. »

Si ces témoignages ne suffisent pas, qu'on interroge les faits, qui crient son dévouement et son amour. Écoutons toujours Huber-Saladin, son historiographe attentif et renseigné : « Rossi est intervenu auprès du Directoire : « Que faire avec un Directoire qui n'ose ni convoquer résolument la Diète, ni rien prendre sur lui ? (expose-t-il dans une de ses lettres à Genève). Ah, mon ami, c'est une barque qui fait eau de tous côtés : que Dieu la sauve du naufrage ». Il écrit à Genève d'heure en heure, malade, souffrant, rien ne l'arrête ; sa plume trace à peine des caractères lisibles : « Pouvez-vous me lire, mes yeux sont malades, je suis dans un triste état de santé, cela ira mieux, n'inquiétez personne et n'en parlons plus ». Les affaires bâloises allant droit à une guerre sanglante entre la ville et la campagne, il passe une nuit à écrire un projet de conciliation, qu'il porte au petit jour au président du Vorort assez étonné de cette visite matinale ; de là, il court chez ses collègues ; rien ne réussit, il se désole. Hélas ! le président et ses collègues, sans avoir peut-être moins de patriotisme, en avaient tant vu de ces projets, de ces conciliations impossibles, de ces referendum, de ces impuissances, qu'ils étaient un peu blasés et prenaient moins vivement les choses. Il se jette alors sur une autre affaire ; le député de Neuchâtel, qui lui inspirait une grande estime, se disposant à quitter Lucerne et la commission pour se rendre à Sarnen, M. Rossi éprouve tous les arguments, toutes les séductions pour le retenir ; pas plus de succès là qu'ailleurs ; triste, amer, découragé, il verse et décharge tout cela à pleins bords dans une lettre intime. Enfin, il reprend un courage désespéré, à mesure que les complications grandissent : il croit encore, même à son pacte, au milieu des chances de guerre civile et étrangère. Le Vorort, qu'il pousse vainement à appeler des états-majors, à préparer des moyens de défense sérieux, le Vorort se décide enfin à convoquer une Diète prolongée à Zurich, nouveau Directoire, après le 1^{er} janvier. « Je ferai — dit-il alors — le sacrifice de toutes mes convenances pour rester à la Diète. Donnez-moi un conseil ! dois-je donner

ma démission ? Vous savez le triste état de mes affaires personnelles et les nécessités qui me pressent. Je parle toujours dans l'hypothèse de la paix. S'il y avait guerre générale, c'est une autre affaire, dussé-je mendier, je resterai à mon poste ! » (131).

Nous ne nous excusons pas d'avoir cité cette belle page d'histoire. Comment ne pas s'incliner devant ces *réalités* ? L'ignorance, la haine, l'envie ont accablé Rossi, et lorsqu'il abandonna sa tâche fédérale d'ailleurs accomplie, et lorsqu'il quitta Genève, sans ressources suffisantes, nous avons vu sous l'empire de quel drame personnel. Ici encore, ses accents sont d'une telle simplicité, d'une telle profondeur, qu'ils sont irrécusables. Écoutons-le, s'adressant de Paris, le 21 juillet 1833, dans une lettre intime où il ouvre son cœur, à son « très cher ami » Auguste de La Rive : « Votre amitié a mis le doigt sur la chose tout entière. J'ai une femme et deux fils. Je n'ai rien à cacher. Ma petite fortune, au lieu de s'améliorer, s'était détériorée. J'ai essayé de faire face. J'ai travaillé, vous l'avez vu, d'une manière extraordinaire. J'ai arrêté le mal, je n'ai pu le réparer. Mon cher Auguste, croyez-vous qu'après avoir éprouvé le violent chagrin de quitter mon sol natal, ce soit de gaîté de cœur que je m'éloigne du sol natal de mes enfants ? Qu'ils me connaissent mal ceux qui se plaisent à le penser, à le dire du moins ! Que n'ai-je fait ? que n'ai-je tenté ?... Mon ami, vous êtes le seul être au monde à qui j'ai parlé de tout cela si crûment et sans réticence aucune. Mais je vous le devais. Votre lettre, votre cœur vous en ont donné le droit. Tous les autres, qu'ils calomnient à leur aise. Qu'ils m'imputent vanité, ambition, ingratitude, légèreté, tout ce qu'ils voudront. Je m'en tiens à ma conscience. Qu'ils aiment leur pays comme moi je l'aime, qu'ils le servent avec le zèle et le dévouement avec lequel je l'ai servi ; ce qu'ils diront de moi, pauvre chétif, qu'importe ? Je sais la place qu'occupe dans mon cœur le berceau de mes enfants, et mes enfants ne l'oublieront qu'en oubliant le souvenir et les

(131) Dans une lettre privée, il avait écrit déjà de Genève, le 25 octobre 1832, à Guizot : « Je reçois votre aimable lettre au moment de partir, mais ce n'est pas pour Paris ; c'est pour Lucerne. J'y ai déjà passé six mois comme député de Genève à la Diète ; je l'ai quittée il y a quinze jours. Maintenant il me faut y retourner, la Diète m'ayant nommé membre de la Commission chargée de préparer la révision du Pacte fédéral. Que faire ? Il s'agit de la question vitale pour la Suisse, de celle d'où peut dépendre tout son avenir. Il faut se résigner et aller à Lucerne y passer encore un mois ou deux. Si, dans une circonstance pareille, j'allais à Paris au lieu de me rendre à Lucerne, vous ne seriez plus mon ami et avec raison, car je me serais déshonoré... Dieu veuille que nous puissions faire quelque chose à Lucerne de manière à assurer l'union et la tranquillité de ce pays ! Il faut du moins y travailler de toutes nos forces... »

paroles de leur père ». Quel coup de sonde dans les profondeurs de cet homme qui passe pour froid, dédaigneux, hautain (132). Et l'on connaît la scène célèbre de Genollier (qu'il allait devoir mettre en vente), rapportée par Huber-Saladin : « Dans cette retraite où il rêvait le repos et les loisirs de l'étude, et où il avait toujours espéré terminer ses grands travaux de jurisprudence : On me croit ambitieux, me dit-il, eh bien, je vous le jure — il montrait sa maison, les grandes Alpes, les cimes de neige, le lac dans le lointain, les pentes boisées du Jura près de nous, — je vous assure que cela et du pain pour mes enfants, et je ne fais pas un pas de plus, je termine ici ma vie ».

Le sort en décida autrement. Il partit, il alla plus loin et plus haut, mais il n'oublia jamais sa seconde patrie, comme il l'avait promis en de si nobles termes au Directoire helvétique, en lui rendant compte de sa dernière mission et en prenant congé de lui. Il lui fut utile chaque fois qu'il le put. En France encore, il ne cessa de s'intéresser à la Suisse. Sa correspondance avec Jean-Jacques Rigaud le démontre. Celui-ci, dans ses *Mémoires* manuscrits conservés à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, après avoir cité une lettre de Rossi relative à l'épineuse affaire des couvents d'Argovie, en 1841, qui eut une influence sur les « articles religieux » de la constitution de 1848, lettre dans laquelle « il lui donne des conseils très utiles pour les affaires de la Suisse » (133), observe : « Ces conseils portaient d'un homme véritablement attaché à la Suisse et me

(132) MIGNET, dans son éloge à l'Académie des Sciences morales et politiques, a jugé son collègue avec plus de perspicacité, en disant : « Bien qu'il se montrât froid s'il cessait d'être intéressé et qu'il parût dédaigneux lorsqu'il devenait indifférent », ce qui livre sans doute la vérité de sa nature. De même, CHERBULIEZ, disciple, collègue et successeur de Rossi à Genève, l'a bien pu juger et nous a laissé un témoignage direct précieux : « Une riche et puissante nature mise au service d'une âme bienveillante, et des plus nobles instincts : tel était Rossi... J'insiste sur ce point pour répondre à ceux qui ont accusé Rossi d'être peu obligeant, peu serviable, peu disposé à aider de son crédit les personnes qui croyaient avoir acquis des droits à sa reconnaissance... J'ai connu beaucoup de gens qui se plaignaient des procédés de Rossi ; je n'ai jamais entendu citer un seul acte de lui que l'on pût attribuer à un sentiment haineux, malveillant ou jaloux. Combien de grands hommes dont on ne pourrait pas dire autant ! » La vérité, au jugement de cet autre témoin direct et sagace observateur, HUBER-SALADIN, c'est qu'« il était sans pitié pour les sots au fond desquels son œil d'aigle ne découvrait qu'égoïsme, vanité ou sécheresse de cœur ; son regard les transperçait comme une lame d'épée. Au reste, d'une amabilité pleine de sourires dans ses moments d'abandon, patient, facile à distraire par les plaisirs simples... »

(133) LEDERMANN ; voir aussi à ce propos SCHAZMANN. De son côté FERRETTI en apporte d'autres témoignages, en se référant aux *Lettres* publiées par DOLT, et à l'article de BIAUDER, Notes inédites de Pellegrino Rossi sur la Suisse, paru dans *Archivio Storico della Svizzera italiana*, XVI, 1941, p. 290. A tel point qu'après avoir représenté pendant des années Rossi comme « un Italien travesti en Suisse » on a pu dire qu'il passait à Paris pour « un Suisse travesti en Français ».

firent beaucoup d'impression, car j'avais su par M. le duc de Broglie que rien ne se faisait relativement à la Suisse sans que M. Rossi ne fût consulté ». Plus tard, de retour dans la patrie de son enfance où le cercle de sa vie devait se refermer pour en montrer l'harmonie et l'unité latente, lorsqu'il déployait les ultimes efforts de son esprit, de ses forces physiques et de sa vie pour créer la Confédération italienne et doter les Etats romains d'un acte constitutionnel qui devait — selon sa suprême confiance à Righetti avant de tomber sous le poignard assassin, — en ralliant les esprits les plus contraires, « éterniser la mémoire du pontificat de Pie IX », Rossi songeait sans doute aussi à ses efforts pour réformer les bases constitutionnelles de notre pays et fonder la Confédération moderne qu'il vit sortir, peu avant sa mort, de la charte de 1848 à laquelle son projet médiateur avait acheminé à travers vents et marées.

On s'est demandé non sans raison, et il faut se demander en définitive, pour juger justement son œuvre suisse, quels en ont été les effets, et quels auraient été surtout les effets bienfaisants de l'acceptation, dès 1833, du *Pacte Rossi* intégral. Eût-il préservé notre pays des dissensions, des troubles graves, de la guerre fratricide, du sang versé, qui l'ont endeuillé jusqu'à la réussite quasi miraculeuse de l'accord de 1848 ? Eût-il « conjuré les tempêtes qui se sont succédé depuis 1833 » ? — « J'en doute, répondait Huber-Saladin en 1849, car les peuples n'en sont pas encore arrivés à transiger autrement qu'avec l'épée ». Pourtant, avec le recul, nous jugeons autrement. Numa Droz, « le plus clairvoyant de nos hommes d'Etat suisses du XIX^e siècle » (134) et l'un des plus qualifiés pour en juger puisqu'il présida la Confédération helvétique, a dit de l'échec de cette tentative : « Si l'on eût accepté le pacte Rossi, la Suisse se fût épargné bien des déboires, elle n'en aurait pas moins pu, quinze ou vingt ans plus tard — les revisions vont vite dans nos pays démocratiques — se donner une constitution au moins aussi avancée que celle de 1848 ; mais en attendant elle y eût gagné un développement normal, continu, au lieu d'une période de troubles angoissants, terminée par la guerre civile ». Cela paraît aujourd'hui assuré, et les témoignages récents pour l'anniversaire de la mort de Rossi expriment aussi la conviction que le pacte proposé par lui « eût devancé la constitution

(134) BORGEAUD,

de 1848 sans effusion de sang » (135). D'ailleurs, en tout état de cause, cette constitution de 1848 que la Suisse unanime, oublieuse, dans la reconnaissance, des divergences et des rancunes passées, vient de célébrer comme un grand bienfait national et social, que ne doit-elle pas, plus qu'indirectement, aux idées et aux travaux de Rossi ? Un Suisse, un Genevois, le doyen de Ziegler l'exprimait en termes parfaits lors de la célébration du centenaire, en méditant, à Carrare, devant la statue de Rossi qui lui semblait, de son socle fleuri, « sourire à la population de cette ville que, dès l'enfance, il a quittée, ainsi qu'un homme heureux d'être aimé et compris des siens » : « Et je me dis avec un nouvel étonnement que si, le 3 juillet 1787, un enfant n'était pas né sur les premières pentes de cette montagne que Michel-Ange rêvait de sculpter tout entière, nous n'aurions peut-être pas, il y a cent ans, reçu la constitution qui nous régit. Car le « pacte Rossi » qui ne fut pas accepté en 1832, fut d'une utilité capitale aux législateurs de 1848 » (136).

CHAPITRE VII

L'UNITÉ ET LE SENS INTERNATIONAL DE L'ŒUVRE DE ROSSI

« On a dit que chacun fait sa vie, mais que Dieu fait l'histoire » (137). Rossi les a faites simultanément, et a donné sa vie pour remplir sa mission historique. Cette vie, c'est mal voir que de la voir et l'expliquer, comme l'ont fait ses nombreux ennemis et comme l'ont fait parfois même ses compatriotes bien intentionnés, par le manque de convictions profondes et la versatilité d'un homme trop habile, « connaissant l'art de naviguer », entraîné simplement par son ambition et ses intérêts à servir, pour les réaliser, n'importe quelle cause, et à se faire « transfuge », à « changer de patrie comme un officier change de garnison ». *L'Ami de la Religion et du Roi*, du 19 février 1845, le dépeignait, lors de son envoi en mission extraordinaire auprès du Saint-Siège, comme un « étranger qui a compromis sa jeunesse dans les troubles révolutionnaires du libé-

(135) HENRY BORDEAUX. — M. HENRI SCHUBIGER, dans *La Liberté*, de Fribourg (Le centenaire d'un crime : Pellegrino Rossi, 15 novembre 1948, p. 2), écrit aussi : « On a dit, avec raison, que si le projet de Rossi avait été accepté, la Suisse eût probablement évité la guerre civile du Sonderbund ».

(136) *Journal de Genève*, 22 novembre 1948 ; « Carrare commémore Pellegrino Rossi ».

(137) SABATIER,

ralisme italien, qui a été banni successivement de Naples, de Bologne, de Florence, qui s'est fait, pendant un temps, citoyen de Genève et qui est enfin venu, sous le patronage de certains personnages protestants, gagner de bonnes places et le beau titre de Français dans les luttes du journalisme contre le clergé catholique ». Créteineau-Joly considère qu'il s'est « servi de toutes les formes de gouvernement comme d'un marchepied à ses implacables ambitions ». Giovagnoli, pourtant l'un de ses plus grands biographes italiens — mais qui a « le tort d'adopter un point de vue par trop partial en ce qu'il ne considère les mérites et les défauts de Rossi que du point de vue italien, du point de vue de la « régénération » italienne, et de ne l'observer « qu'à travers ses lunettes piémontaises » (138), — lui donne aussi pour mobile de sa grandiose activité romaine, nous l'avons vu, l'intérêt et l'ambition.

L'explication est courte et vulgaire ; elle manque de profondeur et elle est indigne de la haute figure de Rossi ; elle ne satisferait pas son culte supérieur de l'intelligence, de la lucidité et de la connaissance, lui qui aimait à proclamer que « le monde est à ceux qui savent ». Rossi n'est pas un simple ambitieux, un froid calculateur, un arriviste, un « don Juan de la politique », comme on l'a bien dit. Sa personnalité, ses qualités de cœur et d'esprit sont d'une autre envergure, et son ambition — car il en a certes, et de la meilleure, et de la plus légitime, — est tout autre. Nous avons vu, par ses amitiés, peut-être uniques dans l'Europe de son temps, quelle était la valeur des hommes qu'il se plaisait à fréquenter et auxquels il se laissait aller à découvrir les trésors de son esprit et les ressorts secrets de son action. Souvenons-nous de son amitié magnifique de vingt ans avec Bellot, l'une des natures les plus nobles, les plus désintéressées qui fussent. Et souvenons-nous, pour tout dire en un mot, que Charles Comte, qui pourtant avait été évincé de la chaire du Collège de France par Rossi, tint quelques années plus tard, telle était son estime pour son ancien concurrent heureux, à se faire porter mourant à l'Institut pour lui donner son suffrage. Il força l'admiration des plus grands de ses adversaires ; Montalembert, après sa mort, l'a jugé « digne de recevoir un solennel hommage d'un ancien adversaire, et au sein même de l'Assemblée Nationale de cette France qu'il a noblement servie pendant sa vie et qu'il a honorée par sa mort », aboutissement de « ce courage civil dont il a légué à la

(138) LEDERMANN.

postérité un si glorieux exemple ». Il n'est en effet pas douteux que Rossi ait été l'un des premiers esprits, l'une des plus hautes figures de son temps. « Avoir servi tour à tour quatre patries et s'y être élevé dans chacune aux premières places par la seule force de son génie, dit fortement Rappard, c'est un fait remarquable et peut-être unique dans les annales de l'humanité ». Les plus grands hommes qui l'aient connu, amis ou non, ne peuvent pas ne pas reconnaître sa royale supériorité. Venu de Berlin à Paris, après la Révolution de Juillet, pour étudier le statut de l'enseignement, le professeur Gans note, dans des *Considérations* parues en 1836, après ses entretiens avec Victor Cousin et Rossi : « La sagacité et la finesse italiennes de Rossi me firent comprendre quelle avait pu être au XVII^e siècle l'influence du cardinal Mazarin ». Cavour lui-même, tout en lui faisant d'amers reproches pour avoir — pense-t-il à tort — abjuré et abandonné sa patrie malheureuse (139), reconnaît pourtant, dans une lettre de mai 1835 à Mélanie Waldor : « Quelle place, quelle position ! L'homme le plus spirituel de l'Italie, le génie le plus flexible de l'époque, l'esprit le plus pratique de l'univers, peut-être, est parvenu à avoir une chaire à la Sorbonne et un fauteuil à l'Académie, dernier but auquel son ambition — toujours — puisse prétendre en France ». Et le prince Albert de Broglie, qui l'a bien connu, observé et a travaillé avec lui, confie à ses *Mémoires*, en regrettant que « cet homme célèbre » ait été « si loin, dans sa vie traversée par tant d'orages et brusquement finie, de se faire connaître tout entier et, suivant une expression fameuse, de remplir tout son mérite » (encore qu'il « ait dû à sa mort héroïque une juste renommée ») : « Le bonheur de mon enfance et ensuite les vicissitudes de ma carrière m'ont permis d'approcher de bien des hommes éminents. J'ai vu de près M. Guizot, M. Thiers, M. de

(139) Un étrange aveuglement — mais qui connaissait alors vraiment Rossi et son destin ? — lui fait écrire : « Cet homme qui a abjuré sa patrie, qui ne sera jamais plus rien pour nous, aurait pu, dans un avenir plus ou moins éloigné, jouer un rôle immense dans les destinées de son pays (celui qu'il voulait jouer précisément) et aurait pu aspirer à guider ses compatriotes dans les voies nouvelles que la civilisation frayait tous les jours, au lieu d'avoir à régenter des écoliers indociles. Non, non, ce n'est pas en fuyant sa patrie (il en avait été exilé) parce qu'elle est malheureuse qu'on peut atteindre un but glorieux. Malheur à celui qui abandonne, avec mépris, la terre qui l'a vu naître, qui renie ses frères comme indignes de lui ». LEDERMANN, qui cite ce jugement, fait apparaître, par des textes mêmes de Rossi, brûlants d'amour pour l'Italie, et par ses actes, combien était profond, et tragique, le malentendu qui le séparait de ses compatriotes d'avant 1848 soulevés contre la politique « guizottiane » qu'il représentait à leurs yeux. Gioberti également dans une lettre à Rapelli, juge Rossi comme « un aventurier ambitieux qui change de patrie comme de vêtements » ; cf. FERRETTI. D'après ce dernier, Rossi s'était rencontré, un jour de l'hiver 1831, avec Mazzini, de passage à Genève, et que Sismondi avait accompagné à la Société de lecture ; mais les deux grands Italiens n'avaient échangé que quelques mots.

Montalembert, M. de Falloux, et, hors de France, MM. Gladstone et Disraeli. Sans faire tort à ces noms illustres, je dois dire que M. Rossi est le seul qui m'ait laissé l'impression de ce que pouvait être un grand homme : cette union de l'intelligence et de la volonté qui caractérise dans l'histoire tous ceux à qui la postérité a donné le nom de grand, ne m'a jamais paru aussi pleinement réalisée que chez M. Rossi » (140).

Un homme d'une valeur aussi souveraine ne pouvait pas ne pas avoir devant les yeux, dans sa vie « traversée d'orages » et sa carrière sans cesse reprise, un but, une ambition, un idéal souverain. Il est aujourd'hui facile à déceler, et plusieurs de ses biographes l'ont mis en lumière. Huber-Saladin le premier, son collègue au Conseil Représentatif de Genève, l'a fixé pour l'histoire, car Rossi n'a été apprécié à sa vraie valeur « que par les hommes d'élite qui avaient le secret de sa pensée intime ». L'unité de sa pensée fait l'unité de sa vie qui fut un combat incessant pour la réaliser : « Il est tombé fidèle aux convictions constitutionnelles de toute sa vie ; la démagogie ne s'y est pas trompée... Fort de ses sentiments élevés, inébranlable dans sa foi, confiant en des principes qui ne pouvaient changer, car ils étaient pour lui la vérité politique de notre siècle, il a marché d'un pas ferme dans cette route qui le menait à une fin glorieuse. Citoyen d'une République ou conseiller des trônes, il réclama pour le faible et pour le puissant la même justice, il défendit le droit contre l'arbitraire, et la liberté contre ses propres excès. Sans flatter le pouvoir, dédaigneux de popularité, il accomplissait son œuvre. Il est mort pour avoir bravé l'impopularité de ceux qu'il voulait sauver d'eux-mêmes, et rendre libres malgré leurs instincts d'esclaves et de tyrans ».

Diagnostic irrécusable, et que les premiers et les derniers actes, les premières et les dernières professions de foi de Rossi lui-même éclairent d'une aveuglante lumière ! Jeune exilé, à peine arrivé à Genève après son premier essai de « régénération » bolonais, il donne dans son *Autodéfense*, en réponse à

(140) De BROGLIE ajoute, donnant sans le savoir, un démenti presque immédiat à l'injuste accusation de Cavour : « Il avait loyalement servi la France, mais il ne lui appartenait pas par le fond de l'âme et, si on ose ainsi parler, par les entrailles. C'est l'Italie qui faisait battre son cœur. On ne change pas et on ne se donne pas à volonté les premières et instructives impressions de l'enfance ». Effectivement, Rossi a dit, au moment où il a pu revenir en Italie, après trente ans, à la fin de 1844 : « Quand j'ai franchi pour la première fois le Mont-Cenis, quand après tant d'années d'absence j'ai revu le ciel d'Italie, j'ai pleuré comme un enfant. » Dans une lettre de 1832 à Guizot, il confessait son amour pour l'Italie : « C'est ma pensée, ma pensée de tous les jours, elle le sera tant que j'aurai un souffle de vie ». Il se comparait d'autre part « à un malade qui a faim » ; cf. FERRETTI et les divers témoignages qu'il donne.

ses détracteurs, la clé même de toute sa vie : « J'ai appris de bonne heure à distinguer le libéralisme des idées de la subversion de toute règle de droit et de morale ; la liberté civile, qui peut être obtenue sous différentes formes de gouvernement et plus sûrement peut-être dans une bonne monarchie, de la licence qui est trop souvent le cortège des fauteurs de systèmes républicains (au sens révolutionnaire où on l'entendait au début du siècle dernier) ; l'instruction du peuple, des prétentions anarchiques et violentes, la superstition, de la religion, l'honnête homme enfin et le citoyen éclairé, du démagogue ». Admirable programme, si complet, si parfait dans sa brièveté lapidaire, et auquel il n'a jamais failli. En effet, relate Balleydier, auteur d'une *Histoire de la Révolution à Rome*, avant de s'offrir délibérément au risque de la mort, qu'il avait dit la veille vouloir « accepter avec joie pour la cause que nous défendons », et avant de se tourner fièrement vers ses agresseurs pour recevoir — non loin de l'endroit où César avait été victime du même sort — le coup de poignard que l'assassin avait, prétend-on, essayé et réussi sur un cadavre (141), il avait déclaré à Righetti, son collaborateur, en lui montrant le billet d'avertissement reçu le matin même de la duchesse de Rignano : « Ils menacent, donc ils ont peur : Ce n'est pas l'homme qu'ils veulent tuer en moi, c'est un principe fatal à leurs projets. Ils veulent assassiner la Constitution au bénéfice de la République ». A la suite du nouvel avertissement de Monsignor Morini juste au bas de l'escalier de la Chancellerie, il tient à entrer par la porte principale : « Je veux prouver à tout le monde que je ne crains pas ces factieux ». Puis, « avec l'accent d'une conviction profonde, avec le sourire d'une résolution immuable », il ajoute en touchant le discours d'ouverture qu'il portait sur sa poitrine et qu'on retira de son habit tout couvert de son sang (142) : « J'espère que nous allons enterrer aujourd'hui la Révolution. Voici son extrait mortuaire ». Ce seront ses dernières paroles, et en quelque sorte, son testament spirituel. Le bâlois Bachofen a bien discerné que la tâche principale que se proposait Rossi était d'élever un véritable Pouvoir en face de

(141) Au théâtre de Capranica, où l'on devait « répéter » de nuit *La mort de César*. — BACHOFEN estime que le seul tort de Rossi a été de croire ses ennemis incapables d'un tel acte.

(142) M. Paul-Louis Bader, libraire à la Grand-Rue, à Genève, conserve dans ses archives familiales le portefeuille ensanglanté et transpercé de Pellegrino Rossi : La belle-sœur de celui-ci, Jeanne-Emilie Melly, sœur aînée de sa femme Jeanne-Charlotte, avait épousé, le 9 septembre 1814, Charles-Etienne Chevrier, membre du Conseil Représentatif comme Rossi, et arrière-grand-père de M. Bader. Voir *Le Mondain*, Genève, novembre 1918.

la Révolution, et que tout le reste était accessoire ou irait ensuite de soi. Cet « extrait mortuaire » de la Révolution, ce discours prestigieux, ce discours sauveur arrêté par la mort sur ses lèvres, devait annoncer que, les anciennes erreurs oubliées et la détresse du trésor public soulagée, l'Etat allait pouvoir « s'occuper des nobles et utiles entreprises qui doivent signaler à la reconnaissance de nos derniers neveux le pontificat de Pie IX et en rendre la mémoire immortelle ». Jusqu'ici, ces « justes espérances » n'avaient pu encore se réaliser, parmi les « revirements politiques et sociaux profonds, inattendus et se succédant avec la rapidité de l'éclair, (qui) ont produit dans l'Europe entière un bouleversement tel que toute prévoyance humaine s'est trouvée singulièrement dépassée par les faits » ; « au milieu de ce flux de passions généreuses et mauvaises, d'actes d'héroïsme et d'erreurs, d'espérances et de sujets d'effroi, l'administration ferme et régulière des affaires humaines » devenait « pour ainsi dire impraticable, tant est grand le nombre des faux sages qui s'abstiennent, des faibles qui abandonnent tout espoir, et des audacieux qui ne connaissent plus de frein ». Mais l'œuvre constructive et rénovatrice allait désormais s'édifier...

Ainsi, après avoir « pris en main, à côté de Pie IX, la direction d'une des plus grandes entreprises qui aient honoré notre siècle, et au moment où il touche au succès, cette vie qui n'a été qu'un long exil, mais un exil d'une grandeur toute particulière, s'achève brusquement dans un meurtre dont l'Europe est consternée. Mais au milieu d'une destinée si agitée, quelle unité et quelle figure !... Les révolutions, qui ont bouleversé son existence, n'ont pu le faire changer ni de foi ni de cause ; toutes les fois qu'elles l'ont brisé, il a grandi malgré elles et par elles : il a été enfin surpris par la mort, fidèle aux convictions avec lesquelles on peut dire qu'il était né » (143). Tel fut le juste hommage que lui rendit le Barreau de Paris. Celui de l'Académie des Sciences morales et politiques, prononcé par son Secrétaire perpétuel, l'historien Mignet, n'est pas moins juste, et précise en un raccourci magistral que l'on citera toujours parce qu'il est sa plus belle et plus exacte épitaphe : « Le réfugié italien, réduit en 1815 à quitter un pays natal pour échapper à son asservissement ; le citoyen de Genève, concourant dans les Conseils de cette république à en améliorer la législation ; le député à la Diète helvétique chargé, en 1833, de reviser le pacte

fédéral de 1814 pour donner à la Suisse plus de force en lui donnant plus d'unité ; le professeur au Collège de France et à la Faculté de Droit de Paris, enseignant les idées les plus favorables au bien-être comme à la dignité des nations ; l'ambassadeur français à Rome, conseillant, avec non moins de sagesse que d'opportunité, la réforme du gouvernement pontifical ; enfin le ministre de Pie IX, consacrant son expérience et son courage au noble mais périlleux essai de rendre les Romains libres et les Italiens unis : c'est le même homme qui unit partout la même pensée sous diverses formes. M. Rossi a eu plusieurs patries mais il n'a servi qu'une seule cause. Cette belle cause de la science développant la civilisation, de la justice affermissant les Etats, de la liberté perfectionnant les lois, il l'a soutenue dans ses écrits, propagée dans ses livres, scellée dans son sang ; il en a été l'éloquent docteur et le courageux martyr ». Henry d'Ideville, le principal biographe de Rossi, corrobore en tous points ces jugements : « Constamment identique avec lui-même et inébranlable dans ses convictions, jusqu'au seuil du palais de la Chancellerie où le poignard d'un sectaire interrompt sa grande œuvre, il ne varia jamais. »

Telle est, en effet, la leçon que sa vie et son sacrifice donnaient au monde et qu'ils ne cesseront de lui donner. Mais cette leçon est plus haute encore. Alors déjà, Genève ouverte aux courants spirituels du monde l'avait entrevue, et Huber-Saladin la proclamait dans son hommage à Rossi, considéré comme l'un de ses fils les plus méritants et dont une rue porte toujours le nom : « Le cosmopolitisme de Rossi a ceci de particulier — notait-il avec son infailible sagacité — qu'il montre combien les vrais principes fondamentaux des sociétés sont aujourd'hui les mêmes sous diverses formes de gouvernements. Dans la Suisse républicaine, la France monarchique, la Rome papale, il reste le même et tient le même langage ; il élève partout, au-dessus des partis et de leurs passions, l'idée juste, libérale, applicable surtout. Sa mort est une perte universelle, il était l'homme par excellence d'une ère troublée et menaçante ». Ce Rossi « cosmopolite », ce Rossi à l'esprit et aux vues larges, qui tout naturellement s'étendaient au champ de l'Europe, ce « citoyen du monde » comme l'avait déjà prophétiquement nommé Alphonse Karr, dans *Les Guêpes*, en 1839, avait discerné et comme suscité le principe nouveau de la solidarité et de la coopération internationales, et évoqué d'une manière pénétrante le rôle historique dévolu à Genève et qui devait en faire le cœur de la future Société des Nations. Dans un article « assez

désabusé » (144) de 1832, il encourageait les jeunes Genevois, qu'il trouvait « asphyxiés par le bonheur », en écrivant : « Belle époque que celle où Genève, riche d'hommes capables, en avait pour elle, pour l'Amérique, pour l'Angleterre, pour la France !... L'étranger désireux de liberté accourut de France, d'Allemagne, d'Italie, et apporta avec plaisir à Genève ses lumières, ses richesses, ses talents, mais surtout cette énergie qui immole à l'indépendance des opinions, et à la liberté de conscience, l'amour du sol natal et les habitudes de la vie ». Ce texte capital, que cite avec raison le professeur Rappard, il l'éclaire par cette réflexion profonde : « N'est-ce pas là le secret à la fois de la constance et de l'inconstance de Rossi ? L'objet de son patriotisme était moins une terre et une histoire, qu'un *idéal politique*. C'est par fidélité à cet idéal qu'il fut infidèle à ses patries successives », — si l'on peut d'ailleurs parler d'infidélité à l'égard de l'homme « qui quitta son sol natal en proscrit politique, qui demeura jusqu'à la fin très attaché à la Suisse bien qu'elle n'ait pas su se l'attacher, qui n'abandonna la France que parce qu'elle devint révolutionnaire, et qui mourut assassiné à Rome, victime de son zèle réformateur ». Dans son éloge au Barreau de Paris, en 1867, Sabatier avait très bien aperçu aussi et mis en lumière cet aspect le plus élevé et le plus juste, du caractère et de la carrière de Rossi : Toujours et partout, on le voit « tenter la même œuvre de conciliation au profit des mêmes principes. On a dit injustement qu'il n'avait ni opinion, ni patrie ; voilà sa patrie : c'étaient ses opinions. Acceptant de bonne heure le changement et l'exil comme la condition normale de son existence, il s'était ainsi fait, au-dessus des atteintes de la fortune, dans les régions du vrai et du juste, une sorte de patrie intime et mobile, qu'il emportait partout avec lui et où réside l'unité de sa vie ». Son unité, et sa grande leçon. Ce zèle pour un idéal patriotique et politique *supérieur* ou plutôt *superposé* à l'idéal, certes noble mais plus étroit, de la naissance et du sol, cet « *esprit européen* » plus haut et plus fécond que l'« esprit de clocher », Rossi l'a possédé et servi plus que tout autre, et voilà pourquoi il fut un « grand Européen » et un précurseur, le premier et le plus grand, peut-être des vraiment grands Européens ; pourquoi aussi sa vie, son exemple et sa leçon gardent une si pressante actualité.

(144) RAPPARD.

Cent ans après son sacrifice et presque jour pour jour, dans une époque agitée, déchirée, grosse encore de révolutions, mais portées sur un autre plan et amplifiées à l'échelle mondiale, à une époque infiniment plus dangereuse par la perspective d'un conflit idéologique qui ne se servirait plus du poignard ou de la bombe primitive de l'agitateur, mais du projectile stratosphérique guidé à distance et de la bombe atomique, nous retrouvons un étonnant renversement de position dans l'identique menace de la situation et des termes (145), entre les événements, la « tragédie de Quarante-huit » (146) dont nous évoquons le centenaire, et ceux dont nous sommes les témoins et risquons de devenir les victimes. Ce « citoyen du monde » exemplaire, il faudrait son esprit conciliateur et avide de raison comme d'humanisme, son habileté, son talent et son courage à se mouvoir dans des milieux hostiles, son « art de plaire avec souplesse et dignité, sa hardiesse sensée, sa sagacité froide et prompte, et, dans la volonté comme dans l'action, sa persévérance impassible qui donnait bientôt aux autres le sentiment qu'il finirait par l'emporter » ; il faudrait aussi « cette patience qui est peut-être la qualité la plus nécessaire pour traiter... avec Rome » — dit Thureau-Dangin en brochant l'admirable portrait du négociateur de 1844, — il faudrait cet homme et ces qualités non seulement dans les Conseils de Genève, de la Suisse, de la France et de l'Italie qu'il a unies en une seule nation spirituelle dans sa personne, mais dans le Conseil des Nations Unies s'efforçant à trouver, à travers des difficultés immenses mais non insurmontables, les voies de l'idéal qui fut toujours celui de Rossi : « Le développement graduel de l'humanité par la bienveillance, passée de la théorie dans la pratique ; l'équilibre de la liberté et de la répression, Helvétius et Bentham teintés de spiritualisme, l'éclectisme vigou-

(145) Voir notre article : La Garantie du juge naturel et l'exclusion des tribunaux d'exception, dans *La Liberté du Citoyen en droit suisse*, Recueil du centenaire de la Constitution fédérale, publié par les Facultés de droit des Universités suisses (*Éditions Polygraphiques*, Zurich, 1948). Nous rappelions comment, de la tribune parisienne du « Correspondant », Montalembert lançait un avertissement angoissé : « L'ordre social est menacé dans toute l'Europe par une nouvelle barbarie », par le « communisme » — qui signifiait alors la lutte pour une condition meilleure des ouvriers et pour leur accession à la dignité et à la justice humaines, — dont la Suisse de 1848 lui semblait être « le foyer de propagande dans le monde ». Et Romieu, agitant l'épouvantail de cet « Etat fédératif » représentant « un danger permanent sur la nature de sa constitution même », assurait que l'ordre savait pouvoir compter sur la Russie, avec « son immense armée, semblable à la légion thébaine, où chaque soldat saurait être un martyr ». Il concluait : « Le canon seul peut régler les questions de notre siècle, et il les réglera, dût-il arriver de Russie ».

(146) Sur cette époque, consulter le remarquable livre d'Henri GUILLEMIN, portant ce titre, paru aux *Éditions du Milieu du Monde, Genève*, 1948.

reux des fortes natures, l'esprit de Dieu dans la conciliation » (147).

Toute sa théorie de la justice par le droit, transposée sur le plan international, vaut pour notre temps. Comme nous avons eu déjà l'occasion de le rappeler (148), mais c'est ici le lieu de le faire encore, le droit, professait-il (149), préexiste à toute chose ; les notions du droit se manifestent chez les peuples avant que le législateur en fasse le sujet de ses lois écrites. L'idée de la sanction publique ne se développe que lorsqu'un plus grand besoin de paix publique fait enfin reconnaître et rend sensible la carence d'un système de répression incapable de maintenir l'ordre social. « A mesure que l'homme... se rapproche de ses semblables, et entre avec eux dans une communion intime d'intérêts, d'actions, de sentiments, ses notions d'ordre et de droit s'élèvent, s'étendent et s'épurent ; il entrevoit la source et le but de la justice sociale ; il entrevoit le devoir de la soutenir, de s'y soumettre ; il comprend confusément qu'il ne doit pas se gouverner exclusivement, ni en vue, ni au gré des individualités. La justice se montre enfin à ses yeux sous l'image d'un sacerdoce, d'une sorte de ministère sacré, chargé de protéger l'ordre public et la morale », et l'on peut le dire aussi de la morale et de l'ordre public international. Cette notion de la justice et de l'organisation sociales est l'une de celles qui se forment le plus tard chez les peuples, et elle est plus difficile à mûrir encore entre les peuples : « Il faut qu'elle soit précédée par celle de l'unité morale, du corps politique ayant ses droits à protéger, ses devoirs à remplir ». Cela suppose « atteint ce degré de civilisation où les unités individuelles s'effacent jusqu'à un certain point, pour faire place à l'unité générale, où, pour mieux dire, elles ont été saisies et coordonnées par les liens de l'ordre public ». N'est-ce pas cette étape même de notre civilisation que constitue l'Organisation du « corps politique » des Nations Unies, malgré ses imperfections et les difficultés de son départ ? Ne signifie-t-elle pas que les « unités individuelles » *étatiques*, à leur tour, se rendent lentement à l'évidence et s'élèvent à la conception de leurs droits et de leurs devoirs en fonction de l'« unité générale », qu'elles se soumettent, — ou désirent, ou doivent se soumettre

(147) HUBER-SALADIN.

(148) Voir notre article « De la justice internationale à la paix », dans la *Revue de Droit International, de Sciences diplomatiques et politiques* (SORTILE), Genève, 1946, N° 4.

(149) Voir son *Traité de Droit pénal*, Introduction, p. 9 et 41 s.

— à la loi bienfaisante de l'ordre, de la coordination, des limitations partielles de souveraineté, du sacrifice de la prérogative personnelle illimitée, en vue de l'utilité commune ?

Et alors, le principe admis, n'est-ce pas encore à Rossi qu'il faut demander la clé de son application la plus heureuse, par l'idée de la *constitution idéale* qu'il a toujours et jusqu'à son dernier souffle cherché à établir ? Que ne se trouve-t-il là, avec ses descendants spirituels, pour les aider à mettre sur pied aujourd'hui et à faire admettre et appliquer ce projet de « Constitution fédérale mondiale », respectueux des souverainetés particulières mais soucieux de la cohésion, de la paix, de la force et de l'harmonie de l'ensemble, que le « Pacte Rossi » voulait donner à l'Etat fédératif parfait qu'il appelait de tous ses vœux. Lui qui mit tous ses efforts, jusqu'à ruiner sa vue, tout son désintéressement, jusqu'à ruiner sa fortune — et plus tard toute son ardeur inflexible, jusqu'à y perdre sa vie — pour « tenter de fonder une Confédération nouvelle, sans appel à la force et sur la seule base du droit » (150), quelle ne doit pas être aujourd'hui l'autorité de son exemple ! Tout ce qu'il disait alors, avec tant d'éloquence et de raison, pour l'institution de notre *Confédération d'Etats* suisse, de notre « Société des sociétés », vaut de nos jours pour la *Confédération des Etats* ou la Société des nations. On trouverait cent passages, dans le projet, le message et les écrits de Rossi, relatifs aux rapports entre les Etats particuliers et le Directoire central, les parties et le tout du Corps politique fédéral, offrant des analogies parfaites du domaine intranational au domaine international. Il montrait que le Pacte à réaliser devait constituer « une charte renfermant l'expression libre et sincère des besoins et des exigences de la commune patrie », et relevait les malheurs dont elle serait menacée si elle continuait à se débattre entre un régime vieilli et l'attente d'une constitution nouvelle. Celle dont il attendait le salut devait partir du sentiment, dont toute l'histoire atteste l'empire, de l'indépendance et de la souveraineté particulières, mais tenir compte que « ce principe, cette expression, aujourd'hui plus que jamais, sont cependant modifiées par l'idée d'une patrie commune, d'un intérêt général qu'il faut consolider et protéger ». Il devait donc s'agir, dans l'organisation et la protection de cet intérêt général, « non pas d'une concession faite par le tout aux Etats particuliers, mais d'une

délégation limitée faite au Pouvoir central par les souverainetés particulières. Il ne pouvait être question de changer ce principe, mais bien d'augmenter cette délégation dans certains domaines » (150). Il avait foi dans cette idée constructive de base, en dépit de toutes les attaques, des controverses, des aberrations, des obstacles accumulés, de l'obstruction (151). L'intérêt égoïste (que montraient certaines de nos Républiques) « armé de toutes pièces, ennemi inexorable de tout progrès politique », devait être refoulé ; les « grands et nombreux sacrifices nécessaires » des intérêts particuliers, être consentis pour le bien de tous. Il fallait à tout prix aller de l'avant, et dans ce sens. Le retour aux conceptions politiques anciennes « n'est qu'un rêve pieux. Les nations ne rebrousse pas, pas plus que les rivières » (152).

Ces conceptions, et les conclusions générales que nous en tirons sont si vraies, ce rôle de modèle et de précurseur du monde d'aujourd'hui sont si frappants et s'imposent avec une telle nécessité, qu'un homme aussi fin et aussi informé que le comte Sforza, ministre des Affaires étrangères d'Italie, dans l'hommage qu'il a rendu à Rossi, lors de la commémoration du centenaire de sa mort, à l'Académie de Carrare, « ne s'attacha qu'un instant à la personne et à la carrière de l'homme d'Etat », pour passer aussitôt au plan supérieur de la politique internationale : « Et néanmoins, ce qu'il dit des rapports de son pays avec l'Europe, du fédéralisme, se plaçait admirablement dans cette cérémonie où l'on venait de rappeler l'œuvre multiple et forte d'un grand Européen ». A plusieurs reprises aussi, l'orateur parla de la Suisse, ce qu'il était impossible de ne pas faire en parlant de Rossi et de son œuvre fédérale, et la donna comme exemple à ses concitoyens, en rappelant « qu'elle n'est par-

(151) Cf. CHAPUISAT : « La Suisse, dès qu'il y eut une Suisse, fut un Etat fédératif, et tant qu'il y aura une Suisse, elle ne saurait être autre chose ».

(152) Quelle actualité ont les termes dans lesquels Rossi expose à ses collègues « ses tristes expériences » à la Diète ou l'Assemblée extraordinaire de 1833 convoquée pour la discussion de l'acte fédéral, et que relate RAPPARD : « Hélas !... chaque acteur y paraissait dans le rôle que son canton lui avait imposé... Au milieu de tant d'intérêts divergents, souvent diamétralement opposés, la délibération ne pouvait être ni calme, ni rapide, ni facile. Il fallait déjà se féliciter de ce qu'elle était possible. Et c'était là la seule consolation de ceux qui la suivaient l'esprit fortement préoccupé des dangers de la commune patrie, et l'âme profondément navrée de tous ces inexorables égoïsmes de localité qui, aveuglés sur leurs propres intérêts, en sont encore à croire qu'un canton suisse, grand ou petit, est quelque chose dans l'ordre politique sans la Confédération... Pénétrés de cet esprit fédéral qui n'a jamais cessé et ne cessera jamais de vous animer, — disait-il à Genève, — vos députés ont pu parler en hommes d'Etat, invoquer les hauts intérêts de la patrie suisse, inviter à la conciliation et à la paix par le meilleur de tous les arguments, par l'exemple ».

venue à la paix intérieure, à la collaboration profitable à tous les Etats souverains qui la composent, qu'après de longs et pénibles combats. Elle a montré le chemin à cette Europe qui ne peut vivre qu'en s'unissant, en acceptant une constitution fédérale » (153).

Rossi « serait aujourd'hui, — disait déjà Huber-Saladin, le Genevois, en 1849, et nous pouvons reprendre avec plus de raison encore ces paroles cent ans plus tard, — un des plus énergiques défenseurs de l'ordre sous un seul drapeau... Il serait un des plus sages reconstructeurs de cette société européenne bouleversée qui ne se raffermira que sur les bases religieuses, morales et politiques de l'autorité constitutionnelle ». Il voulait, avec un pouvoir ordonné, mainteneur de la discipline et de la sécurité de tous, « avant tout, au-dessus de tout, des sommités éclairées, la liberté réelle, le droit de parvenir honorablement pour tous ; il cherchait, large et belle, une vallée où l'on pût descendre de tous les sommets et monter de toutes les plaines ». Laissons, dans le silence, la méditation et le travail, mûrir cet espoir. Puisse l'Idée qui fut celle de Rossi être un jour accueillie, dans une « Diète fédérale » étendue à notre monde dont les limites sont devenues si étroites alors que sa solidarité n'a fait que devenir plus urgente, avec la joie et l'émotion évocatrices mêmes de la fondation d'une véritable Nation, unie et habitable, comme à Zurich autrefois. Nous admirons, nous saluons la hardiesse et la sagesse de ceux qui, devançant leur temps et s'opposant à ses mouvements extrêmes, voient au loin la droite ligne et s'y tiennent, sûrs de ce que leur révèlent les lumières de l'expérience et de l'intelligence, et n'en dévient ni sous l'effet de la critique, de l'incompréhension, du sarcasme ou de l'injustice, ni même sous l'effet de la violence, de la menace ou du poignard. La mort de Rossi même, et le triomphe posthume de ses idées, nous montrent que le monde est fait par les optimistes, par ceux qui croient à son progrès. Ayant eu l'honneur de reprendre le flambeau de son inégalable enseignement dans la chaire où l'Académie relevait, à son départ, toute la difficulté de le remplacer jamais, nous ne pouvons mieux terminer cet hommage qu'en répétant les paroles que prononçait dans le sien le recteur Munier, en 1839, lorsque le maître nous quitta pour continuer sa tâche

(153) DE ZIEGLER, *Journal de Genève*, 22 novembre 1948.

promise à la gloire : « Jaloux de servir encore l'Académie de Genève de son influence au dehors, Rossi a conservé, en s'éloignant, sa place au milieu de nous comme son souvenir est resté dans nos cœurs, et je doute qu'il me pardonnât d'avoir prononcé un éloge qui semblerait dire que nous l'avons perdu tout entier ».

OUVRAGES CITÉS

- J. J. BACHOFEN, *Die Römische Staatsumwälzung vom Tode Gregors XVI. bis zur Wiederherstellung Pius IX*, œuvres complètes, Bâle, 1943, Benno Schwabe, vol. I.
- A. BALLEYDIER, *Assassinat de Rossi*, « Journal de Genève », 22 mars 1851.
- J. BAUMGARTNER, *Die Schweiz in ihren Kämpfen und Umgestaltungen von 1830. bis 1850*. Zurich, 1853.
- Ch. BORGEAUD, *Un professeur patriote sous la Restauration, Rossi, Genevois et Suisse*. Genève, Julien, 1914.
- Ch. BORGEAUD, *Histoire de l'Université de Genève*. L'Académie et l'Université au XIX^e siècle. Genève, Georg & C^o, 1934.
- V. de BROGLIE, *Souvenirs*, publiés par son fils. Paris, 1886, t. I et II.
- A. de BROGLIE, *Mémoires*, Paris, Calmann-Lévy, 1938, t. I.
- E. CHAPUISAT, *Autour de la Diète de 1832*. Revue historique vaudoise, Lausanne, septembre 1917.
- A. E. CHERBULIEZ, *Pellegrino Rossi*. Bibliothèque Universelle, Genève, 1849.
- E. DOLT, *Lettres politiques de Pellegrino Rossi au Syndic J. J. Rigaud*. Genève, 1932.
- G. FERRETTI, *Pellegrino Rossi « bourgeois de Genève »*, dans *Esuli del Risorgimento in Svizzera*, Bologne, Nicola Zanichelli, 1948.
- F. GUIZOT, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*. 2^e éd., Paris, Calmann-Lévy, 1860.
- M. HUBER-SALADIN, *M. Rossi en Suisse de 1816 à 1833*. Paris, Amyot, 1849.
- H. D'IDEVILLE, *Le Comte Pellegrino Rossi, sa vie, son œuvre, sa mort*. Paris, 1887.
- L. LEDERMANN, *Pellegrino Rossi. L'homme et l'économiste*. Une grande carrière internationale au XIX^e siècle. Paris, Sirey, 1929.
- LE FORT, *Biographies genevoises: Pellegrino Rossi*. Bibliothèque publique et universitaire de Genève, n^o 17.
- LE POITEVIN, *Le Comte Rossi*. Dans « Les Contemporains », Paris, n^o 313.
- F. MIGNET, *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Rossi*. Séance publique annuelle de l'Académie des Sciences politiques et morales, le 24 novembre 1849, Paris, Firmin-Didot, 1849.
- W. E. RAPPARD, *La carrière parlementaire de trois économistes genevois, Sismondi, Rossi, Cherbuliez*. Genève, Georg & C^o, 1941.
- W. E. RAPPARD, *Trois économistes genevois et la révision du Pacte fédéral de 1815*. Festgabe für Fritz Mangold. Dans « Schweizer. Wirtschaftsfragen », Bâle, 1941.
- A. RILLIET, *Histoire de la Restauration de la République de Genève*. Genève, Gruaz, 1849.
- M. SABATIER, *Eloge de Rossi*, Discours prononcé à l'ouverture de la Conférence des Avocats, le 7 décembre 1867. Paris, Pillet, 1867.
- P. E. SCHAZMANN, *P. Rossi et la Suisse*. Genève, Sonor, 1939.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	7
CHAPITRE I. — L'étape bolonaise et les années de formation	8
CHAPITRE II. — L'étape genevoise et les années de plénitude scientifique	13
CHAPITRE III. — La carrière parlementaire genevoise et suisse	20
CHAPITRE IV. — L'étape française et les années de gloire	30
CHAPITRE V. — L'étape romaine de l'espoir et du sacrifice	46
CHAPITRE VI. — L'appréciation de l'œuvre genevoise et suisse de Rossi	57
CHAPITRE VII. — L'unité et le sens international de l'œuvre de Rossi	75
BIBLIOGRAPHIE	89

